Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COLLECTIVITÉ
DE SAINT-BARTHÉLEMY

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE

Préambule

Chaque année doit se dérouler le débat sur les orientations budgétaires de la Collectivité dans les deux mois précédant l'adoption du budget primitif, conformément au premier alinéa de l'article LO 6261-2, du livre II consacré à Saint-Barthélemy, dans la 6ème partie du CGCT.
Il doit être acté par une délibération spécifique, sur la base d'un rapport présenté par le Président.

En outre, dans le cadre de ce débat sur les orientations budgétaires, le Conseil Territorial est tenu de consulter le Conseil Économique, Social, Culturel et Environnemental (CESCE), conformément aux dispositions du « I » de l'article LO 6223-3 du CGCT, « sur les orientations générales du projet de budget de la Collectivité ».

Il est à noter, que l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRE) est venu préciser que pour les Collectivités de plus de 10 000 habitants, le ROB (Rapport d'Orientations Budgétaires) doit intégrer une présentation de la structure des dépenses de personnel.

Introduction

La tenue de ce débat est un moment privilégié qui doit permettre à l'assemblée territoriale d'échanger sur les politiques publiques, notamment dans le domaine de la santé, de la sécurité, du sport, de la culture, et d'autres, que la mandature souhaite promouvoir, et qui seront ainsi traduites dans les orientations budgétaires, lesquelles seront retranscrites dans le budget 2023 et ceux des années suivantes.

C'est aussi l'occasion d'informer les élus territoriaux, de la situation financière existante (analyse rétrospective), de l'évolution prévisionnelle (analyse prospective) des dépenses et des recettes, de la structure des effectifs, de l'exécution des dépenses de personnel et, des engagements pluriannuels en cours et à venir.

L'analyse proposée doit s'appuyer sur ces éléments mais doit également tenir compte des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent nos capacités de financement.

En effet, le contexte économique mondial reste contraint et incertain, avec une donnée inflationniste particulièrement marquée, notamment dans le domaine de l'énergie, conduisant à des prévisions hasardeuses qui dépendent en grande partie de la géopolitique internationale.

Diverses mesures peuvent être également prises sur le plan national pouvant impacter la gestion locale.

Le Budget Primitif 2023 devra donc répondre au mieux aux préoccupations de la population, tout en intégrant d'une part, le contexte économique mondial qui impacte inéluctablement la sphère locale et d'autre part, les orientations que définiront les élus.

En dépit de ce contexte incertain, la Collectivité souhaite axer ses efforts sur un principe de bonne gestion indispensable pour dégager des marges de manœuvre nécessaires à la

concrétisation opérationnelle des projets mis en avant par la mandature choisie par la population en 2022.

Le présent rapport comme il est de coutume, détaillera dans un premier temps et ce, de manière succincte, des données économiques sur le contexte national et, sur l'évolution des principaux indicateurs connus, de la situation socio-économique locale.

Dans un second temps, sera dressé le bilan des réalisations sur le plan budgétaire pour l'exercice 2022, tant en fonctionnement qu'en investissement, avec l'affichage pluriannuel des grands projets.

Des indications seront apportées sur l'évolution des effectifs, des compétences et de la masse salariale.

Compte tenu, des raisons évoquées ci-dessus, le principe de précaution guidera les élus tout au long de cette mandature et les orientations budgétaires 2023, s'inscriront dans cette démarche prudentielle.

Enfin, il est à noter que la rédaction de ce rapport n'est possible que grâce au concours de l'ensemble des services de la Collectivité qui au travers des informations qu'ils fournissent démontrent si besoin est de l'importance que revêt leur activité au profit de l'action publique. Je tiens ici à les en remercier.

Je vous propose donc de débattre de tous ces éléments et vous invite, à exprimer vos points de vue, à formuler vos éventuelles propositions qui seront consignées fidèlement dans le procès-verbal de séance et à prendre acte de la tenue du débat.

Xavier LÉDÉE
Président du Conseil Territorial.

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE

Sommaire du Rapport d'Orientation Budgétaire

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE

➲ 1. Contexte général

- 1.1 – Contexte national
- 1.2 – Contexte local
- 1.3 – Population à St-Barthélemy

➲ 2. Situation et orientation budgétaire de la collectivité

- 2.1 – Section de Fonctionnement
- 2.2 – Section d'Investissement
- 2.3 – Épargne nette et prospective générale
- 2.4 – Ratios obligatoires
- 2.5 – Les indicateurs et les orientations des ressources humaines
- 2.6 – Les indicateurs par domaines de compétence de la Collectivité

➲ 3. Programmation des investissements de la collectivité

- 3.1 – Bilan de l'année 2022
- 3.2 – Travaux à poursuivre sur l'année 2023
- 3.3 – Investissements à prévoir
- 3.4 – Projets récurrents
- 3.5 – Acquisitions foncières

➲ 4. État des lieux et Perspectives de certaines politiques publiques

- 4.1 – La politique culturelle et sportive
- 4.2 – La politique en matière de santé
- 4.3 – La politique en matière d'éducation
- 4.4 – La politique en matière de sécurité
- 4.5 – La politique en matière numérique et transition énergétique

➲ 5. Perspectives des évolutions normatives par thématique

- 5.1 – Le transport et la circulation
- 5.2 – La sécurité civile
- 5.3 – Les ressources humaines
- 5.4 – Les institutions
- 5.5 – La fiscalité

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE

➲ 1. - Contexte général : situation économique et financière

1.1 – Contexte national

Après une année 2022 plutôt résiliente en termes d'activité économique, la Banque de France estime dans ses dernières projections à moyen terme que la croissance du PIB en France pourrait être comprise entre -0,3 % et +0,8% en 2023, du fait des incertitudes autour des approvisionnements en gaz. L'économie redémarrerait en 2024. Selon l'Insee, le trou d'air se produirait dès la fin de 2022 et l'activité reprendrait modestement au début de 2023.

L'économie française subit un choc important de prélèvement extérieur d'au moins 1,5 % du PIB, du fait principalement de la forte hausse des prix de l'énergie en Europe, conséquence de la guerre russe en Ukraine. Il en résulte une inflation trop élevée et une ponction sur les revenus réels des entreprises et des ménages, en large partie cependant amortie par les finances publiques.

Selon les projections macroéconomiques de la Banque de France publiées le 17 décembre, **l'activité économique a fait montre en 2022 d'une "bonne résilience" en France au 1er semestre, puis d'un net ralentissement au second semestre**. La croissance du PIB s'établirait à 2,6% en moyenne annuelle, avec un taux de chômage à un niveau historiquement bas (7,3%).

La Banque de France estime qu'**une récession n'est pas exclue en 2023, même si elle serait "limitée et temporaire"**. L'incertitude étant large, ses prévisions de croissance sont comprises entre -0,3% et +0,8%. Puis une phase de reprise s'amorcerait en 2024 (+1,2%) et en 2025 (+1,8%).

Le pic de l'inflation interviendrait au 1er semestre 2023, autour de 7,8%, avant d'amorcer une nette décrue ensuite (au voisinage de 4 % en fin d'année). En 2024, l'inflation poursuivrait son repli, même si certains prix alimentaires mais aussi les prix des services, resteraient dynamiques. Fin 2024 et en 2025, l'inflation reviendrait vers la cible de la Banque centrale européenne (BCE) de 2 %.

La situation du déficit public resterait dégradée en 2022 (autour de 5,0% du PIB, après -6,5% en 2021) **et en 2023** (5,4% du PIB), "malgré la fin des mesures de soutien Covid-19, et sous l'effet de la poursuite des mesures de relance et de protection face à l'inflation". **Il baisserait en 2024-2025 à 4,5½% du PIB, à législation inchangée.** Le poids de la dette publique demeurerait autour de 112% du PIB d'ici à 2025.

L'incertitude entourant ces prévisions reste très élevée, en particulier en raison des aléas sur l'approvisionnement en gaz et sur son prix, dans le contexte de la guerre russe en Ukraine. Un rebond sévère du Covid-19 en Chine pourrait aussi à nouveau affecter les chaines d'approvisionnement et le commerce mondial. Et une accélération plus forte des salaires "pourrait entrainer une boucle prix-salaire plus persistante".

L'Insee estime dans sa note de conjoncture que le PIB reculerait légèrement au 4e trimestre 2022 (-0,2%, après +0,2 au 3e trimestre), sous l'effet d'un ralentissement de la production industrielle et d'une activité atone dans les services. Malgré la hausse des prix de l'énergie en début d'année 2023, pour les entreprises comme pour les ménages, l'activité rebondirait très légèrement au 1er trimestre (+0,1%), puis de manière plus franche au 2e (+0,3%). Au total, **la**

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE

croissance atteindrait +2,5% en 2022 (après +6,8% en 2021). **Pour 2023, l'acquis de croissance du PIB à mi-année serait positif mais modeste (+0,4%).** Chez nos voisins européens, il serait de -0,2% en l'Allemagne, +0,3% en Italie, +1,1% en Espagne.

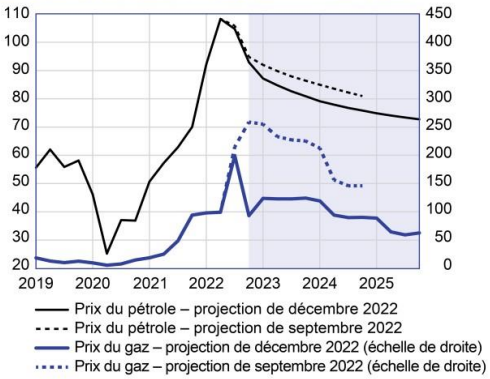
POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE

(croissance annuelle en %)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PIB réel	1,9	- 7,9	6,8	2,6	0,3	1,2	1,8
IPCH	1,3	0,5	2,1	6,0	6,0	2,5	2,1
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,5	4,0	2,8	2,2

Données corrigées des jours ouvrables. Projections réalisées sous des hypothèses techniques établies au 23 novembre 2022.
Sources : Insee pour 2019, 2020 et 2021 (comptes nationaux trimestriels du 28 octobre 2022), projections Banque de France sur fond bleuté.

Graphique 1 : Trajectoires attendues des prix du pétrole et du gaz : comparaison des prévisions de septembre et de décembre 2022

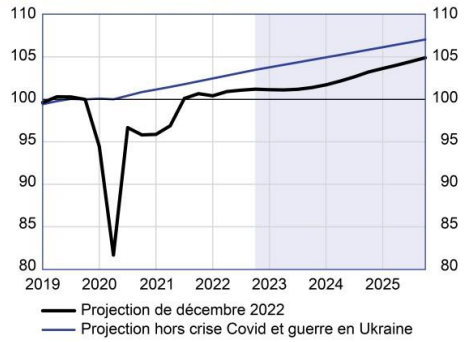
(en euros par baril pour le pétrole, en euros par MWh pour le gaz)



Source : Eurosystème jusqu'au troisième trimestre 2022, projections Eurosystème sur fond bleuté.

Graphique 2 : Niveau du PIB réel prévu en comparaison de la projection hors crise Covid et guerre en Ukraine

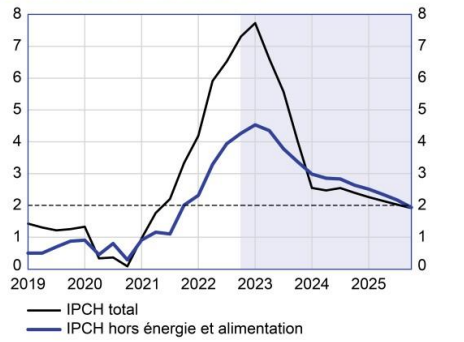
(volumes à prix chaînés, base 100 = T4 2019)



Note : La projection hors crise Covid et guerre en Ukraine correspond à notre publication de décembre 2019, prolongée à partir de 2023 par la croissance potentielle projetée lors du même exercice.
Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2022, projections Banque de France sur fond bleuté

Graphique 3 : IPCH et IPCH hors énergie et alimentation

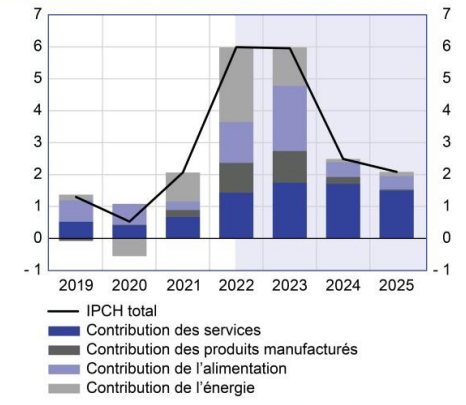
(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2022, projections Banque de France sur fond bleuté.

Graphique 4 : Décomposition de l'IPCH

(croissance annuelle en %, contributions en points de pourcentage)



Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2022, projections Banque de France sur fond bleuté.

Le projet de loi de finances (PLF) 2023

Le Président de la République a promulgué la **loi** n° 2022-1726 de **finances** pour **2023**. Elle est parue au Journal officiel n° 303 du 31 décembre 2022.

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE

Dans le contexte de hausse des prix, le projet de loi de finances pour 2023 protège le pouvoir d'achat des Français, notamment à travers l'indexation du barème de l'impôt sur le revenu sur le niveau de l'inflation et la poursuite du bouclier tarifaire énergétique en 2023, pour un coût net de 16 milliards d'euros.

Les mesures figurant dans la Loi de Finances 2023, tout comme pour les précédentes n'ont quasiment aucune incidence directe sur la situation financière de la Collectivité.

1.2 – Contexte local

Le Produit Intérieur Brut (PIB)

La dernière estimation du Produit Intérieur Brut (PIB) de Saint-Barthélemy a été réalisée en 2018 à partir de données datant de 2014.
Cette estimation n'a pas tenu compte de ce fait des destructions engendrées par le passage de l'ouragan IRMA (de catégorie 5) sur les îles du Nord, le 6 septembre 2017.

En 2014, le PIB de Saint-Barthélemy était estimé à 367 millions €, après 324 millions € en 2 011. Le PIB par habitant s'élevait ainsi à 38 994 € en 2014, contre 35 893 € en 2011 soit une croissance annuelle moyenne de 2,9 %.

La fréquentation touristique, en hausse, a contribué largement à la création de richesse, au travers du développement maîtrisé d'un parc immobilier de luxe et de l'essor de services dédiés à une clientèle aisée.

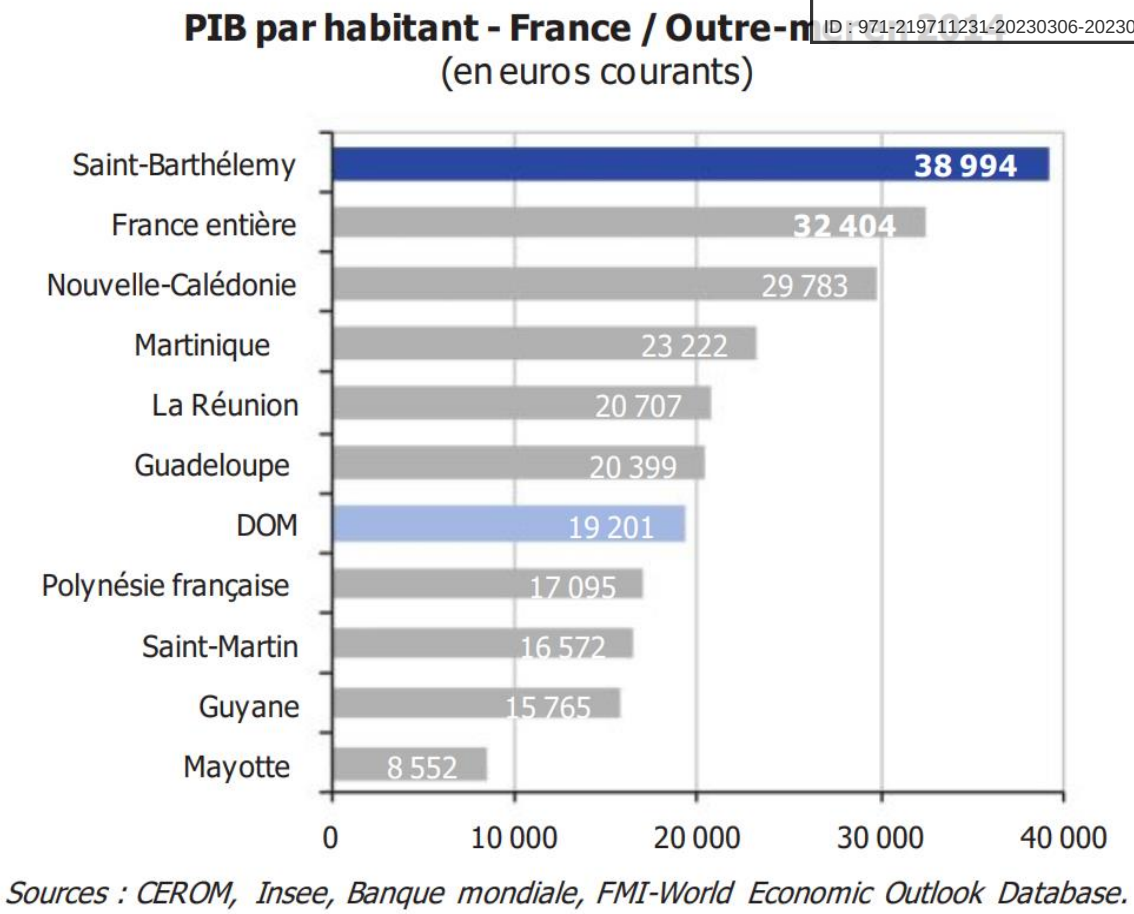
La Collectivité joue un rôle structurant dans le développement économique de l'île via la réalisation d'infrastructures et le maintien d'une stratégie touristique cohérente avec les atouts et les contraintes du territoire.

Le PIB par habitant de Saint-Barthélemy est nettement supérieur à la moyenne pour la France entière (32 404 € en 2014) et à ceux observés dans les DOM et à Saint-Martin. Il ressort même comme le PIB par habitant le plus élevé de la zone Caraïbe. Ces comparaisons de richesse par habitant entre pays ou régions doivent néanmoins être interprétées avec prudence : elles ne tiennent pas compte des parités de pouvoir d'achat, qui reflètent notamment des différentiels de prix entre pays ou régions.

Remarque : A Saint-Barthélemy, le système d'informations statistiques ne permet pas l'élaboration de comptes économiques, il est donc difficile de calculer le niveau de richesse réelle par habitant.
Pour pallier au manque de données statistiques, l'estimation du PIB de 2011 à 2014 a été réalisée par combinaison de méthodes de benchmarking basée sur deux approches, celle de l'offre et celle de la demande.

L'estimation ci-dessus n'est pas non plus très récente, mais on peut considérer qu'en 2022, la richesse globale sur l'île n'a pas connu de récession et ce, malgré la crise sanitaire qui a sévi en 2020 et 2021, l'île de Saint-Barthélemy a montré toute sa résilience avec une activité touristique et une activité du BTP de nouveau très dynamiques.
Ce qui conduirait à dire que l'évolution du PIB devrait être revue à la hausse.

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE



La population active

Une population active en augmentation

La population active s'établissait à 6 774 personnes en 2019 et s'inscrivait dans une dynamique de croissance continue + 39,90% entre 1900 et 1999, puis +46,70% entre 1999 et 2011 et +17,30% entre 2011 et 2019. Elle bénéficie d'un solde migratoire positif lié à l'important recours en main-d'œuvre extérieure. Celle-ci accompagne le développement touristique de l'île et se retrouve principalement dans le secteur de l'hébergement et du bâtiment. Ce phénomène s'est accentué avec la reconstruction post-Irma

Un taux d'activité élevé et un faible taux de chômage

La population de Saint-Barthélemy se caractérise par un taux d'activité élevé et un taux de chômage faible. En 2019, ils s'établissent respectivement à 87,4% et 4,2%.

Le taux d'emploi atteint 83,7%. Les hommes demeurent majoritaires parmi les actifs ayant un emploi (57,2 %). Ainsi, les femmes enregistrent un taux de chômage (5,2 %) plus élevé que les hommes (3,4 %).

Entre 2011 et 2019, l'emploi progresse à un rythme annuel moyen de 2%.

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE

Répartition de la population active

	2011		2019		Var. 2019/2011
	Nombre	Part en %	Nombre	Part en %	
Actifs ayant un emploi	**5 525**	**95,7**	**6 491**	**95,8**	**17,5%**
Hommes	3 270	59,2	3 710	57,2	13,5%
Femmes	2 255	40,8	2 781	42,8	23,3%
Chômeurs	**248**	**4,3**	**283**	**4,2**	**13,8%**
Hommes	91	36,6	131	46,2	43,5%
Femmes	157	63,4	152	53,8	-3,4%
Total de la population active	**5 773**	**100,0**	**6 774**	**100,0**	**17,3%**
Taux de chômage	**4,3%**	**-**	**4,2%**	**-**	-0,1 point
Hommes	2,7%	-	3,4%	-	+0,7 point
Femmes	6,5%	-	5,2%	-	-1,3 point

Champ: population des 15-64 ans.

Source : Insee - Recensement de la population 2019, exploitation principale.

L'emploi

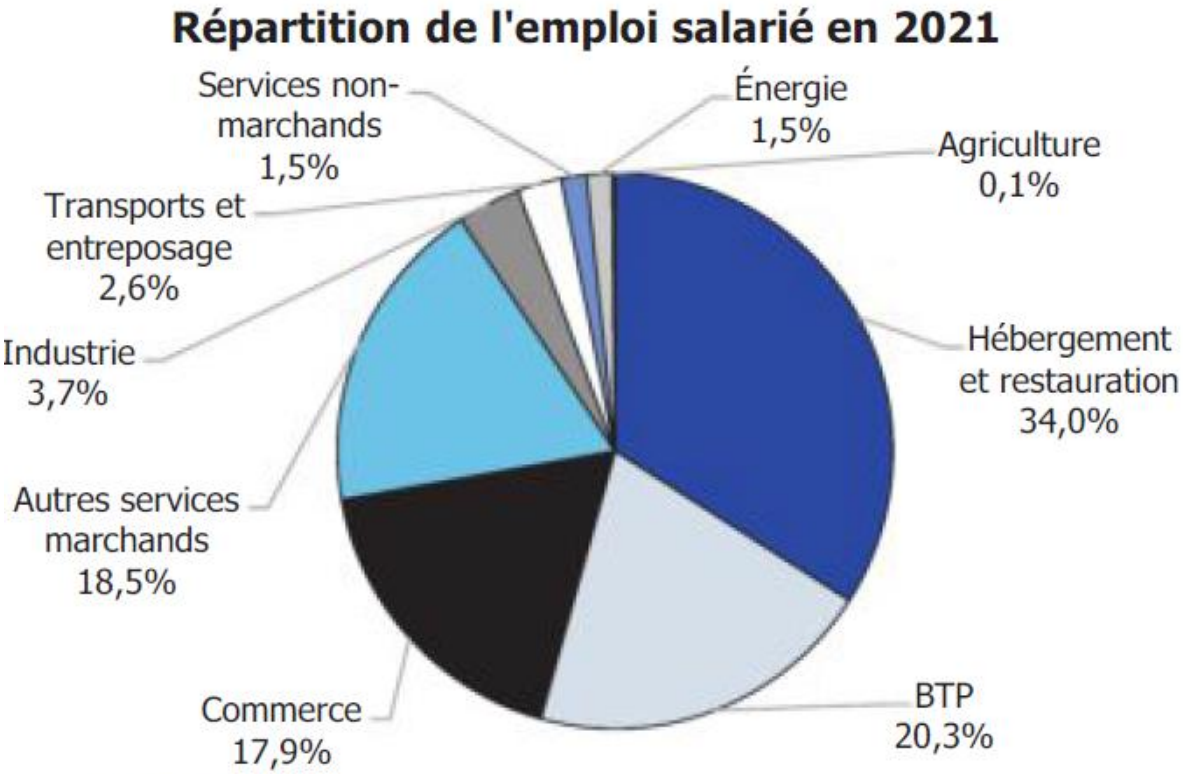
Un nombre important d'emplois dans l'hôtellerie-restauration

À Saint-Barthélemy, les emplois du secteur tertiaire sont prépondérants. Ils représentent trois quarts des emplois du secteur privé. En 2021, l'emploi salarié progresse de 11,3% sur un an (-0,9 % en 2020), à 7 353 salariés. Cette hausse provient essentiellement du secteur tertiaire, qui compte 5 471 salariés (+15,6 % sur un an).
Compte tenu du développement de l'activité touristique à Saint -Barthélemy, le secteur de l'hébergement et de la restauration constitue le principal pourvoyeur d'emplois de la sphère privée. En 2021, près d'un tiers des emplois y sont concentrés. Les effectifs salariés du secteur sont en hausse de 27,1 %, après une baisse de 4,4 % en 2020 qui avait été marquée par des restrictions sanitaires beaucoup plus contraignantes.

En parallèle, les secteurs du BTP, des autres services marchands et du commerce représentent chacun environ un cinquième des effectifs salariés du secteur privé. En 2021 ceux du commerce et des autres services marchands s'inscrivent en hausse (respectivement +4,5 % et +8,2 %). Dans le secteur du BTP, les effectifs sont restés stables.

Le poids du secteur de l'agriculture dans l'emploi salarié privé demeure marginal en raison d'un relief et d'un climat peu propices à cette activité (aridité des sols et faible pluviométrie). A cela s'ajoute, un coût du foncier prohibitif, défavorable au développement d'exploitation.

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE

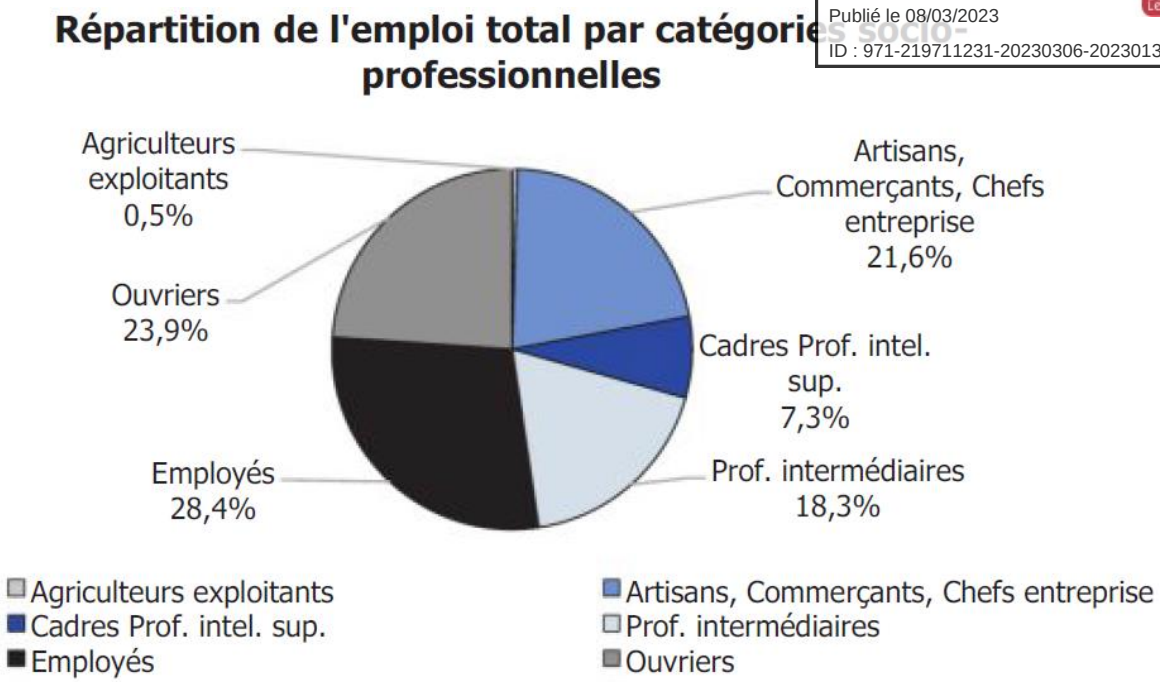


Source : MSA Poitou.

Une majorité d'employés et de salariés

À Saint-Barthélemy, les employés constituent, comme en Guadeloupe, la catégorie socioprofessionnelle la plus représentée (28,4 % des emplois) alors que celle des agriculteurs est la moins représentée (0,5 %). La part des artisans, commerçants et chefs d'entreprises atteint 21,6%. Les professions intermédiaires représentent 18,3% de l'emploi et les cadres et professions intellectuelles supérieures 7,3 %.

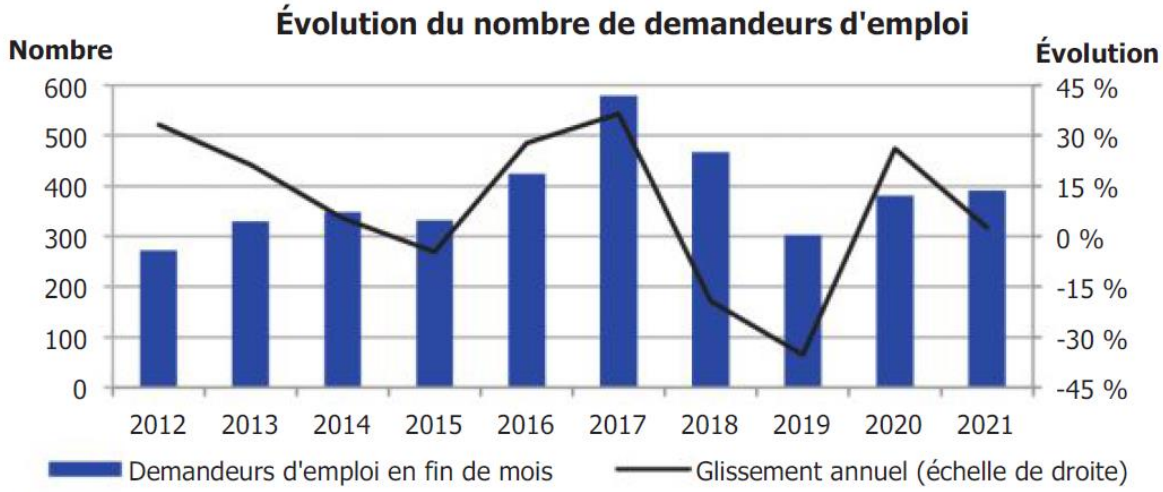
Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE



Source : Insee - Recensement de la population 2019, exploitation principale..

Le chômage

La Collectivité de Saint-Barthélemy se distingue des autres territoires français par un faible niveau de chômage : en 2019, il s'établit à 4,2 %.

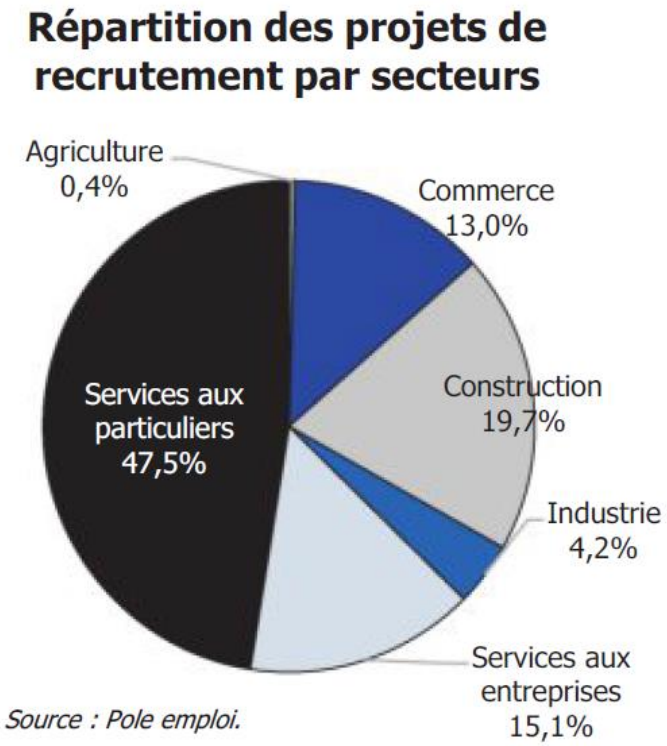


Source : DIECCTE - DEFM A, données brutes.

Selon l'enquête « Besoins en main-d'œuvre » (BMO) réalisée fin 2021 par le Crédoc et Pôle Emploi, les besoins exprimés par les entreprises des îles du Nord sont stables sur un an (+8,6 % en 2020). Un total de 2 380 projets de recrutement est recensé (2 400 en 2020). La moitié d'entre eux concerne les services aux particuliers. Depuis 2018, les besoins en main-d'œuvre dans ce secteur sont relativement importants (en moyenne 1 115 projets de recrutement sont enregistrés chaque année). La construction et les services aux entreprises concentrent respectivement 19,7 % et 15,1 % des projets de recrutement.

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE

Par ailleurs, pour un peu plus de la moitié des projets (57 %), les entreprises interrogées font état de difficultés à recruter. En particulier, elles s'accentuent dans les secteurs de l'industrie, des services aux particuliers et des services aux entreprises. Déjà relativement élevées dans le commerce et la construction, ces difficultés s'accroissent encore en 2021.



1.3 – La population à Saint-Barthélemy

Tableau 1 : Population légale en vigueur au 1er janvier 2023 – date de référence statistique : 1er janvier 2020

CODE						
Arrondissement	Canton	Commune	COMMUNES	**Population totale**	Population municipale	Population comptée à part
a	*b*	*c*	*d*	*e = f + g*	*f*	*g*
		701	*Saint-Barthélemy*	*10 585*	*10 457*	*128*

Le dernier recensement exhaustif réalisé de la population (dénombrement sur le terrain) s'est réalisé aux mois de janvier et février 2017. Il apportait comme indication principale, que la population totale de l'île dépassait les 10 000 habitants.

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE

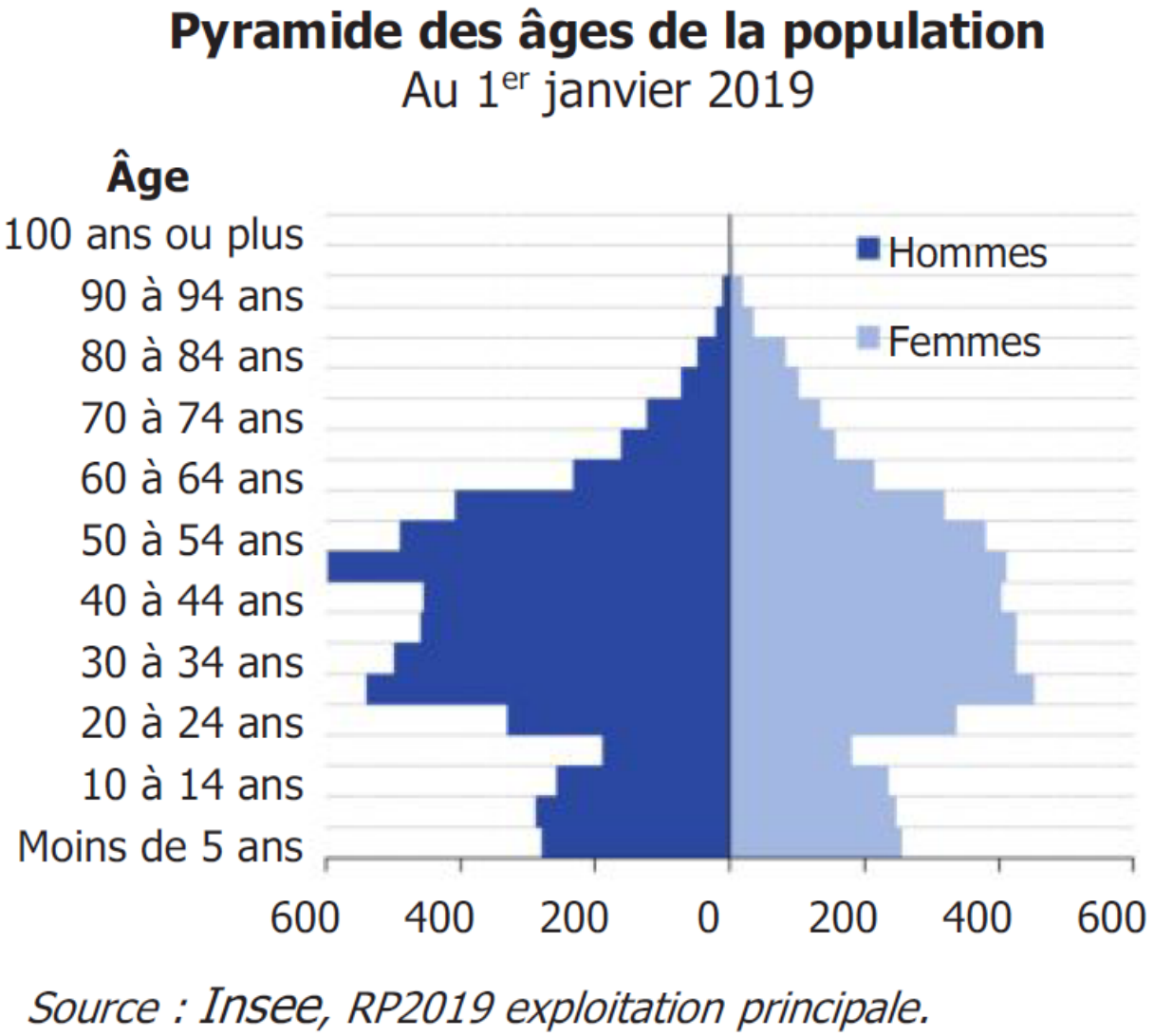
La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité fixe comme premier objectif du recensement de la population, la publication tous les ans des chiffres des populations légales : population municipale, population comptée à part et population totale.
Ces chiffres sont calculés pour la France, toutes ses communes et circonscriptions administratives. La responsabilité du calcul des populations légales est confiée à l'Insee.

Par conséquent, chaque année, l'Insee communique aux collectivités le chiffre officiel de la population à prendre en compte dans le cadre des relations avec les administrations de l'Etat, et notamment pour le calcul de certaines dotations basé sur l'effectif des habitants du territoire.

Un nouveau recensement de la population de Saint-Barthélemy, sera réalisé au cours des mois de janvier et février 2023.

Les communes de 10 000 habitants ou plus, réalisent tous les ans une enquête par sondage auprès d'un échantillon d'adresses représentant 8 % de leurs logements.

A partir de 2024, la Collectivité de Saint-Barthélemy appliquera cette méthode.



Source : Insee, RP2019 exploitation principale.

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE

Tableau 2 : Accroissement naturel de la population

Désignation	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de naissances	90	118	94	110	86	70	87	90	106	90	87
Nombre de décès	37	40	55	41	53	39	43	49	41	52	60
Accroissement naturel	53	78	39	69	33	31	44	41	65	38	27

Source : Service population

Pour l'année 2022, le nombre de naissances répertorié est de **87** (5 naissances à Saint-Barthélemy + 82 avis de naissances). Le nombre de décès est lui, de **60** (48 décès à Saint-Barthélemy + 12 transcriptions de décès)

En ce qui concerne le nombre de naissances, celui-ci peut varier vu que toutes les mairies ne nous ont pas encore fait parvenir les avis des naissances enregistrés dans leurs communes, pour les parents domiciliés à Saint-Barthélemy,

La population de l'île augmente de manière régulière d'année en année, le solde naturel s'il est fluctuant reste tout de même positif et, contribue à la hausse du nombre d'habitants.

Depuis le début des années 80, la population progresse sous l'effet des flux migratoires. Au 1er janvier 2023, la population totale de l'île atteint 10 585 personnes et la population municipale elle, 10 457 résidents. La densité moyenne est de 504 habitants au km2, particulièrement élevée en comparaison à la Guadeloupe pour 229 habitants au km2 et la France 121 habitants au km2.

Si le principal moteur de la croissance démographique à Saint-Barthélemy demeure le solde migratoire, on constate, toutefois que le rythme de croissance de la population tend à ralentir du fait d'une densité de population en constante augmentation et des difficultés croissantes d'accès au foncier et au logement. Entre 2013 et 2022, la population de Saint-Barthélemy croît d'un peu moins de 2% par année.

Tableau 3 : Changements de résidence

Désignation	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nouveaux résidents ayant complété leurs formalités	232	393	282	361	325	185
Certificats de changement de résidence	102	67	72	88	90	71
Citoyens européens sous statut de travailleurs détachés ayant résidé pendant 3 mois maximum sur le territoire de la com		211	50	0	0	0
Nouveaux résidents permanents	130	115	160	273	235	114

Source : Police territoriale

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE

➲ 2. Situation et orientation budgétaire de la collectivité

La définition des orientations budgétaires pour 2023, s'appuiera sur une analyse rétrospective s'étalant sur la période de 2018 à 2022. Il est à noter que les chiffres 2022 utilisés pour l'analyse, demeurent provisoires, néanmoins, s'ils n'ont pas un caractère définitif, ils restent très proches de la réalité.

Les tableaux ci-dessous décrivent la structure et l'évolution des recettes et dépenses sur cette période pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

À partir des réalisations de l'exercice 2022, sera établie une projection budgétaire pour l'exercice 2023, sur une hypothèse basée sur le principe de précaution, en retenant pour les dépenses courantes de fonctionnement une augmentation en tenant du contexte inflationniste de l'ordre de 3,8% et, pour les recettes une appréciation objective en tenant compte du côté volatile de certaines de nos taxes, directement liées à l'activité du BTP et à l'activité touristique.

La construction budgétaire de la Collectivité en 2023 sera fondée sur des principes de bonne gestion, à savoir :

- *Une maitrise des dépenses de fonctionnement*
- *Une optimisation de la perception des taxes*
- *Une volonté de ne pas recourir à l'emprunt*
- *Une volonté de maintenir une basse pression de la fiscalité locale*

Il faudra garder à l'esprit que la construction budgétaire 2023 se réalise dans un contexte de tensions internationales et de crise énergétique qui pénalisera de manière indirecte notre budget de fonctionnement.

Sans compter qu'à la croissance forte de l'inflation, s'ajoutent les mesures gouvernementales en matière de revalorisation salariale et d'aide sociale qui s'imposent aux collectivités.

Parallèlement, la quasi-totalité de nos recettes est corrélée à la dynamique économique locale qui elle-même doit faire face à de multiples impacts liés aux contextes national et international.

ANALYSE RÉTROSPECTIVE

Les grandes masses du CA (Tableau n° 1)

	CA 2018	%	CA 2019	%	CA 2020	%	CA 2021	%	CA 2022
DEPENSES TOTALES DE FONCTIONNEMENT	45 263	5,66%	47 823	1,96%	48 760	2,52%	49 989	-2,69%	47 289
RECETTES TOTALES DE FONCTIONNEMENT	71 584	35%	96 287	-22,20%	74 909	33,11%	99 712	22,83%	122 480
DEPENSES TOTALES D'INVESTISSEMENT	23 360	100%	46 652	-15,47%	39 434	-23,61%	30 125	75,11%	52 752
RECETTES TOTALES D'INVESTISSEMENT	1 519	149%	3 784	125,66%	8 539	-47,69%	4 467	61,50%	7 214

***Chiffres en millions d'euros**

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE

2.1 Section de fonctionnement

Évolution des dépenses de fonctionnement entre 2018 et 2022 (Tableau n° 2)

SECTION DE FONCTIONNEMENT	CA 2018	▲▼ %	CA 2019	▲▼ %	CA 2020	▲▼ %	CA 2021	▲▼ %	CA 2022
DEPENSES TOTALES DE L'EXERCICE	**45 263**		**47 823**		**48 760**		**49 990**		**47 288**
Dépenses d'Ordre	**818**		**1 061**		**2 379**		**1 007**		**2 558**
Dépenses Réelles et mixtes	**44 445**	**4,95%**	**46 762**	**-0,82%**	**46 381**	**5,31%**	**48 983**	**-9,51%**	**44 730**
011 - Charges de gestion courante	21 264	**-16,94%**	18 183	**27,85%**	25 201	**10,20%**	28 064	**-23,00%**	22 816
012 - Charges de personnel	11 282	**-0,60%**	11 215	**4,50%**	11 743	**-0,54%**	11 680	**3,35%**	12 085
016 - APA	732	**-17,12%**	625	**-7,57%**	581	**-10,04%**	528	**-24,53%**	424
017 - RSA	412	**-37,79%**	299	**31,89%**	439	**-30,65%**	336	**-29,23%**	260
65 - Autres charges de gestion	6 715	**16,53%**	8 045	**-0,52%**	8 003	**3,21%**	8 268	**8,40%**	9 026
Total Dépenses de gestion	**40 405**	**-5,31%**	**38 367**	**16,53%**	**45 967**	**5,95%**	**48 876**	**-9,56%**	**44 611**
67 - Charges exceptionnelles	749	**73,66%**	2 844	**-1734,84%**	155	**-82,35%**	85	**29,17%**	119
68 - Dotations Amortissements et provisions	3 291	**40,71%**	5 551	**-2043,24%**	259	**0,00%**	22	**0,00%**	0
TOTAL DES DÉPENSES CUMULÉES	**45 263**	**5,66%**	**47 823**	**1,96%**	**48 760**	**2,52%**	**49 990**	**-5,40%**	**47 288**
Restes à Réaliser	**32**								

***Chiffres en millions d'euros**

Les dépenses de fonctionnement ont suivi la même trajectoire que les années précédentes, connaissant même une baisse liée en partie à la fin des travaux de la nouvelle Usine d'incinération qui était gérée en autorisation d'engagement, pour amortir le coût de l'ouvrage de manière pluri annuelle. Cette opération était supportée par la section de fonctionnement car elle a été pilotée par la société titulaire de la délégation de service public

Pour l'exercice 2022, le montant pour les charges de gestion courante réalisées s'élève à : 44 611 000 €
Dont les crédits payés pour les dépenses pluri annuelles gérées dans le cadre d'une Autorisation d'Engagement (AE) pour notamment, la cession de créances liée à la modernisation du centre de propreté pour **1 754 000 €** et le déploiement de la fibre optique pour **342 000 €.**

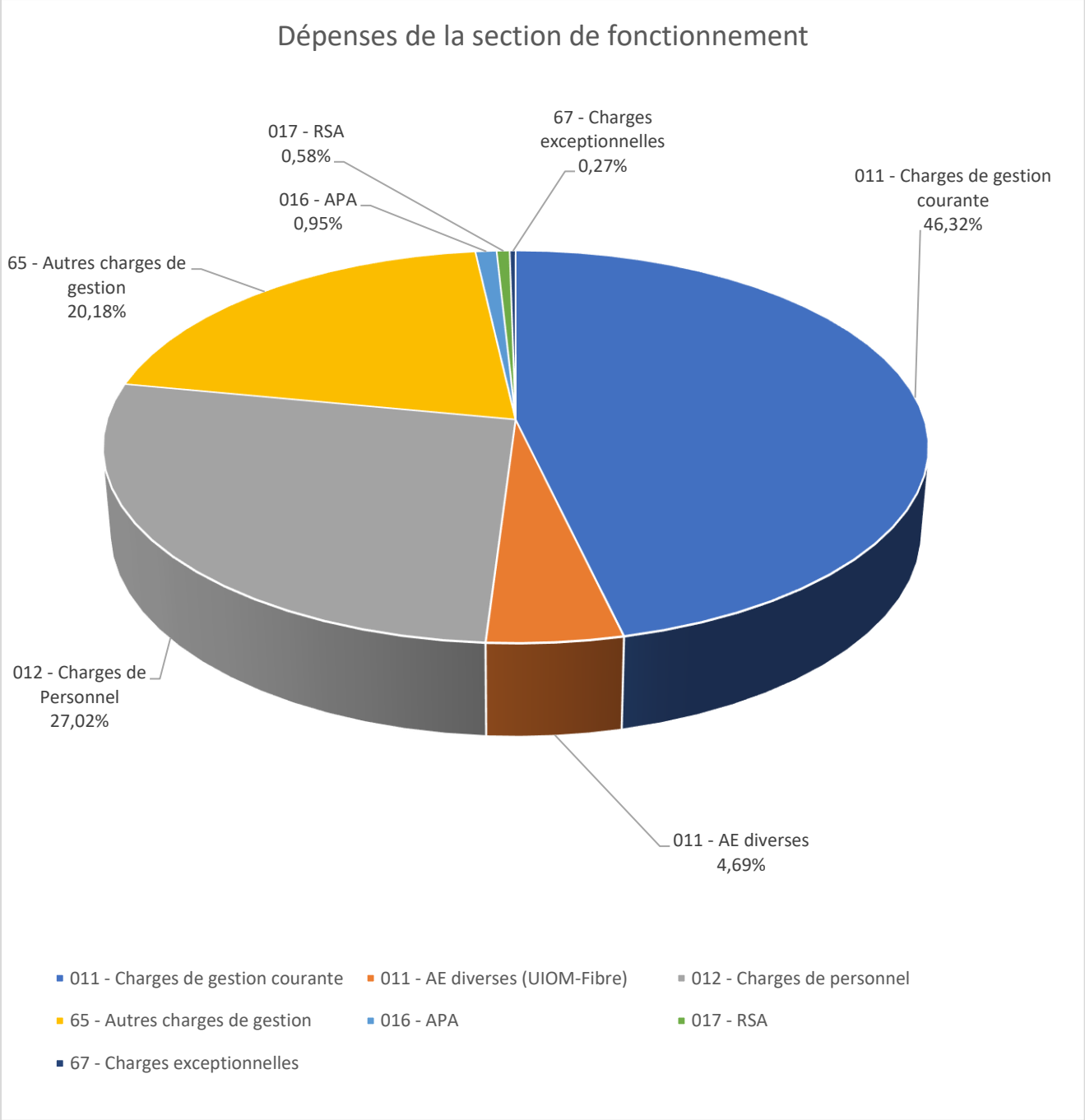
En 2021, les charges de gestion courante se chiffraient à 48 875 000 €**,** pour l'exercice 2022 elles affichent **44 611 000 €**, soit une diminution de l'ordre de **9,70%.**

Les dépenses de fonctionnement dans l'ensemble sont donc particulièrement bien contenues et témoignent d'une gestion rigoureuse des deniers publics.

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE

Les dépenses réelles de fonctionnement estimées en 2022 par chapitre.

Graphique n° 1



Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE

Tableau n° 3

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES	CA 2022	%
011 - Charges de gestion courante	20 720	46,32%
011 - AE diverses (UIOM-Fibre)	*2 096*	4,69%
012 - Charges de personnel	12 085	27,02%
65 - Autres charges de gestion	9 026	20,18%
016 - APA	424	0,95%
017 - RSA	260	0,58%
67 - Charges exceptionnelles	119	0,27%
***Chiffres en millions d'euros**	**44 730**	**100,00%**

Le chapitre 011 : « Les charges à caractère général »

Ce chapitre, regroupe les dépenses nécessaires au fonctionnement des services : achats de fournitures, de consommables, de prestations de services, de petits matériels, également la location de matériels, l'entretien et la réparation de divers biens, les assurances... pour un montant de **22 816 000 €** représentant **46,32 %** de ces dépenses réelles, sur l'exercice 2022.
On retrouve également les dépenses gérées en Autorisations d'Engagement (AE) pour un montant de **2 096 000 €.**

Au sein de ce chapitre, les postes les plus gourmands sont ceux affectés aux « contrats de prestations de services » avec notamment l'exploitation de l'usine d'incinération, et la collecte de déchets et aux « entretiens de terrains » avec le nettoyage quotidien des plages et surtout le ramassage des sargasses qui a coûté plus de **1 732 000 €** en 2022.

Le chapitre 012 : « Les charges de personnel »

Elles affichent un montant de **12 085 000 €**, elles représentent environ 26% des dépenses réelles, et subissent une légère hausse d'environ 3%, par rapport à 2021, liée à l'augmentation non prévue du point d'indice en cours d'année.
Cette hausse englobe également une part consacrée au Glissement Vieillesse Technicité (GVT).

Le chapitre 65 : « Autres charges de gestion »

Ces dépenses prennent part pour un peu plus de **9 000 000 €** aux charges de gestion soit environ 20%.

C'est sur ce chapitre qu'est imputé le versement de la Dotation Globale de Compensation pour près de **2 900 000 €,** ce chapitre regroupe également toutes les aides liées aux obligations de la collectivité en matière sociale, notamment les hébergés de l'EHPAD. On y trouve aussi, les aides concernant l'éducation et l'enseignement.

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE

Les subventions, participations, contributions et gratifications.

Au cours de l'année 2022 la collectivité a accompagné le monde associatif avec une somme globale de **2 364 155 €** contre 2 111 750 € en 2021, versée sous forme de subventions, elle poursuivra voire intensifiera ses efforts au cours de l'année 2023.

Ci-après, le détail des sommes versées en 2022.

Subventions 2022 versées aux associations	
Secteurs	**Montant versé**
Scolaire	862 497.00 €
Art, Culture, Patrimoine	261 856.00 €
Social	79 492.00 €
Tourisme	824 125.00 €
Sport	316 185.00 €
SNSM	20 000.00 €

La collectivité a alloué des gratifications aux sportifs de haut niveau les plus méritants pour un montant de **34 700 €** en 2022 contre 17 950 € en 2021.

La Collectivité a également participé au fonctionnement des établissements, organismes publics et sociétés pour une somme totale de **1 815 670 €** en 2022 contre 1 365 700 € en 2021.

Etablissements, organismes publics et sociétés	**Montant versé**
Agence Territoriale de l'Environnement	332 000.00 €
Chambre Economique Multi Professionnelle	1 053 570.00 €
Collège M.CHOISY (Fonctionnement)	190 100.00 €
Collège M.CHOISY (Apprentissage)	50 000.00 €
Conseil Eco.Social Culturel et Environ.	80 000.00 €
Hôpital de Saint-Barthélemy	10 000.00 €
TP Sails Events	100 000.00 €

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE

Évolution des recettes de fonctionnement entre 2018 et 2022 (tableau n° 4)

SECTION DE FONCTIONNEMENT	CA 2018	▲▼ %	CA 2019	▲▼ %	CA 2020	▲▼ %	CA 2021	▲▼ %	CA 2022
RECETTES TOTALES DE L'EXERCICE	**71 584**		**96 287**		**74 909**		**99 712**		**122 481**
Recettes d'Ordre									**467**
Recettes Réelles	**71 584**	**34,51%**	**96 287**	**-22,20%**	**74 909**	**33,11%**	**99 712**	**22,37%**	**122 014**
013 - Atténuation de charges	269	**4,83%**	282	**-13,48%**	244	**7,38%**	262	**8,02%**	283
016 - Recouvrement de Traitement APA	337	**-30,56%**	234	**-14,53%**	200	**-32,00%**	136	**36,76%**	186
017 - Recouvrement de Traitement RSA	10	**-100,00%**							
70 - Produits des services et du domaine	1 563	**29,30%**	2 021	**5,10%**	2 124	**24,29%**	2 640	**16,74%**	3 082
73 - Impôts & Taxes + Fiscalité Locale	48 354	**32,07%**	63 859	**-1,49%**	62 909	**45,82%**	91 734	**25,00%**	114 670
74 - Dotations et subventions	795	**2,01%**	811	**32,92%**	1 078	**-8,35%**	988	**-2,53%**	963
75 - Autres produits de gestion courante	2 708	**27,18%**	3 444	**6,36%**	3 663	**5,21%**	3 854	**-27,53%**	2 793
Total Recettes de gestion	**54 036**	**30,75%**	**70 651**	**-0,61%**	**70 218**	**41,86%**	**99 614**	**22,45%**	**121 977**
77 - Produits exceptionnels	5 162	**-91,15%**	457	**310,94%**	1 878	**-95,63%**	82	**-54,88%**	37
78 - Reprises sur provisions	12 386	**103,29%**	25 179	**-88,83%**	2 813	**-99,43%**	16	**0,00%**	0
									0
Report n-1 (Excédent reporté)	**19 484**	**1,13%**	**19 705**	**10,85%**	**21 843**	**-11,68%**	**19 292**	**128,15%**	**44 015**
TOTAL DES RECETTES CUMULÉES	**91 068**	**27,37%**	**115 992**	**-16,59%**	**96 752**	**23,00%**	**119 004**	**39,91%**	**166 496**

***Chiffres en millions d'euros**

On peut constater sur les cinq dernières années que le montant collecté pour les recettes de gestion représente la ressource essentielle de la Collectivité.

Elles permettent de financer les dépenses de fonctionnement et de dégager un autofinancement pour les dépenses d'investissement qui sont relativement importantes, eu égard à la taille de notre territoire.

Elles augmentent d'un peu plus de 22% par rapport à 2021, en raison notamment de la bonne tenue des droits de mutation à près de 50 0000 0000 €, du doublement de la taxe de séjour avec une augmentation de plus de 90% et de celle des droits de quai pour environ 30%.

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE

Les recettes réelles de fonctionnement estimées en 2022 par chapitre.

Graphique n° 2

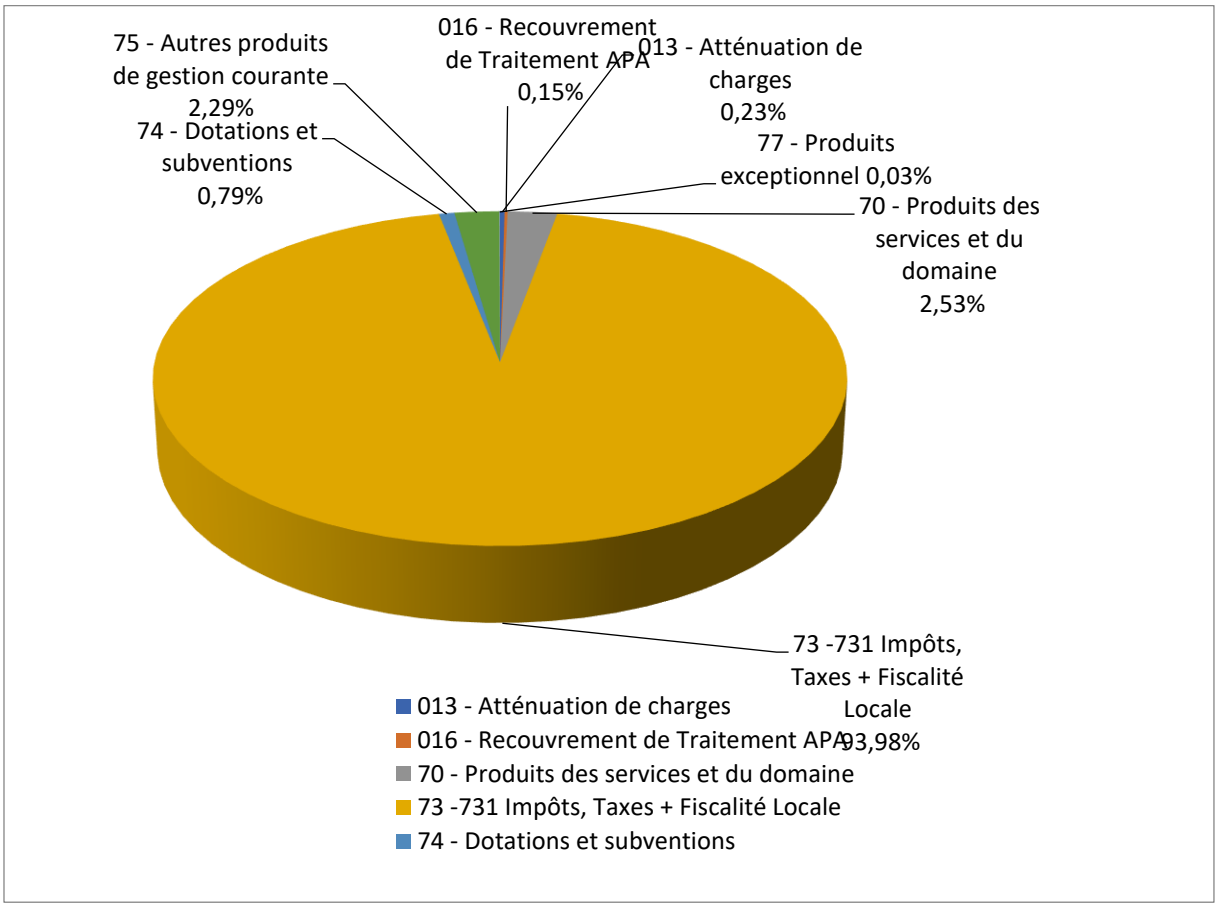


Tableau n° 5

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES	CA 2022	%
013 - Atténuation de charges	283	0,23%
016 - Recouvrement de Traitement APA	186	0,15%
70 - Produits des services et du domaine	3 082	2,53%
73 -731 Impôts, Taxes + Fiscalité Locale	114 670	93,98%
74 - Dotations et subventions	962	0,79%
75 - Autres produits de gestion courante	2 793	2,29%
77 - Produits exceptionnels	37	0,03%
***Chiffres en millions d'euros**	**122 013**	**100,00%**

En 2022, les recettes de gestion ont continué leur progression, boosté par la reprise économique post-covid. Ce qu'il faut retenir, c'est que la quasi-totalité des recettes fiscales ont augmenté avec une progression globale de plus de **22%** par rapport à 2021.

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE

Il est à noter que la part la plus significative de ces recettes de gestion, soit près de 94%, est représentée par les impôts, les taxes et la fiscalité locale, instituées par le Code des Contributions.

Ci-après un comparatif 2021/2022 par nature de taxes.

PRINCIPALES TAXES FISCALES

Compte	Libellé	Réalisé 2021	Réalisé 2022	% Augmentation
7342	Taxes sur les carburants	3 135 589,20	2 715 773,00	-13,39%
73433	Taxes aéroportuaires & portuaires	2 584 207,16	3 999 602,16	54,77%
73471	Impôts sur les sociétés (CFAE)	2 383 373,85	7 389 320,00	210,04%
734736	Droits de quai	19 349 243,81	25 000 000,00	29,20%
734737	Taxes enlèvement des OM	1 181 506,00	1 872 740,31	58,50%
73121	Droits de mutation	48 618 469,00	50 000 000,00	2,84%
73131	Taxe d'aménagement	1 451 551,16	2 103 769,00	44,93%
73141	Taxe sur l'électricité	1 314 580,08	2 334 417,73	77,58%
73158	Taxes sur les véhicules et droits de station.	3 116 992,33	3 329 827,39	6,83%
731721	Taxe de séjour	7 903 575,50	15 059 789,85	90,54%

(*) Les taxes pour les mois de novembre et décembre n'ont pas encore été transmises par le Trésor Public

Certaines recettes atteignent des niveaux record comme l**es Droits de Quai** qui émargent à plus de **25 000 000 €**, contre un peu plus de 19 000 000 €, en 2021 soit près de 30% d'augmentation.

La Taxe de Séjour, a quasiment doublé passant de près de 8 000 000 € en 2021 à **15 000 000 €** en 2022.

Cette forte augmentation mérite une analyse plus pointue pour en justifier l'explication, on peut néanmoins avancer quelques éléments comme une fréquentation plus régulière tout au long de l'année, des séjours qui avaient été réservés pendant la crise COVID et qui se sont réalisés cette année, la réouverture d'un hôtel, et certainement une augmentation des tarifs de l'ensemble du parc hôtelier.

Les taxes portuaires et aéroportuaires frôlent les **5 000 0000 €**, contre environ 2 400 000 € en 2021, plus de 55% d'augmentation

Les droits de mutation restent sur un plateau élevé en termes de perception et continuent d'augmenter, même légèrement, à un peu plus de **50 000 000 €** contre 48 600 000 € en 2021.

La CFAE, le montant réalisé en 2022 sera triplé par rapport à 2021, qui affiche **7 389 320 €** en raison de l'émission de titres de recettes pour les impayés depuis 2018 à 2021.

La régie a perçu en 2022, **2 754 520 €** contre 2 383 374 € en 2021.

La perception des taxes sur les véhicules et les droits de stationnement se maintiennent en 2022 par rapport à 2021 avec un montant réalisé de l'ordre de **3 330 000 €.**

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE

En conclusion, on peut constater une augmentation conjuguée en termes de perception, de l'ensemble des taxes.

Elles sont pour la plupart liées à l'activité économique et certaines plus particulièrement au dynamisme du secteur du BTP comme, les Droits de Quai et d'autres au secteur du tourisme comme la taxe de séjour, les taxes portuaires et aéroportuaires pour ne citer que celles-là.

2.2 La section d'investissement

Évolution des dépenses d'investissement entre 2018 et 2022 (Tableau n° 6)

SECTION D'INVESTISSEMENT	CA 2018	▲▼ %	CA 2019	▲▼ %	CA 2020	▲▼ %	CA 2021	▲▼ %	CA 2022
DEPENSES TOTALES DE L'EXERCICE	**23 360**		**46 652**		**39 434**		**30 125**		**52 634**
Dépenses Réelles	**23 175**	**100,43%**	**46 449**	**-22,80%**	**35 857**	**-18,00%**	**29 404**	**73,16%**	**50 917**
16 - Remboursement cautions	3	-33,33%	2	100,00%	4	-50,00%	2	50,00%	3
204 - Subventions d'équipement versées	30	43,33%	43	404,65%	217	-1,84%	213	-71,83%	60
21 - Acquisitions foncières	4 186	396,13%	20 768	-74,19%	5 360	-97,20%	150	2354,67%	3 682
20 - 21 - 23 - Immos en et hors AP	18 956	35,24%	25 636	17,67%	30 165	-3,73%	29 039	62,44%	47 172
27 - Autres immos financières			0		12	-100,00%	0	0,00%	0
458 - Opérations pour compte de tiers			0		99	-100,00%	0	0,00%	
Dépenses d'Ordre	**185**		**203**		**3 577**		**721**		**1 717**
Report n-1 (Déficit d'Investissement)	**11 777**	**-21,93%**	**9 194**	**182,39%**	**25 963**	**-59,43%**	**10 532**	**-28,89%**	**7 489**
TOTAL DES DEPENSES CUMULÉES	**35 137**	**58,94%**	**55 846**	**17,10%**	**65 397**	**-37,83%**	**40 657**	**47,88%**	**60 123**
RESTES A REALISER	**16 905**	**20,94%**	**20 445**	**-11,24%**	**18 147**	**-3,56%**	**17 501**	**-13,68%**	**15 107**

***Chiffres en millions d'euros**

Les dépenses réelles d'investissement sont en constante augmentation depuis 2018, avec des pics, en particulier les années où la collectivité a procédé à l'acquisition de terrains.

On note une forte augmentation de ces dépenses en 2022 par rapport à 2021, de plus de 73%, qui s'explique :

- Par le mandatement de sommes en retard à EDF pour des travaux d'électrification post-Irma et à une convention de mandat de maitrise d'œuvre, pour un montant de plus de **8 000 000 €,** parallèlement financés par le FACE.
- Par le début de la construction de la caserne des pompiers pour environ **2 6000 000 €.**
- Par les travaux de terrassement pour la construction de la salle de spectacle pour environ **4 000 000 €.**
- Par les dépenses relatives à l'entrée de Gustavia pour plus de **3 000 000 €.**

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE

Les dépenses réelles d'investissement estimées en 2022 par chapitre

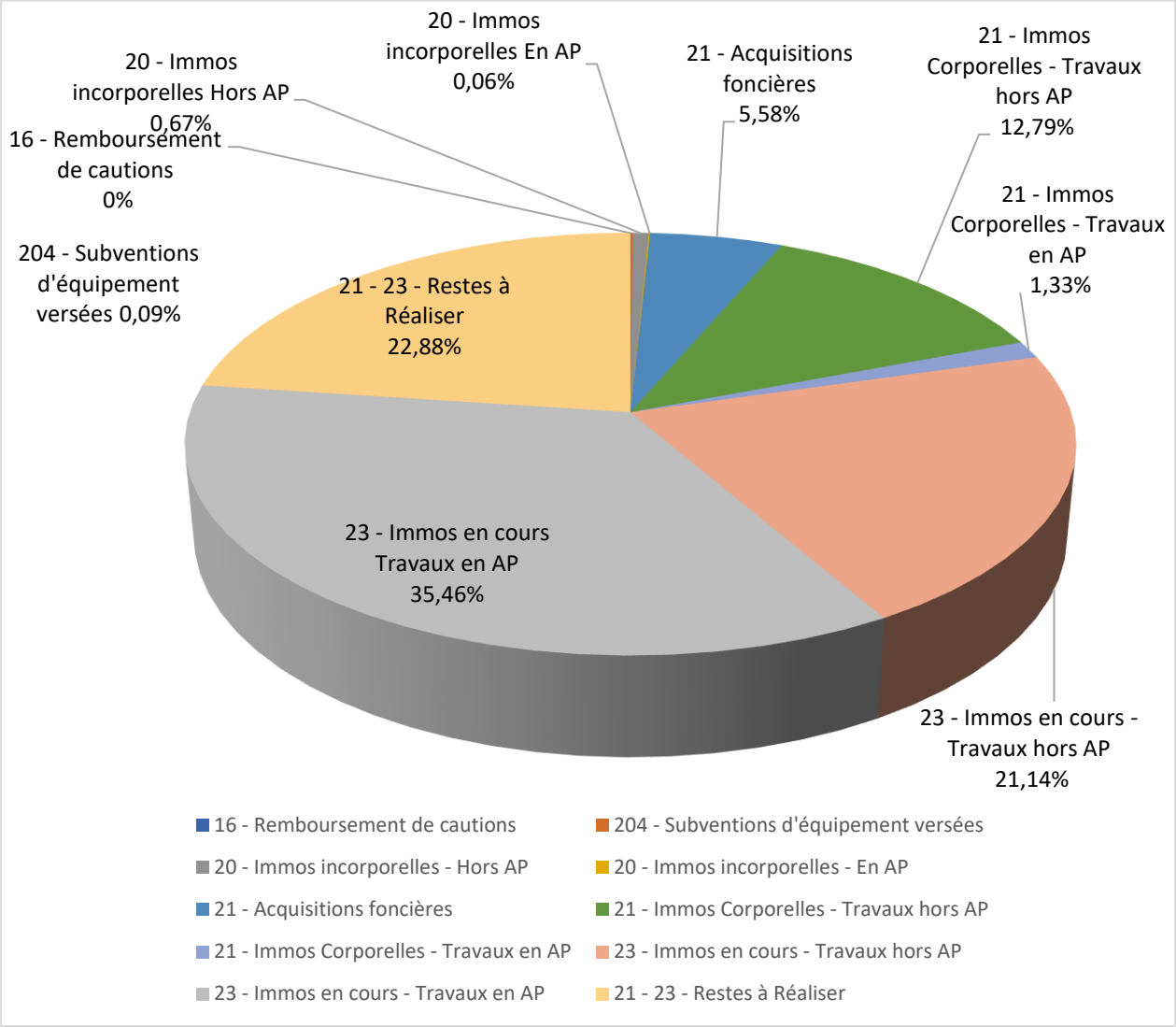


Tableau n° 7

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES	CA 2022	%
16 - Remboursement de cautions	3	**0,00%**
204 - Subventions d'équipement versées	60	**0,09%**
20 - Immos incorporelles - Hors AP	444	**0,67%**
20 - Immos incorporelles - En AP	37	**0,06%**
21 - Acquisitions foncières	3 682	**5,58%**
21 - Immos Corporelles - Travaux hors AP	8 446	**12,79%**
21 - Immos Corporelles - Travaux en AP	876	**1,33%**
23 - Immos en cours - Travaux hors AP	13 959	**21,14%**
23 - Immos en cours - Travaux en AP	23 410	**35,46%**
21 - 23 - Restes à Réaliser	15 107	**22,88%**
***Chiffres en millions d'euros**	**66 024**	**100,00%**

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE

S'agissant des subventions d'équipement, en 2022, **60 000 €** ont été versés, à savoir :

- 40 000 € pour le Collège Mireille Choisy
- 20 000 € d'aides à l'installation de panneaux photos-voltaïques

Les travaux d'équipement ont été réalisés pour un montant d'environ **47 172 000 €** soit près de la totalité (93%) des dépenses réelles d'investissement

Dans ces **47 172 000 €** sont compris les dépenses gérées en autorisations de programmes pour un montant de **24 322 754 €** répartis comme suit :

Code AP	Libellé AP	Mt Mandaté
AP-2017 - 01	DEPLOIEMENT FTTH FIBRE OPTIQUE	3 258 492
AP-2017 - 02	PARKING RUE DE LA PAIX + SALLE DE SPECTACLE	4 076 044
AP-2020 - 01	CONSTRUCTION CASERNE DES POMPIERS	2 661 312
AP-2021 - 01	RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER	12 350 934
AP-2021 - 02	AMENAGEMENT FERME PEDAGOGIQUE A LURIN	1 797 380
AP-2021 - 03	CONSTRUCTION DU NRO DE ST-JEAN	101 626
AP-2021 - 04	RECONSTRUCTION OFFICE DU TOURISME ET EXTENSION BUREAUX ATE	47 743
AP-2022 - 01	CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE A ST-JEAN	29 223
TOTAL DES AP		**24 322 754**

En 2022, la collectivité a acquis deux terrains pour une valeur de **3 682 000 €,** l'un à Gustavia pour 2 000 000 € et l'autre à Lorient pour un peu plus de 1 600 000 €.

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE

Ci-après, la liste détaillée des réalisations par opérations d'équipement individualisées

Opérations équipement individualisées gérées Hors AP	Mt Voté 2022	Mt Mandaté 2022
0334 - Assainsmt.Gustav+station+réseau	24 900,00 €	20 827,20 €
0801 - Opérations portuaires	2 379 939,52 €	957 872,69 €
0802 - Réfect° et répar Bâtimts publics	4 629 491,89 €	1 716 874,05 €
0806 - Opérations aéroportuaires	1 731 944,71 €	640 601,99 €
0809 - Travaux sur la voirie	4 937 276,51 €	2 356 677,97 €
0810 - Travaux Adduction d'eau potable	1 104 873,00 €	310 143,08 €
0811 - Electrification et renforcements	14 224 532,42 €	8 273 359,95 €
0812 - Acquisitions matériels+Logiciels	3 262 220,24 €	849 026,77 €
0815 - Fibre optique	4 852 085,02 €	2 854 579,67 €
0903 - Equipements sportifs	661 501,25 €	204 559,03 €
1102 - Aménagement de terrains	883 622,74 €	630 959,63 €
1402 - Centre Administratif à Lorient	850,19 €	0,00 €
1501 - Système de vidéo Protection	834 400,17 €	165 744,65 €
1601 - Aménagemt Rue Oscar II/Nyman	37 863,55 €	0,00 €
1602 - Aménagement Route de Toiny	2 619 308,81 €	1 808 628,00 €
1606 - Aménagemt Espace Gustav III	1 011 152,92 €	31 007,90 €
1707 - Construction Logements Flamands	965 534,73 €	877 899,89 €
1710 - Délocalisation des écoles - Etudes	139 025,00 €	21 854,68 €
1714 - Réparation Dégâts Ouragan IRMA	19 910,00 €	0,00 €
1801 - Aménagempent du Fond de rade	60 000,00 €	0,00 €
1901 - Aménagement du Quai Rockefeller	1 287 483,47 €	962 229,40 €
1903 - Eclairage Public	467 917,21 €	142 347,43 €
1905 - Aménagement Route St-Jean/Saline	105 242,33 €	15 683,85 €
1907 - Aménagement Terrains de proximité Flamands/Anse des Cayes	15 130,45 €	5 395,00 €
2001 - Construction d'un réservoir à Lurin	304 258,00 €	2 894,04 €
2006 - COVID-19	2 410,00 €	0,00 €
2202 - Etudes pour lutte contre les sargasses	200 000,00 €	0,00 €
TOTAL	**46 762 874,13 €**	**22 849 166,87 €**

Opérations équipement individualisées gérées En AP	Mt Voté 2022	Mt Mandaté 2022
1701 - Aménagement entrée Gustavia - Etudes	4 000 000,00	3 085 896,14
1702 - Route Eden Rock - Tourterelles	1 800 000,00	1 758 352,86
1703 - Aménagement route Lorient - Camaruche	2 400 000,00	2 301 081,84
1711 - Déploiement du FTTH	4 450 000,00	3 258 492,29
1713 - Réalisation Parking Rue de la Paix + Salle de Spectacle	4 500 000,00	4 076 044,06
1802 - Reconctruction Office du Tourisme	200 000,00	47 743,02
1904 - Aménagement Rue Lubin BRIN	640 000,00	601 174,30
1906 - Réalisation d'une ferme pédagogique	1 800 000,00	1 797 379,85
2002 - Réfection de la route de Lurin VT 54	1 800 000,00	1 694 850,52
2005 - Construction Caserne des Pompiers	4 800 000,00	2 661 312,34
2101 - Réfection de la route de Corossol VT 27	1 000 000,00	994 624,50
2102 - Réfection de la route de Flamands VT 210	1 271 000,00	1 115 470,40
2103 - Construction du NRO de St-Jean	600 000,00	101 625,68
2104 - Réfection de la route de Corossol VT 9	800 000,00	799 483,50
2201 - Construction d'un groupe scolaire à St-Jean	110 000,00	29 222,75
TOTAL	**30 171 000,00 €**	**24 322 754,05 €**

TOTAL Opérations équipement individualisées	76 933 874,13 €	47 171 920,92 €

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE

Évolution des recettes d'investissement entre 2018 et 2022 (Tableau n° 9)

SECTION D'INVESTISSEMENT	CA 2018	▲▼ %	CA 2019	▲▼ %	CA 2020	▲▼ %	CA 2021	▲▼ %	CA 2022
RECETTES TOTALES DE L'EXERCICE	**1 519**	**149,05%**	**3 783**	**125,56%**	**8 533**	**-47,64%**	**4 468**	**61,46%**	**7 214**
Recettes d'Ordre	**1 003**	**26,02%**	**1 264**	**370,65%**	**5 949**	**-70,95%**	**1 728**	**120,37%**	**3 808**
Recettes Réelles	**516**	**388,18%**	**2 519**	**2,58%**	**2 584**	**6,04%**	**2 740**	**24,31%**	**3 406**
10 - Dotations									
13 - Subventions d'équipement	510	392,35%	2 511	-2,31%	2 453	11,54%	2 736	24,12%	3 396
16 - Cautionnements	4	100,00%	8	-62,50%	3	-33,33%	4	150,00%	10
20 - 21 - 23 - Immos en et hors AP	2	-100,00%			29				
458 - Opérations pr compte de tiers					99				
Excédent de Fonctionnement capitalisé	***24 424***	**6,86%**	***26 100***	**77,49%**	***46 326***	**-38,05%**	***28 700***	**-12,89%**	***25 000***
TOTAL DES RECETTES CUMULÉES	**25 943**	**15,19%**	**29 883**	**83,58%**	**54 859**	**-39,54%**	**33 168**	**-2,88%**	**32 214**
RESTES A RECEVOIR	**0**	**0,00%**	**0**	**0,00%**	**0**	**0,00%**	**0**	**0,00%**	**0**

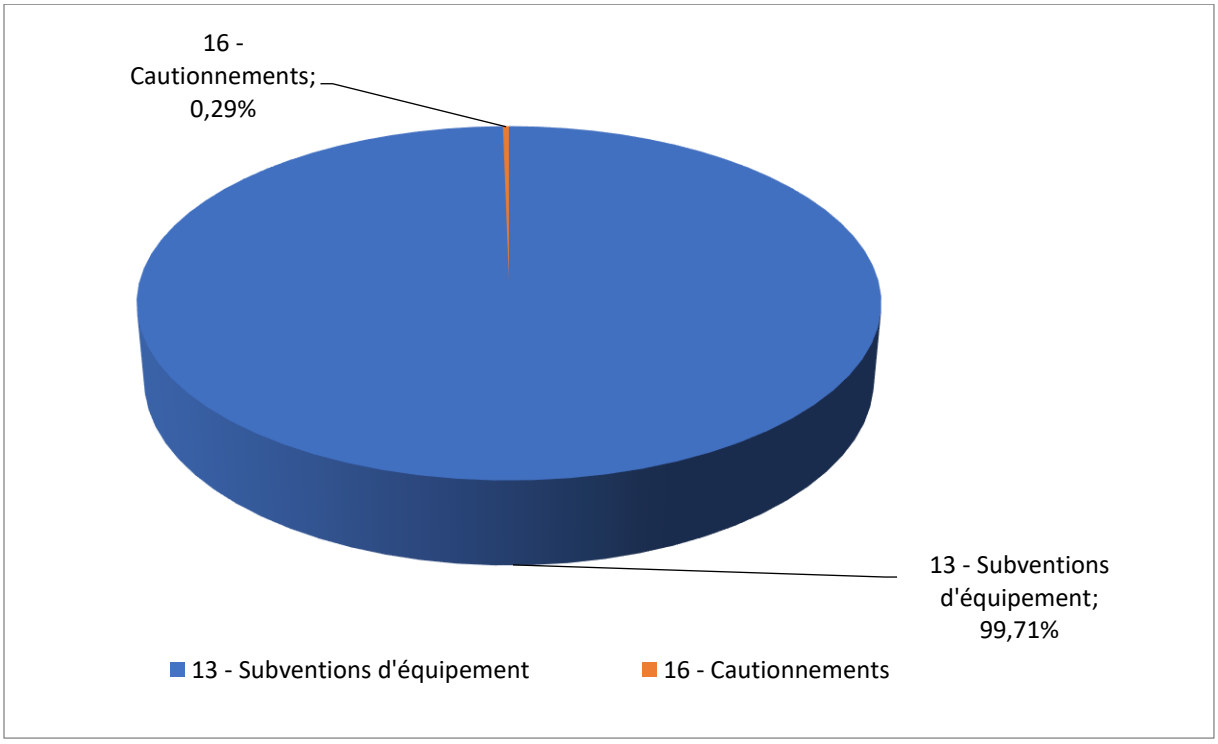
***Chiffres en millions d'euros**

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent en 2022 à 3 396 000 €, soit 24,12% de plus qu'en 2021.

Elles proviennent toutes de l'Etat pour un montant global de **3 396 000 €**

Les recettes réelles d'investissement estimées en 2022 par chapitre.

Graphique n° 4



Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE

Tableau n° 10

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES	CA estimé 2022	%
13 - Subventions d'équipement	3 396	**99,71%**
16 - Cautionnements	10	**0,29%**
***Chiffres en millions d'euros**	**3 406**	**100,00%**

En 2022, les recettes réelles d'investissement de la Collectivité sont constituées en quasi-totalité par les subventions de l'État à hauteur de **3 396 000 €** soit **99,71%** du montant total.

Ces subventions se détaillent de la manière suivante, à savoir :

- Le solde pour un total de **350 000 €** de la subvention du FEI accordée au titre des années 2020 et 2021, et affectée au programme AEP/Assainissement.
- Des subventions versées au titre du FACE pour un total de **2 695 022 €** comprenant le renforcement, l'extension et l'enfouissement des réseaux électriques, la maîtrise d'œuvre à EDF et, les intempéries IRMA.
- Une avance de **240 000 €,** dans le cadre du FEI 2022 pour l'eau potable.
- Une subvention de **94 100 €**, pour les remparts su Fort Gustav.
- Une subvention de **17 171 €** pour le développement numérique dans les écoles élémentaires.

PROSPECTIVE

Les tableaux ci-dessous nous montrent une projection budgétaire pour 2023 à partir des chiffres provisoires constatés à la clôture de l'exercice 2022 mais non encore rapprochés avec le comptable.

- **Les orientations en dépenses de fonctionnement**

Hypothèses d'évolution à la hausse des dépenses de CA à BP : 3,80 %

Tableau n° 11

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES PAR CHAPITRES	CA 2021	CA 2022 estimé	Hypothèse	BP 2023
011 - Charges de gestion courante	20 335	20 720	3,80%	21 507
011 - AE diverses	*7 729*	*2 096*		2 174
012 - Charges de personnel	11 680	12 085	3,80%	12 544
016 - APA	528	424	3,80%	440
017 - RSA	336	260	3,80%	270
65 - Autres charges de gestion	8 268	9 026	3,80%	9 369
Total Dépenses de gestion	**48 876**	**44 611**	3,80%	**46 304**

***Chiffres en millions d'euros**

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE

L'approche prospective de l'exercice 2023 ne peut se faire sans tenir compte du contexte économique et financier mondial lourd d'incertitudes pour les collectivités territoriales.

Sur le plan national, la Cour des comptes relève que « l'évolution du contexte international et ses conséquences en termes de hausse des prix et de difficultés d'approvisionnement risquent de contraindre beaucoup de collectivités à reporter voire annuler certains de leurs projets.

Le niveau de l'inflation pour 2023, devrait se situer selon les estimations entre 4,2 % selon les prévisions du Gouvernement et 4,7 % selon la Banque de France. Le maintien de cette inflation est prévu à des niveaux élevés jusqu'en 2025 sous l'effet de la diffusion progressive des hausses de coûts de production et le durcissement des politiques monétaires devraient continuer de peser sur les budgets locaux.

Même si localement, Saint-Barthélemy a toujours su faire preuve de résilience en toutes circonstances, il est indispensable de définir une trajectoire de dépenses qui tient compte de ces variables.

Au niveau national, l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimé en pourcentage, en valeur et à périmètre constant, prévu par la loi des finances 2023, s'établit comme suit :

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	3,8	2,5	1,6	1,3	1,3

Dans ce contexte incertain, la maîtrise des dépenses de fonctionnement s'avère être un enjeu majeur de la gestion financière de la Collectivité.

L'objectif clairement affiché est celui de contenir l'évolution des dépenses de fonctionnement tout en maintenant un service public de qualité à la population. Néanmoins l'évolution de celles-ci, doit intégrer toutes ces variables conjoncturelles qui nous échappent.

L'extrapolation pour définir l'estimation des dépenses 2023 sera faite à partir des dépenses réalisées en 2022 qui étaient de **45 963 000 €**, se traduira par l'application d'un taux de variation haussière de l'ordre de **3,80 %** afin d'obtenir une estimation de l'ordre de :

47 710 000 € pour les dépenses de gestion 2023.

Le Chapitre 011 – Charges de gestion courante

Les charges à caractère général sont forcément celles qui seront le plus impactées par la hausse du coût de l'énergie et des matières premières. Compte tenu du contexte inflationniste, c'est l'ensemble des achats de matières et de fournitures, de carburants, de prestations de services, des frais d'entretien, de maintenance, qui connaîtront une évolution à la hausse.

Compte tenu de ces éléments, l'hypothèse d'évolution retenue sera de 3,80 % sur les dépenses réalisées en 2022 s'appliquera sur le montant des dépenses dites récurrentes, qui étaient de **21 544 000 €,** l'estimation prévisionnelle pour 2023 sera donc de **22 363 000 €.**

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE

Ce chapitre représente le premier poste de dépenses du budget.

Le Chapitre 012 – **Les charges de Personnel**

Les dépenses liées à la gestion des ressources humaines iront vers une tendance annuelle d'évolution en 2023 en raison de plusieurs facteurs dont :

- La masse salariale qui progressera chaque année structurellement. Cette augmentation étant due notamment aux choix propres à la collectivité en matière de déroulement de carrière, avec en particulier le mécanisme des avancements d'échelons liés à l'ancienneté, des avancements de grade et de promotion interne qui sont un levier de dynamisation du parcours des agents.

- Le recrutement d'agents pour des nouveaux services tels que le coordonnateur de santé ou les agents dédiés au nouveau service de l'innovation territoriale.

- L'impact du Glissement Vieillesse-Technicité (G.V.T.) qui représente environ 0,70 % des dépenses, et conduit inévitablement à une augmentation.

- Des effets induits qui se produiront avec les nouvelles mesures liées aux obligations règlementaires suite aux décisions que prendront le gouvernement pour faire à l'inflation telles que, la hausse de l'indice minimum des agents publics ou du point d'indice de la fonction publique comme celle de 3,5% intervenue en juillet 2022.

Afin de faire face à ces hausses conjuguées le taux appliqué sera calqué sur les charges courantes, soit 3,80 %, les charges de personnel afficheront donc un montant prévisionnel en 2023 estimé à **12 580 000 €**.

Les **autres chapitres** de dépenses, compte tenu du contexte conjoncturel et de l'analyse des comptes administratifs précédents se verront également appliquer une hypothèse à la hausse de 3,8% afin d'obtenir un estimatif homogène des dépenses de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE

- **Les orientations en recettes de fonctionnement**

Tableau n° 12

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES PAR CHAPITRES	CA 2021	CA 2022 estimé	BP 2023 estimatif
013 - Atténuation de charges	262	283	283
016 - Recouvrement de Traitement APA	136	186	186
70 - Produits des sces et du domaine	2 640	3 082	3 082
73 - Taxes	91 734	114 670	80 450
74 - Dotations et subventions	988	963	963
75 - Autres produits de gest° courante	3 854	2 793	2 800
Total Recettes de gestion	**99 614**	**121 977**	**87 764**
77 - Produits exceptionnels	82	37	0
78 - Reprises sur provisions	15 888		0
***Chiffres en millions d'euros**	**115 584**	**122 014**	**87 764**

L'année 2022 a vu l'arrivée d'une nouvelle mandature, cependant la bonne gestion des deniers publics reste la colonne vertébrale de tout type de gouvernance et de la mise en œuvre des politiques publiques.

La poursuite d'une politique rigoureuse en matière de perception de recettes restera de mise, couplée à une meilleure optimisation.
Un soin particulier sera apporté à nos recettes fiscales avec une meilleure adaptation des dispositions du Code des Contributions à la réalité du terrain.

Le maintien d'un niveau d'épargne important reste indispensable pour pouvoir bénéficier d'une marge de manœuvre confortable.
La prospective de l'évolution des recettes de fonctionnement pour l'exercice 2023, sera guidée par une règle prudentielle s'agissant de l'estimation de celles-ci.

Cette prudence dans l'estimation visera particulièrement les principales taxes fiscales qui représentent près de 94% des recettes réelles.

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE

Par rapport aux sommes perçues en 2022, une estimation objective peut être retenue pour 2023, selon le tableau suivant :

PRINCIPALES TAXES FISCALES

Compte	Libellé	Réalisé 2022	Prévu 2023
7342	Taxes sur les carburants	2 715 773	3 000 000
73433	Taxes aéroportuaires & portuaires	3 999 602	4 000 000
73471	Impôts sur le sociétés (CFAE)	7 389 320	3 750 000
734736	Droits de quai	25 000 000	20 000 000
734737	Taxes enlèvement des OM	1 872 740	1 900 000
73121	Droits de mutation	50 000 000	30 000 000
73131	Taxe d'aménagement	2 103 769	2 000 000
73141	Taxe sur l'électricité	2 334 418	2 500 000
73158	Taxes sur les véhicules et droits de station.	3 329 827	3 300 000
731721	Taxe de séjour	15 059 790	10 000 000
Total de recettes		**113 805 239**	**80 450 000**

Le compte **7342 « Taxe sur les carburants »** sera estimé à **3 000 000 €,** puisque le chiffre de 2022 ne comprenait pas le versement des mois de novembre et de décembre.

Le compte **73433 « Taxes aéroportuaires & portuaires »** se calquera en 2023 sur le même montant de recettes perçu en 2022 soit, **4 000 000 €**.

Le compte **73471 « Impôts sur les sociétés », où est imputé la CFAE**, sera estimé à : **3 750 000 €** en 2023.

En 2022 des titres de recettes pour les indus des années antérieures de 2018 à 2021 ont été émis pour un montant d'environ 4 600 000 €.

La régie ayant perçu pour 2022 un peu plus de 2 750 000 €

On peut tabler pour le même montant en 2023, plus les indus de 2022 estimés à environ 1 000 000 €.

Le compte **734736 « Droits de Quai »** a émargé en 2022 à 25 000 000 €, une estimation prudente à **20 000 000 €** pour 2023 peut être retenue.

Le compte **734737 « Taxe d'enlèvement des déchets »** sur lequel est imputé la taxe d'élimination des déchets, le montant à percevoir sera estimé en 2023 à l'identique du montant de 2022, soit **1 900 000 €**

Le compte **73121 « Droits de mutation »,** cette taxe reste sur un plateau particulièrement élevé en termes de perception depuis 2021 et continue d'augmenter, même légèrement, à un peu plus de 50 000 000 € contre 48 600 000 € en 2021.

Cependant vu son aspect volatil, la prudence conduit à une estimation plus que prudente mais tout de même objective à **30 000 000 €** pour 2023.

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE

Le compte **73131 « Taxe d'aménagement »,** sera revu légèrement à la baisse, pour un montant de **2 000 000 €**, si l'on tient compte du nombre moindre de permis délivrés.

Le compte **73141 « Taxe d'électricité »,** sera revue par contre légèrement à la hausse, compte de l'augmentation de la facture d'électricité, d'où une estimation à **2 500 000 €.**

Le compte **73158 « Taxe sur les véhicules et droits de stationnement »,** sera évalué en 2023 au même montant qu'en 2022, soit **3 300 000 €.**

Le compte **731721 « Taxe de séjour »,** devra afficher une estimation plus modeste en 2023 que le réalisé 2022, l'explication du doublement de la perception de la taxe n'ayant pas encore à ce jour livré tous ses tenants et aboutissants.

L'évaluation de la perception de cette taxe sera revue à la baisse avec une prévision de **10 000 000 €.**

En matière de recettes, il faut noter l'effort que souhaite consentir l'Etat :

* dans la lutte contre les sargasses, un COPIL a été mis en place pour la circonstance. Si l'on se réfère aux premières discussions, l'Etat serait prêt à financer les dépenses liées au ramassage à hauteur de 80% ;

* dans le domaine de la transition écologique avec la mise en place d'un financement « Fonds vert », sur présentation de projets, afin d'intervenir sur 3 axes en particulier, à savoir la performance environnementale, l'adaptation des territoires au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie ;

L'Union européenne a validé la mise en place d'un programme de coopération avec la Collectivité de Saint-Barthélemy portant sur la thématique de la réduction des risques de catastrophes. Un appui budgétaire de 2,5M€ a été accordé.

Ces aides seraient à imputer au budget de fonctionnement de la Collectivité.

En conclusion, on peut constater au fil des ans que le niveau de perception des recettes de la collectivité est étroitement lié à l'activité économique de l'île.
Il faut tout de même noter que malgré la forte instabilité l'économie mondiale, liée ces dernières années à la crise sanitaire et au conflit ukraino-russe, Saint-Barthélemy a su faire preuve de résilience pour limiter les conséquences directes et ou indirectes sur notre territoire.

2.3 Epargne nette et prospective générale

L'épargne de gestion représentée par l'épargne brute et nette, compte tenu du fait que la collectivité n'a pas contracté d'emprunts, est déclinée sur les 5 dernières années ci-après.

Tableau n° 14

Années	2018	2019	2020	2021	2022
Epargne de gestion	*27 139*	*49 525*	*28 528*	*50 730*	*77 284*

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE

Graphique n° 5

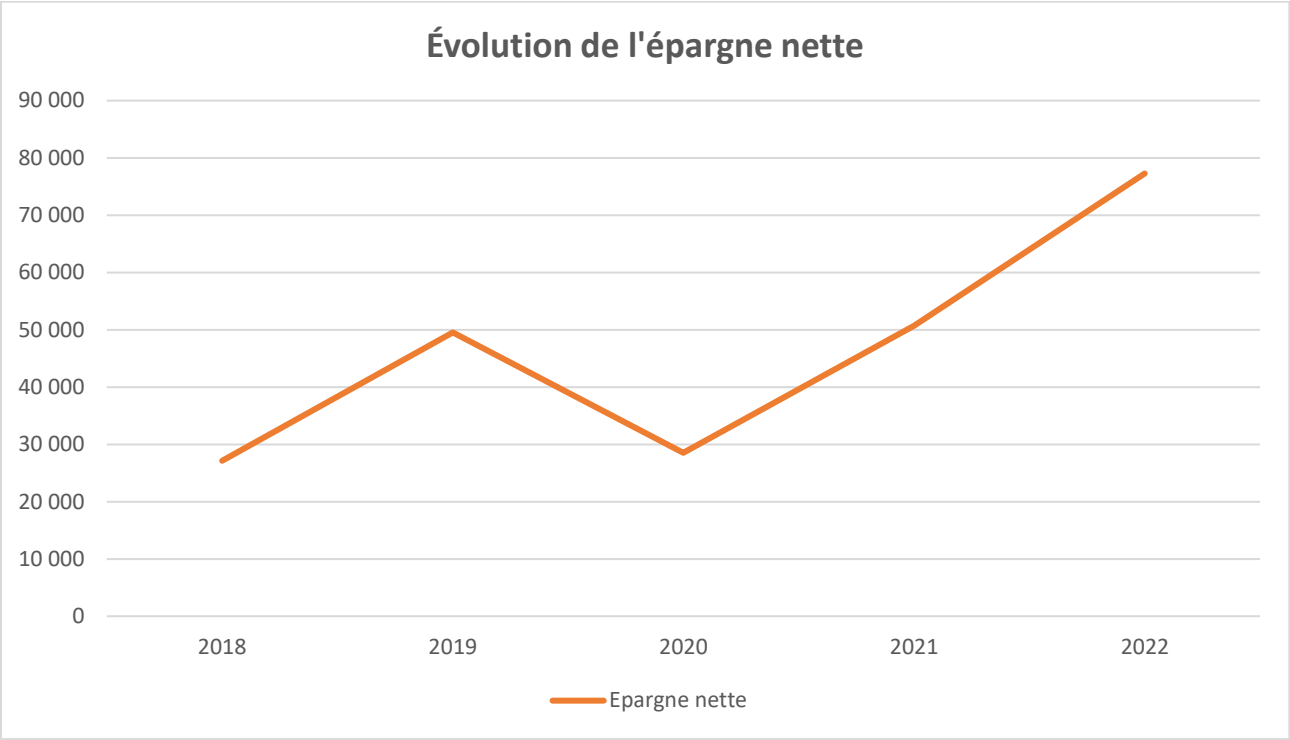
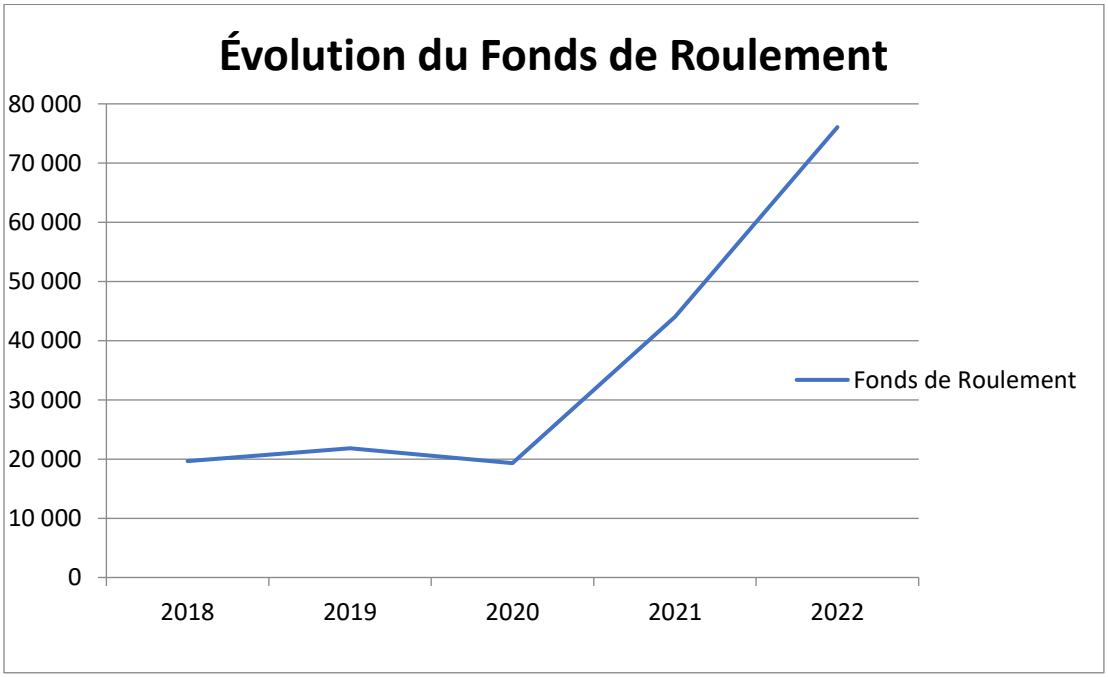


Tableau n° 15

Années	2018	2019	2020	2021	2022
Résultat cumulé de l'exercice (Fonds de roulement)	19 674	21 843	19 314	44 028	76 073

Graphique 6



Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE

Le résultat provisoire 2022 (Tableau n° 16)

Fonctionnement	
Dépenses	47 288 025,00
Total Dépenses	**47 288 025,00**
Recettes	122 480 458,00
Report Excédent 2021	44 015 250,00
Total des recettes	**166 495 708,00**
Excédent de clôture de la section de fonctionnement	**119 207 683,00**

Investissement	
Dépenses	52 752 219,00
Report Déficit 2021	7 489 021,00
Total Dépenses	**60 241 240,00**
Recettes	7 213 969,00
Dont Affectation en réserves au 1068 sur 2020	*25 000 000,00*
Total des recettes	**32 213 969,00**
Déficit de clôture de la section d'investissement	**-28 027 271,00**
Restes à Réaliser 2022	
Dépenses	15 107 000,00
Recettes	
Solde des Restes à Réaliser 2022	**15 107 000,00**
Besoin de Financement de la section d'investissement	**-43 134 271,00**

Excédent provisoire de clôture	**76 073 412,00**

Le résultat provisoire de l'exercice 2022 de la collectivité est positif pour un montant de l'ordre de **76 073 412 €**, soit une augmentation de près de 73% par rapport à celui de 2021.

Cet excédent exceptionnel provient de la section de fonctionnement qui dégage un solde de **119 207 683 €** (report de l'exercice 2021 compris).
Cet excédent permet de compenser le besoin de financement de la section d'investissement **(- 43 134 271 €)**

La trajectoire financière de la collectivité, continue d'être performante, si l'on s'appuie sur l'excédent enregistré pour l'exercice 2022.

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE

En dépit d'un contexte mondial conjoncturel défavorable depuis la crise sanitaire puis le conflit ukraino-russe, les finances de la collectivité ne fléchissent pas bien au contraire.

En 2022, l'épargne disponible continue son ascension pour atteindre un niveau jamais atteint, passant de 50 730 000 € en 2021 à **77 284 000 €.**

Il est donc proposé de valider le projet du budget de fonctionnement en 2023, pour sa partie dépenses en appliquant l'hypothèse d'évolution retenue.

Et pour sa partie recettes, en appliquant une règle prudentielle en tenant compte notamment du caractère aléatoire de nos recettes fiscales locales étroitement liées à l'activité économique, et plus particulièrement les droits de mutation qui trouvent leur source dans les transactions immobilières.

Il est proposé une estimation réaliste mais objective en termes de perception de nos recettes fiscales pour 2023.

La projection budgétaire 2023

Tableau n° 17

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES PAR CHAPITRES	BP 2023
013 - Atténuation de charges	283
016 - Recouvrement de Traitement APA	186
70 - Produits des sces et du domaine	3 082
73 - 731 Impôts & Taxes + Fiscalité Locale	80 450
74 - Dotations et subventions	963
75 - Autres produits de gest° courante	2 800
Total Recettes de gestion	**87 764**

***Chiffres en millions d'euros**

Tableau n° 18

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES PAR CHAPITRES	BP 2023
011 - Charges de gestion courante	21 507
011 - AEP diverses	*2 174*
012 - Charges de personnel	12 544
016 - APA	440
017 - RSA	270
65 - Autres charges de gestion	9 369
Total Dépenses de gestion	**46 304**

***Chiffres en millions d'euros**

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE

A partir des estimations établies pour l'exercice 2023, nous pouvons dégager la capacité d'autofinancement qui se traduirait comme suit :

87 764 000 € - 46 304 000 € = 41 460 000 €

A cette somme nous rajouterons le report de l'excédent de 2022 de l'ordre de : **76 073 000 €**

Soit une somme de 117 533 000 € pour financer les dépenses d'investissement 2023 réparties comme suit :

- **30 000 000 €** : Travaux gérés en Autorisations de programme
- **42 000 000 €** : Travaux gérés en opération individualisées
- **25 000 000 €** : Acquisitions foncières
- **2 500 000 €** : Equipements divers pour tous les services

 Soit un total prévisionnel de : **99 500 000 €**

Les élus décideront si le solde restant, d'environ **18 000 000 €**, devra être affecté en réserves

Il est à noter que la Collectivité a procédé à un placement financier en ouvrant un compte à terme de **8 000 000 €** (montant maximum) en Novembre 2022 pour une durée de 12 mois.

Il rapportera à sa clôture, en Novembre 2023, sauf si retrait anticipé, la somme de **168 000 €.**

Une provision pour risques Catastrophes naturelles de **3 000 000 €,** constituée en 2020, est reconduite en 2023 ; cette somme peut faire l'objet d'une reprise

En recettes d'investissement

Une aide sera également apportée en investissement, pour faire face à la lutte anti-sargasses, à hauteur de 100% afin de financer les dépenses relatives aux équipements ou aux infrastructures qui pourraient être opérationnels en mer

Même si les barrages ont montré leurs limites, et ne semblent pas faire l'unanimité, d'autres dispositifs sont à l'étude et pourront être des solutions à expérimenter dans le futur.

Par exemple, l'idée de la mutualisation d'un bateau inter-îles spécifique à cette problématique n'étant pas à écarter.

Peuvent aussi être financés, l'installation de capteurs servant à mesurer la toxicité des échouages.

D'autres subventions provenant de l'Etat, ont fait l'objet de décisions attributives. C'est le cas du Fonds Exceptionnel d'Investissement pour lequel la Collectivité est éligible en matière d'eau potable et d'assainissement.

Par mesure de prudence, du fait de l'incertitude de leurs versements sur un exercice en particulier, étant reversées qu'au rythme des travaux effectués avec un étalement sur plusieurs exercices comptables, elles ne seront pas prises en compte dans le financement des investissements.

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE

Les Autorisations de Programme (AP) / Autorisations d'Engagements (AE) - Crédits de Paiement (CP)

L'annualité budgétaire s'impose aux collectivités qui peuvent y déroger en adoptant une gestion pluriannuelle de l'engagement des dépenses.

Le recours aux autorisations de programme, autorisations d'engagement et aux crédits de paiement constitue un aménagement au principe de l'annualité budgétaire qui permet de tenir compte de la réalité, à savoir que certaines dépenses notamment d'investissement, voient leur réalisation s'échelonner sur plusieurs exercices.
La gestion sous forme d'AP (Autorisation de Programme), AE (Autorisation d'Engagement) et CP (Crédits de Paiement) permet à une collectivité de ne pas faire supporter au budget d'un exercice donné, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle et de ne pas devoir prévoir, en recette, l'intégralité des recettes correspondantes.

Seules les dépenses à payer au cours de l'exercice donné sont retracées au budget et l'équilibre de chaque section s'apprécie qu'au regard des seuls crédits de paiement.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Autorisations d'Engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses de fonctionnement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les AE ne concernent pas toutes les dépenses de fonctionnement.

Les Crédits de Paiement (CP) inscrits au budget sont la matérialisation des AP/AE. Ils constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées au cours de l'exercice budgétaire, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ou d'engagement correspondantes.

Le recours à ce dispositif permet :

- De renforcer le pilotage et l'anticipation des dépenses en les plaçant dans une perspective pluriannuelle
- D'améliorer la visibilité à moyen terme en définissant une stratégie par une programmation des dépenses
- De mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices
- De limiter les ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice, l'engagement étant possible sur le montant total
- D'améliorer la compréhension de la gestion comptable et financière et les taux de réalisation en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés
- D'avoir une lisibilité pour la préparation et la passation des marchés

Depuis 2017, la Collectivité a adopté des Autorisations de Programme, d'Engagement et Crédits de Paiements (AP-AE/CP) permettant donc de planifier la mise en œuvre pluriannuelle de ses investissements. Elles engagent la Collectivité sur la période fixée.

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE

AP n°2017-01 Déploiement de la fibre optique
Prévu CP 2023 : 2 100 000 €
Durée : Inchangée
Augmentation : Néant
Les dépenses sur 2022 relatives à cette opération ont été moins importantes que prévues (de l'ordre de 1,2 M €). Cette différence se justifie par les éléments suivants :

- Difficulté de prévoir à l'avance le volume de réalisation du réseau de desserte en domaine privé car il dépend de la volonté des propriétaires et de leur capacité à poser les fourreaux quand ils sont inexistants
- Difficulté de prévoir le nombre de pré-raccordements qui seront réalisés sur l'année car ce nombre dépend de la demande des administrés et du nombre d'opérateurs présents sur le réseau
- Absence d'Orange sur le réseau 2022, bien que sa présence fût initialement programmée et aurait permis de susciter un appel d'air au niveau du nombre de raccordements
- Programme de pose des fourreaux et donc de déploiement de la fibre modifié du fait des contraintes travaux sur le réseau routier

Il n'y a pas de modification sur les sommes à prévoir pour 2023. Un réajustement sera effectué vraisemblablement en 2024, compte tenu de la montée en puissance du déploiement du réseau favorisée par la venue sur le marché de l'opérateur Orange.

AP n°2017-02 Parking rue de la paix + salle de spectacles
Prévu CP 2023 : 5 000 000 €
Durée : + 3 ans
Augmentation : + 9 000 000 €

Suite aux modifications apportées au projet et présentées précédemment et suite à l'inflation et l'augmentation du coût des matériaux, le montant de l'AP doit être revu. Il est proposé de le passer de 22 M € à 31 M € étant entendu que ce montant intègre le montant des travaux (estimés 26,5 M € contre 19 M € initialement, avec une acceptation intermédiaire à 22 M €), les révisions des différents marchés, le montant des prestations de maîtrise d'œuvre incluant les avenants à venir suite aux modifications du projet, les aménagements intérieurs (mobilier, équipement technique…). Par ailleurs, la durée de l'AP est prolongée de 3 ans, l'inauguration du centre culturel étant programmée pour 2028.

AP n°2020-01 Construction de la caserne des pompiers
Prévu CP 2023 : 7 000 000 €
Durée : Inchangée
Augmentation : + 1 100 000 €

Le chantier de construction du STIS a pris de retard au démarrage, la consultation des entreprises et l'attribution des marchés ayant pris beaucoup plus de temps que prévu du fait de la procédure d'appel d'offres infructueuse, de la relance en procédure négociée, des difficultés rencontrées pour trouver des entreprises pour certains lots. Par ailleurs la phase mise au point des études d'exécution a été compliquée à finaliser du fait de la nomination tardive d'entreprises sur certains lots. Ces retards justifient l'écart de 2,2 M € constaté entre le réellement dépensés et l'estimatif de 2022.

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE

AP n°2021-01 Réfection du réseau routier
Prévu CP 2023 : 7 474 016.59 €
Durée : Inchangée
Augmentation : Néant
Cette AP permet la finalisation du programme routier, déjà lancé. La révision des marchés, procédure obligatoire justifie les dépassements constatés sur certaines opérations, malgré une gestion très serrée des budgets.

AP n°2021-02 Aménagement d'une ferme pédagogique
Prévu CP 2023 : 4 171 315.73 €
Durée : Inchangée
Augmentation : + 1 000 000 €

Le montant de l'AP tel que proposé en 2022 n'intégrait pas le montant des travaux de reprofilage de la plateforme, alors que ces travaux étaient bien comptabilisés dans l'AP. Erreur d'appréciation qu'il convient de rectifier.

AP n°2021-03 Construction du NRO de St Jean
Prévu CP 2023 : 2 500 000 €
Durée : Inchangée
Augmentation : + 1 000 000 €

Les marchés de travaux n'ayant pu être lancés en 2022, les dépenses correspondantes sont reportées sur l'année 2023. Par ailleurs, l'augmentation du coût des matériaux, notamment des équipements spécifiques inhérents au NRO, justifie une augmentation du montant global de l'AP. Les marchés devant être attribués en début d'année 2023, le planning du chantier devrait pouvoir être respecté et donc la durée globale de l'AP est maintenue.

AP n°2022-01 : Construction d'un groupe scolaire à St Jean
Prévu CP 2023 : 0 €
Clôture

Le Conseil exécutif a voté l'annulation du projet de construction d'un groupe scolaire rassemblant l'école primaire et l'école maternelle à St Jean. De ce fait l'AP n°2022 -01 d'un montant global de 18 M € sur 5 ans dont 2 M € prévus sur 2023 est supprimée.
Le projet, n'étant pas suffisamment abouti, doit s'analyser dans un aménagement global du quartier de Saint-Jean s'articulant autour de la circulation et des équipements publics structurels à venir.
Des études complémentaires s'avèrent nécessaires.
La réflexion est en cours, le futur projet retenu fera l'objet d'une nouvelle AP.

AP n°2023-01 Réfection du réseau routier
Prévu CP 2023 : 1 750 000 €
Durée : 5 ans
Coût : 7 500 000 €

Il est proposé de lancer une nouvelle AP pour la réfection du réseau routier dont la durée coïnciderait avec la durée de la mandature afin d'afficher une meilleure visibilité sur les

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE

travaux entrepris. Il est entendu que le montant de l'AP est appelé à évoluer au cours des années en fonction du programme routier défini par les élus.

D'autres projets seront gérés au moyen d'une Autorisation de Programme, comme la construction de logements, la réfection de l'ancienne mairie et du bâtiment de l'office du tourisme, la réfection du quai Gambier et du quai de la République.
Cependant, l'avancement des études ne permettent pas à ce jour de déterminer le montant précis des travaux.
Il est donc proposé de poursuivre les études et de revenir auprès du conseil territorial dès lors que les montants des travaux seront connus.

AE n°2018-01 Cession de créances DSP
Prévu CP 2023 : 1 754 343.96 €
Durée : Inchangée
Augmentation : Néant

Cette AP a été mise en place en 2018 pour relayer le délégataire Ouanalao Environnement sur le prêt bancaire souscrit pour financer les investissements liés au réagencement de la déchetterie et à la construction des bureaux du personnel, conformément au contrat de délégation de service public signé en 2016.

AE n°2020-01 Déploiement FTTH Fibre Optique
Prévu CP 2023 : 420 000 €
Durée : Inchangée
Augmentation : Néant

Cette AP est liée au marché pour le déploiement du réseau fibre et correspond aux prestations de fonctionnement incluses dans le marché signé avec Dauphin Télécom et les Courants faibles (entretien du réseau et assistance à la commercialisation).

Ci-après la liste des autorisations budgétaires pluriannuelles prévues au BP 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Code AE/CP	Libellé AE/CP	Mt Voté AE	Exercice	Totaux
AE-2018 - 01	CESSION DE CREANCES DSP TIRU Durée : 11 ans	**17 982 025,59 €**	Avant 2023	7 455 961,83 €
			2023	1 754 343,96 €
			Après 2023	8 771 719,80 €
			Solde à payer	**10 526 063,76 €**
AE-2019 - 01	CONSTRUCTION USINE OM - DSP AVENANT Durée : 3 ans **Clôturée - Année 2022**	**14 025 927,00 €**	Avant 2023	14 025 927,00 €
			2023	
			Après 2023	
			Total payé	**14 025 927,00 €**
AE-2020 - 01	DEPLOIEMENT FTTH FIBRE OPTIQUE Durée : 7 ans	**2 750 000,00 €**	Avant 2023	945 690,72 €
			2023	420 000,00 €
			Après 2023	1 384 309,28 €
			Solde à payer	**1 804 309,28 €**
			Total AE - BP 2023	**2 174 343,96 €**

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE

SECTION D'INVESTISSEMENT

Code AP-CP	Libellé AP-CP	Mt Voté AP	Exercice	Totaux
AP-2017 - 01	DEPLOIEMENT FTTH FIBRE OPTIQUE Durée : 10 ans	**12 450 000,00 €**	Mandaté Avant 2023 2023 Après 2023 **Solde à payer**	7 726 400,59 € 2 100 000,00 € 2 623 599,41 € **4 723 599,41 €**
AP-2017 - 02	PARKING RUE DE LA PAIX + SALLE DE SPECTACLE **Durée : 9 ans + 3 soit 12 ans + 9 000 000 €**	22 000 000,00 € **31 000 000,00 €**	Mandaté Avant 2023 2023 Après 2023 **Solde à payer**	4 669 264,59 € 5 000 000,00 € 21 330 735,41 € **26 330 735,41 €**
AP-2020 - 01	CONSTRUCTION CASERNE DES POMPIERS Durée : 5 ans **+ 1 100 000 €**	12 900 000,00 € **14 000 000,00 €**	Mandaté Avant 2023 2023 Après 2023 **Solde à payer**	3 401 872,88 € 7 000 000,00 € 3 598 127,12 € **10 598 127,12 €**
AP-2021 - 01	RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER Durée : 5 ans	**33 965 000,00 €**	Mandaté Avant 2023 2023 Après 2023 **Solde à payer**	19 228 856,23 € 7 474 016,59 € 7 262 127,18 € **14 736 143,77 €**
AP-2021 - 02	AMENAGEMENT FERME PEDAGOGIQUE A LURIN Durée : 3 ans **+ 1 000 000 €**	5 300 000,00 € **6 300 000,00 €**	Mandaté Avant 2023 2023 **Solde à payer**	2 128 684,27 € 4 171 315,73 € **4 171 315,73 €**
AP-2021 - 03	CONSTRUCTION DU NRO DE ST-JEAN Durée : 4 ans **+ 1 000 000 €**	2 500 000,00 € **3 500 000,00 €**	Mandaté Avant 2023 2023 Après 2023 **Solde à payer**	101 625,68 € 2 500 000,00 € 898 374,32 € **3 398 374,32 €**
AP-2021 - 04	RECONSTRUCTION OFFICE DU TOURISME ET EXTENSION BUREAUX ATE Durée : 3 ans **Clôturée - Année 2022**	**3 500 000,00 €**	Mandaté Avant 2023 2023 Après 2023 **Total payé**	71 939,60 € 2 500 000,00 € 475 803,42 € **71 939,60 €**
AP-2022 - 01	CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE A ST-JEAN Durée : 5 ans **Clôturée - Année 2023**	**18 000 000,00 €**	Mandaté Avant 2023 2023 Après 2023 **Total payé**	29 222,75 € 2 000 000,00 € 15 890 000,00 € **29 222,75 €**
AP-2023 - 01	RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER Durée : 5 ans	**7 500 000,00 €**	Mandaté Avant 2023 2023 Après 2023 **Solde à payer**	0,00 € 1 750 000,00 € 5 750 000,00 € **7 500 000,00 €**
			Total AP - BP 2023	**29 995 332,32 €**

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE

2.4 Ratios obligatoires

Tableau n° 19

	Années	
	2021	2022
Dépenses réelles de fonctionnement/population	4 838,27	4 478,89
Produits des impositions directes par population	0,00	0,00
Recettes réelles de fonctionnement/population	9 849,11	11 858,63
Dépenses d'équipement brut/population	2 904,35	4 960,17
Encours de dette/population	0,00	0,00
DGF/population	0,00	0,00
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonct.	23,84%	26,30%
Dépenses réelles de fonct.+Rembt annuel de la dette en capital/recettes réelles de financement	49,12%	37,77%
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonct.	29,49%	41,83%
Encours dette/recettes réelles de fonctionnement		

(*) Population municipale au 01 janvier 2022 : 10 289 habitants

(*) Population municipale au 01 janvier 2021 : 10 124 habitants

Données	Années	
	2021	2022
Population	10 124	10 289
Dépenses de personnel	11 679 599	12 119 206
Dépenses réelles de Fonctionnement	48 982 605	46 083 292
Recettes réelles de Fonctionnement	99 712 341	122 013 462
Dépenses d'équipement brut	29 403 629	51 035 223

2.5 Les indicateurs et les orientations des ressources humaines

(Source : Rapport de la Direction des ressources humaines)

La politique menée par la Collectivité en matière de ressources humaines doit tenir compte de deux notions fondamentales, la qualité de vie au travail des agents et la satisfaction des usagers du service public, qu'elle assure.

A cet égard, la Collectivité doit trouver les voies et les moyens lui permettant de répondre aux attentes des uns et des autres.

- Pour les agents,

Donner la possibilité à tout un chacun de s'épanouir professionnellement et d'évoluer dans sa carrière ;

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE

- Pour les usagers

Mettre en place de manière optimale les moyens garantissant la continuité de l'action publique sur l'ensemble du territoire.

L'analyse des indicateurs qui suivent permettent d'évaluer les résultats des actions mises en place et d'apporter le cas échéant des mesures correctives.

La structure des effectifs

Structure globale des effectifs en fonction au 31/12	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
Fonctionnaires titulaires et stagiaires	204	208	210	211	200
Non-titulaire sur emplois permanent	59	40	33	33	42
Non-titulaires sur emplois non permanent	0	14	13	13	46
TOTAL EFFECTIFS	**263**	**262**	**256**	**257**	**288**

Au total ce sont 288 postes qui sont pourvus au 31 décembre 2022 (contre 257 en 2021) représentant environ 219 Equivalents Temps Plein (E.T.P).

Ces 288 postes sont répartis de la manière suivante :

242 occupent des emplois permanents (*) et 46, des emplois non-permanents (**).

Sur les 242 emplois permanents, 200 sont titulaires (82.65%) et 42 sont des agents contractuels, soit 17.35%.

Les 46 emplois non-permanents ont le statut de contractuel.

La plupart des non titulaires évoluent dans le secteur scolaire, en tant qu'agents d'animation scolaire. La campagne de recensement pour l'année 2023 prévoit également l'engagement de personnel afin de réaliser cette mission ponctuelle.

Par rapport à 2021, sur la totalité de l'effectif (permanents et non-permanents), le nombre de titulaires diminue d'environ 5.21 %, alors que le nombre d'agents contractuels augmente rationnellement.

Cette diminution du nombre de titulaires est liée notamment à des départs (retraite, disponibilité, décès) impliquant ainsi la mise en place d'une procédure de recrutement pour une nomination en qualité de contractuel.

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE

() Emplois permanents :* correspondant à une activité normale et habituelle de l'administration

*(**) Emplois non permanents :* correspondant à des emplois devant répondre à un besoin temporaire ou saisonnier, les apprentis, les collaborateurs de cabinets ;

TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS MAJ AU 31/12/2022				
GRADE OU EMPLOIS	**CAT**	**EFFECTIFS BUDGETAIRES**	**POURVUS**	**VACANT**
DG des Services>400000 h	A	1	1	0
DGA des Services>400000 h	A	1	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché principal	A	2	2	0
Attaché	A	8	8	0
Rédacteur Principal 1ère cl	B	1	1	0
Rédacteur Principal 2ème cl	B	2	2	0
Rédacteur	B	9	9	0
Adjoint admin ppal 1ère cl	C	7	7	0
Adjoint admin ppal 2è cl	C	13	13	0
Adjoint administratif	C	38	32	6
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur en Chef de cl normale	A	1	1	0
Ingénieur principal	A	2	2	0
Ingénieur	A	2	2	0
Technicien Terr Ppal 1è cl	B	3	3	0
Technicien Terr Ppal 2ème cl	B	2	2	0
Technicien Territorial	B	7	4	3
Agent de maîtrise Principal	C	3	2	1
Agent de maîtrise	C	1	1	0
Adjoint techn Ppl 1ère cl	C	13	12	1
Adjoint techn Principal 2è cl	C	27	27	0
Adjoint technique	C	39	28	11
FILIERE SOCIALE				
Médecin territorial	A	1	1	0
Infirmier en soins généraux	A	2	2	0
Assist Socio-Ed	A	2	2	0
Educ de jeunes enf	A	1	1	0
Agent social	C	4	4	0
FILIERE SECURITE				

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE

Chef de service PM	B	1	1	0
Brigadier-Chef Principal	C	5	3	2
Gardien-Brigadier	C	9	4	5
FILIERE INCENDIE ET SECOURS				
Lieutenant Hors-classe	B	1	1	0
Lieutenant de 1ère classe	B	1	1	0
Médecin-Chef de SPP	A	1	0	1
Infirmier de SPP	A	1	1	0
Adjudant-Chef	C	1	1	0
Adjudant	C	2	2	0
Sergent-Chef	C	1	1	0
Sergent	C	2	2	0
Caporal-Chef	C	3	3	0
Caporal	C	4	2	2
Sapeur	C	2	2	0
FILIERE SPORTIVE				0
Conseiller territorial des APS	A	1	1	0
Educateur des APS	B	1	0	1
FILIERE CULTURELLE				0
Ass.conservation du pat.	B	1	1	0
Adjoint du patrimoine ppl 1ère cl	C	1	1	0
Adjoint du patrimoine ppl 2ème cl	C	1	1	0
Adjoint patrimoine	C	1	1	0
FILIERE D'ANIMATION				0
Animateur	B	1	1	0
Adjoint d'animation ppl 2ème cl	C	5	5	0
Adjoint d'animation	C	41	37	4
TOTAL GENERAL		**279**	**242**	**37**

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE

TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS NON-PERMANENTS MAJ AU 31/12/2022				
AGENTS NON-TITULAIRES	**CAT**	**EFFECTIFS BUDGETAIRES**	**POURVUS**	**VACANTS**
Directeur de Cabinet du Président	A	1	1	0
Collaborateur de Cabinet de 1ère VP	A	1	1	0
Adjoint administratif	C	2	2	0
Adjoint technique	C	2	2	0
Adjoint d'animation	C	9	9	0
Apprenti	C	4	4	0
Coordonnateur recensement	C	1	1	0
Coordonnateur-Adjoint recensement	C	1	0	1
Agent recenseur	C	30	26	4
TOTAL GENERAL		**51**	**46**	**5**

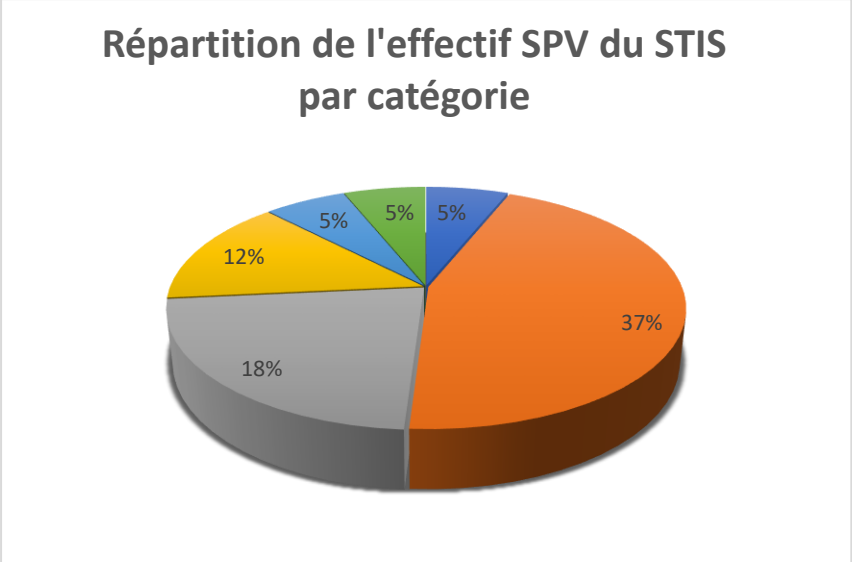
La collectivité prend à sa charge également les vacations de sapeurs-pompiers volontaires.

L'effectif total du nombre d'engagements quinquennaux en cours est de 60 sapeurs-pompiers volontaires. Il est à noter que 10 parmi eux, sont en suspension.

Cet effectif se répartit par secteur : 60 sapeurs-pompiers volontaires dont 3 officiers sont regroupés sous le service secours incendie et 3 officiers sapeurs-pompiers volontaires sous le service de santé et de secours médical (SSSM).

Parmi les sapeurs-pompiers volontaires engagés auprès du STIS, les 14 sapeurs-pompiers professionnels (SPP) et l'officier infirmier SPP relevant du SSSM ont un double-statut SPP/SPV. La répartition est la suivante :

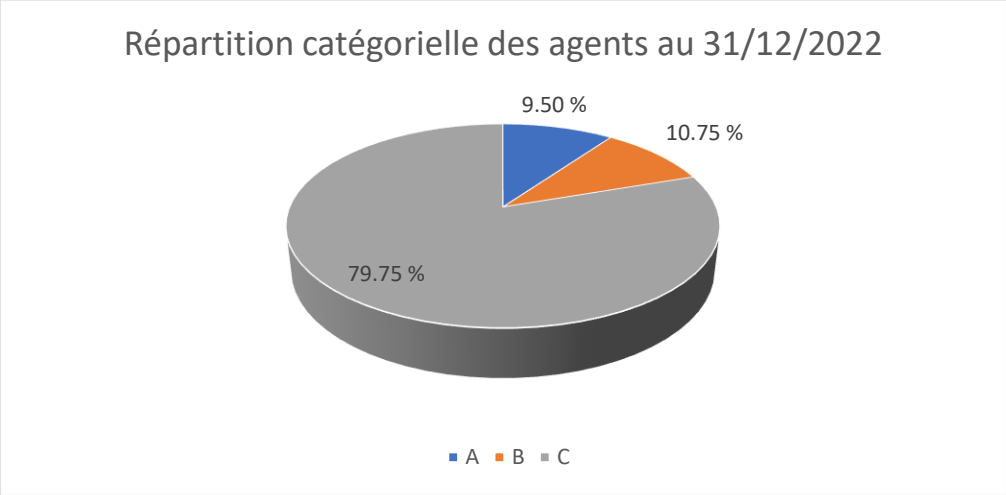
Sapeurs 2ème Classe	Sapeurs 1ère Classe	Caporaux	Sergents	Adjudants	Officiers	Officiers du SSSM
5%	18%	37%	18%	12%	5%	5%



Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE

La répartition catégorielle des agents en poste sur les emplois permanents s'établit comme suit :

Catégorie	2018	2019	2020	2021	2022
A	7,63%	8,46%	9,88%	10.24%	9.50 %
B	12,38%	10,48%	9,88%	10.65%	10.75 %
C	79,99%	81,06%	80,24%	79.11%	79.75 €



Le taux d'encadrement du personnel territorial reste acceptable, et demeure assez proche des standards nationaux.

Le taux d'encadrement des agents de catégorie A et B n'a eu cesse de progresser au cours de ces dernières années en raison notamment de la politique de promotion interne instaurée par l'Autorité. Plusieurs départs en retraite ont légèrement diminué le nombre d'agents de la catégorie A.

Sur ce point, la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a modifié la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

EMPLOIS PERMANENTS PAR SEXE AU 31/12/2022			
STATUT	TOTAL AGENTS	HOMMES	FEMMES
Fonctionnaires sur emplois permanents (titulaires, stagiaires et non-titulaires)	242	119	123
Non-titulaires sur emplois non permanent	46	12	34
TOTAL	**288**	**131**	**157**

Cette dernière n'avait pas cette exigence et certaines listes d'aptitude étaient établies uniquement en fonction de l'ancienneté des agents. En vue de tenir compte de la valeur professionnelle des agents concernés, les gestionnaires et les décideurs locaux doivent notamment apprécier leur aptitude à exercer des responsabilités de niveau plus élevé et leur

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE

capacité à accomplir des tâches d'une plus grande complexité ou nécessitant des connaissances plus étendues. Il s'agit ainsi « de valoriser le mérite des agents afin qu'ils puissent accéder à un cadre d'emplois supérieur, sans passer un concours ou un examen professionnel ».

La parité

Même si bon nombre de textes législatifs ont été votés en faveur de l'égalité homme/femme, force est de constater qu'en dépit de cette dynamique, les inégalités entre les femmes et les hommes persistent de manière générale et ce, dans tous les domaines, tous les milieux et tous les territoires.

Le taux de féminisation des emplois permanents est de 78.35 % sur l'effectif total de femmes occupant des emplois permanents, l'effectif des non-permanents étant de 21.65 %.

La part des femmes à temps partiel sur l'effectif total est de 2.08 %.

La part des femmes à temps non-complet sur l'effectif total est de 18.40 %.

Coté salarial les femmes sont traitées à l'égal des hommes et accèdent à compétences égales aux postes à responsabilités au même titre que ces derniers.

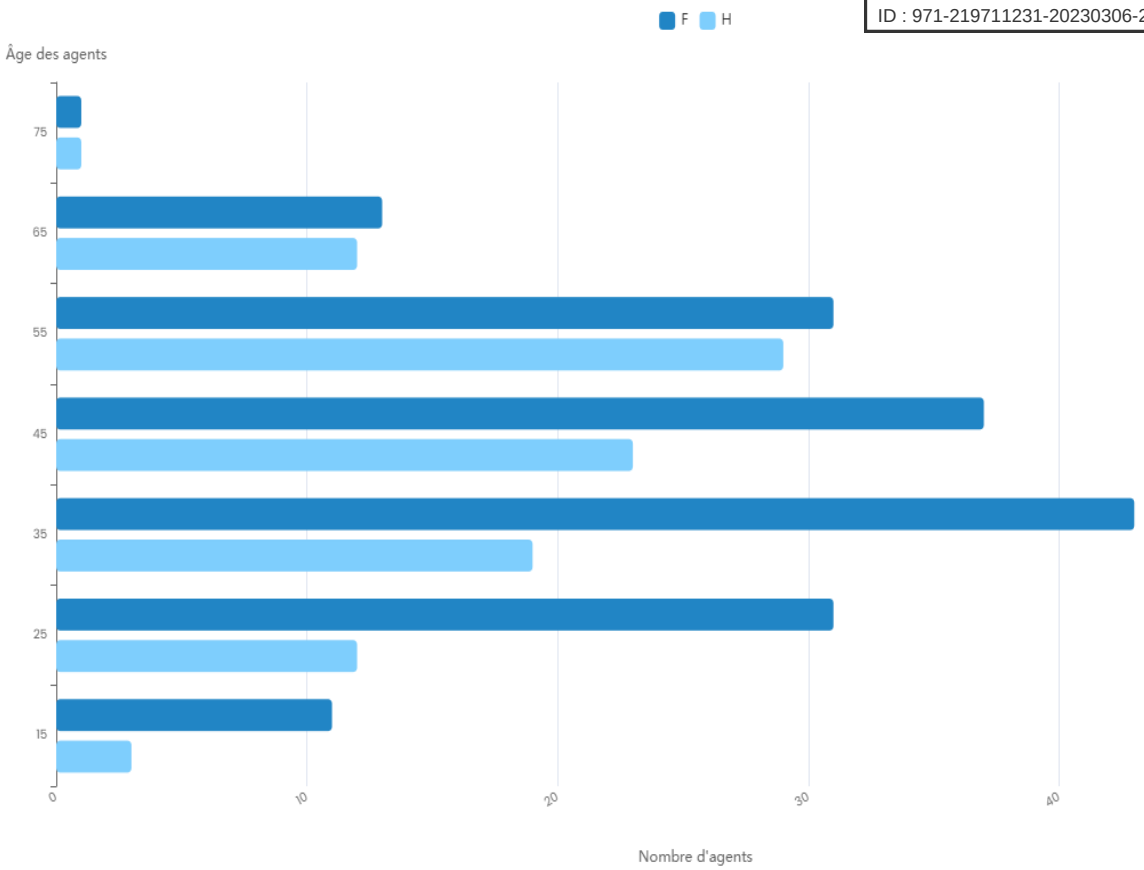
La pyramide des âges

La structure de la pyramide des âges met en évidence l'âge et le sexe des agents en faisant la distinction entre hommes et femmes.

Chez les fonctionnaires, la population de la collectivité qui était pour le moins vieillissante s'est particulièrement rajeunie ces dernières années, notamment chez les femmes qui représentent plus de 50% chez les moins de 40 ans.

Au-delà de 40 ans, la tranche 40-50 ans est la plus représentée chez les hommes avec plus de 14%.

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE



Les travailleurs en situation d'handicap

La Collectivité satisfait à ses obligations légales en matière d'emploi des travailleurs handicapés. 2 travailleurs en situation d'handicap étaient en poste sur des emplois permanents permettant de bénéficier d'une réduction d'unités manquantes. Malgré tout, en 2022 la Collectivité a dû s'acquitter d'une contribution de **50 304.00 €.**

Les avantages

Pour être considéré comme un avantage en nature, deux conditions doivent être réunies à savoir :

Lorsque la Collectivité Territoriale, fournit en sa qualité d'employeur ou met à disposition de ses agents, des prestations, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle.

Lorsque l'agent en retire un avantage économique dans la mesure où il bénéficie d'un bien ou d'un service dans le cadre de sa vie privée à un tarif inférieur à celui qu'il aurait normalement dû supporter si son employeur n'était pas intervenu.

Pour la collectivité de Saint-Barthélemy, sont concernés,

Les avantages en nature « repas »,
Les avantages en nature « logement »,

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE

Les avantages en nature « véhicules ».

La réforme introduite par le décret 2012-752 du 9 mai 2012 et la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, a nécessité une mise en conformité de la Collectivité dans le cadre de l'attribution d'avantages en nature.

C'est en ce sens qu'un règlement de mise en œuvre des avantages en nature a été élaboré. Les dispositions de ce règlement sont établies et applicables au regard des dispositions règlementaires en vigueur à ce jour et seront adaptées en cas de modifications de celles-ci.

L'organisation des services territoriaux et le temps de travail

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la FPT, et la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35h par semaine, et la durée annuelle est de 1 607h.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

Par ailleurs, l'obligation de respecter les règles relatives au temps de travail en général, et à la durée annuelle de temps de travail en particulier, a été rappelée à de nombreuses reprises. Dès 2013, la Cour des comptes, dans son rapport public sur les finances publiques locales, soulignait, à partir des contrôles des chambres régionales des comptes menés au cours des années antérieures, l'existence dans les collectivités locales de durées annuelles de travail très fréquemment inférieures à la durée réglementaire.

En ce sens, en 2017, la circulaire NOR : RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique rappelait qu'il est « de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ». Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h devaient être supprimés.

C'est pourquoi, en 2018, la Collectivité a étudié le cadre de travail de ses services. Le temps de travail dans la Fonction Publique est organisé selon des périodes de référence dénommées cycles de travail dans lesquels les horaires de travail sont établis. C'est ainsi qu'il a été constaté que la durée légale du temps de travail était inférieure à 1 530 h.

Après plusieurs réunions de travail avec les responsables de services et les agents, une augmentation horaire hebdomadaire a été convenue afin de tendre vers la moyenne horaire nationale de 1 584 h.

C'est ainsi que par délibération n° 2018-044 CT en date du 12 juillet 2018, la Collectivité a donc précisé l'organisation des cycles de travail des agents de ses services. Un certain nombre de délibérations sont venues fixer l'organisation règlementaire du temps de travail lors de cette même séance.

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause les possibilités de dérogation en posant le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, pour les Collectivités à compter du 1er janvier 2022, de respecter la règle des 1 607 heures annuelles de travail. Ce délai a été porté au 1er janvier 2023 pour la Collectivité Territoriale de Saint-Barthélemy par son statut.

Tous les congés accordés qui réduisent la durée du travail effectif sans base légale ou réglementaire ne peuvent donc plus être maintenus.

Une étude a été menée en concertation avec les différents responsables de services, afin de pouvoir harmoniser les cycles de travail avec les besoins des services.

De même, il a été proposé de modifier la liste des autorisations spéciales d'absences octroyées par la Collectivité à ses agents, en y ajoutant notamment les possibilités d'absences concernant la procréation médicalement assistée (PMA), mais aussi en prévoyant la possibilité aux agents pacsés de bénéficier de certains droits règlementaires. La révision du temps de travail a imposé désormais la nécessité de plafonner l'autorisation spéciale d'absence pour se rendre à un rendez-vous médical de l'agent en dehors de l'île, qui peut se justifier de par notre insularité.

L'évolution règlementaire de la gestion du Compte-épargne temps nécessite l'abrogation de la délibération n° 2010-057 CT du 05/11/2010.

Les nouvelles dispositions ont été fixées dans un protocole du temps de travail retraçant les cycles de travail, et un tableau récapitulatif des autorisations spéciales d'absences.

La part des agents à temps non complet par statut est de 64.98 % de titulaires et 35.02 % de contractuels.

En 2022, 2.08 % des agents titulaires ont bénéficié d'un temps partiel.

L'évolution de la masse salariale

	Budget Prévisionnel	***Evolution en %***	***Compte Administratif***	***Evolution en %***
2011	*7 580 000*		*7 382 000*	
2012	*8 141 500*	*7,41%*	*8 021 000*	*8,66%*
2013	*8 600 000*	*5,63%*	*8 461 000*	*5,49%*
2014	*9 358 000*	*8,81%*	*9 223 000*	*9,01%*
2015	*9 800 000*	*4,72%*	*9 696 000*	*5,13%*
2016	*10 007 000*	*2,11%*	*9 994 000*	*3,07%*
2017	*11 000 000*	*9,92%*	*10 400 000*	*4,06%*
2018	*11 300 000*	*2,73%*	*11 282 000*	*8,48%*
2019	*12 000 000*	*6,19%*	*11 215 000*	*-0,59%*
2020	*11 440 000*	*-4,66%*	*11 744 000*	*4,50%*

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE

2021	*11 979 000*	*4,71%*	*11 680 000*	*-0,5%*
2022	*11 500 000*	*-4,00%*	*12 119 000*	*3,76%*

Par nature, la masse salariale est une ressource qui doit s'apprécier au regard de la performance des politiques publiques. Sa bonne adéquation (qualification, grade, compétences) aux missions à remplir conditionne, en effet, l'efficience de la dépense. Mais, c'est aussi une charge au regard des budgets. La masse salariale, dans le contexte des finances de la Collectivité représente une part substantielle des dépenses de fonctionnement.

En 2022, les dépenses de personnel se sont élevées à **12 119 000 €** dont **412 000 €** pour les sapeurs-pompiers volontaires payés à la vacation.

Les frais de personnel subissent une évolution mécanique même à effectif constant, qui est la résultante, de la consolidation des effectifs, des hausses obligatoires de taux et cotisations (GVT, cotisation URSSAF, revalorisation PPCR...)

Il est à noter, que la proportion des charges de personnel sur le plan national, varie fortement entre le secteur communal, départemental et régional, en raison de la nature des services publics assurés par chacun.

On rappellera que la Collectivité de Saint-Barthélemy exerce des compétences étendues à ces trois niveaux en intégrant également par le biais du Service Incendie Secours (SIS), les missions dévolues aux SDIS, établissement public, chargé de la gestion des moyens des services d'incendie et de secours et de leur mise en œuvre opérationnelle dans les départements de Métropole.

Même en tenant compte de ces contingences, la masse salariale est relativement bien maîtrisée tout en répondant aux besoins des usagers en matière de service public rendu.

Le régime indemnitaire

En 2022, 241 agents ont bénéficié d'un régime indemnitaire pour un coût de : **1 873 388.51 €.**

Les heures supplémentaires

En 2022, 2 281 heures complémentaires ont été payées aux agents pour un coût total d'environ **11 397.11 €.**

En 2022, 2 281 heures supplémentaires ont été payées aux agents pour un coût total d'environ **60 696.82 €,** et 2 189 heures récupérées.

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE

Le compte épargne temps

Catégorie	Nombre de jours épargnés par les agents au 31/12/2022
A	687
B	593.5
C	1 783

En 2022, une somme d'environ **44 535 €** a été versée aux agents au titre de la monétisation du compte épargne temps.

La règlementation prévoit qu'un agent peut en bénéficier, à sa demande, à partir du 16ème jour épargné. Le plafond d'épargne autorisé est de 60 jours.

La formation

L'élaboration du plan de formation par l'ensemble des collectivités territoriales au profit de leurs agents est une obligation légale de la loi du 26 janvier 1984.

La loi n° 84-594 du 12 juillet 1984, modifiée en profondeur par la loi du 19 février 2007, détermine les différents types de formation des agents territoriaux. Elle distingue d'une part les formations statutaires obligatoires qui interviennent en début de carrière ou dans le cadre de l'adaptation aux emplois occupés, et d'autre part, les formations facultatives organisées à l'initiative de l'agent ou de son employeur.

Le plan de formation, outil de gestion détermine le programme des actions entrant dans ce cadre, les formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation, et les formations non obligatoires priorisées par la Collectivité.

Cette programmation découle des axes stratégiques de la Collectivité et des orientations données.

Afin de tenir compte des obligations règlementaires et des nécessités de services, un nouveau plan de formation triennal 2022-2024 a été élaboré.

Année	Formations INSET CNFPT	Formations Organismes divers	Total des formations dispensées	Nombre de stagiaires	Coût annuel *(comprenant la cotisation versée au CNFPT)*
2020	11	12	23	140	135 992.79 €
2021	13	27	40	229	159 836.85 €
2022	13	25	38	148	169 144.34 €

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE

Le plan de formation 2022-2024 est défini par les grands objectifs suivants :

- Définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire leurs obligations statutaires de formation,
- Accompagner les transformations de l'environnement territorial,
- Soutenir la mise en œuvre de projets de service et les agents dans l'exercice de leur fonction,
- Accompagner les parcours professionnels et favoriser la qualité de vie au travail,
- Identifier les besoins en formation les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents.

Le statut général de la fonction publique territoriale, pose le principe d'un droit à la formation professionnelle tout au long de la vie reconnu à tous les fonctionnaires territoriaux.

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) est le principal partenaire de la formation des agents territoriaux. En effet, tous les mois la Collectivité reverse au CNFPT de Guadeloupe, auquel elle est rattachée, une cotisation correspondant à 0.9 % de la masse salariale afin que les agents puissent bénéficier tout au long de l'année des formations proposées par cet organisme. La mise en œuvre de ces formations est donc confiée de manière exclusive à cet organisme.

Ces actions de formation visant à garantir aux agents l'accès aux formations statutaires obligatoires et comprennent :

- des formations d'intégration avec pour objectif l'acquisition de connaissances relatives à l'environnement territorial, et qui doivent intervenir au cours de l'année de nomination et préalablement à la titularisation,

- des formations de professionnalisation avec pour objectif l'adaptation à l'emploi et le maintien à niveau des compétences qui se composent notamment des formations de professionnalisation au premier emploi, des formations de professionnalisation tout au long de la carrière, des formations de professionnalisation suivies suite à une affectation sur un poste à responsabilité.

D'autre part, il apparait nécessaire d'accompagner les mutations de l'environnement territorial.

Dans un cadre évolutif et d'adaptation constante des services publics, la numérisation et la dématérialisation des process et des services proposés aux habitants est un enjeu important.

En effet, la dématérialisation apparait comme un outil incontournable des services rendus aux administrés. Elle se traduit par la mise en place de services en ligne, le développement d'outils numériques, de plateformes numériques, … L'évolution de l'environnement de travail, introduit de nouveaux outils numériques qui conduisent à réviser les procédures et le travail transversal des services, et le développement de nouveaux modes de communication.

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE

L'enjeu est de développer et/renforcer les compétences numériques chez les agents, d'accompagner l'utilisation des outils numériques dans les services de façon à maitriser les transformations de l'environnement de travail.

Dans un objectif d'améliorer les aptitudes des agents et responsables de services, des actions de formation sur la maitrise des tableaux de bord est aussi prévue.

De plus, le soutien dans la mise en œuvre des projets de services, et les agents dans l'exercice de leur fonction, font apparaitre plusieurs besoins d'accompagnement, tels que :

- L'accueil des usagers,
- La mise en place de règlements,
- La poursuite de l'accompagnement des agents de l'animation,
- La mise en place du document unique,
- Le développement de la Police Territoriale et du Service Territorial d'Incendie et de Secours,
- Le développement de l'action sociale,
- Le suivi des obligations réglementaires pour tous les services territoriaux en matière d'hygiène, de sécurité et de prévention des risques professionnels,
- Le développer un parcours d'intégration des nouveaux arrivants dans la collectivité et à la reprise des agents revenant d'une longue absence,
- L'intégration et la professionnalisation des agents contractuels dans leurs parcours professionnels afin de les conforter dans une culture commune en matière d'organisation et de fonctionnement des services publics,
- L'accompagnement dans les parcours professionnels et les mobilités
-

Certaines formations ne sont pas dispensées par le CNFPT. Aussi, la Collectivité fait appel à plusieurs organismes, tels que :

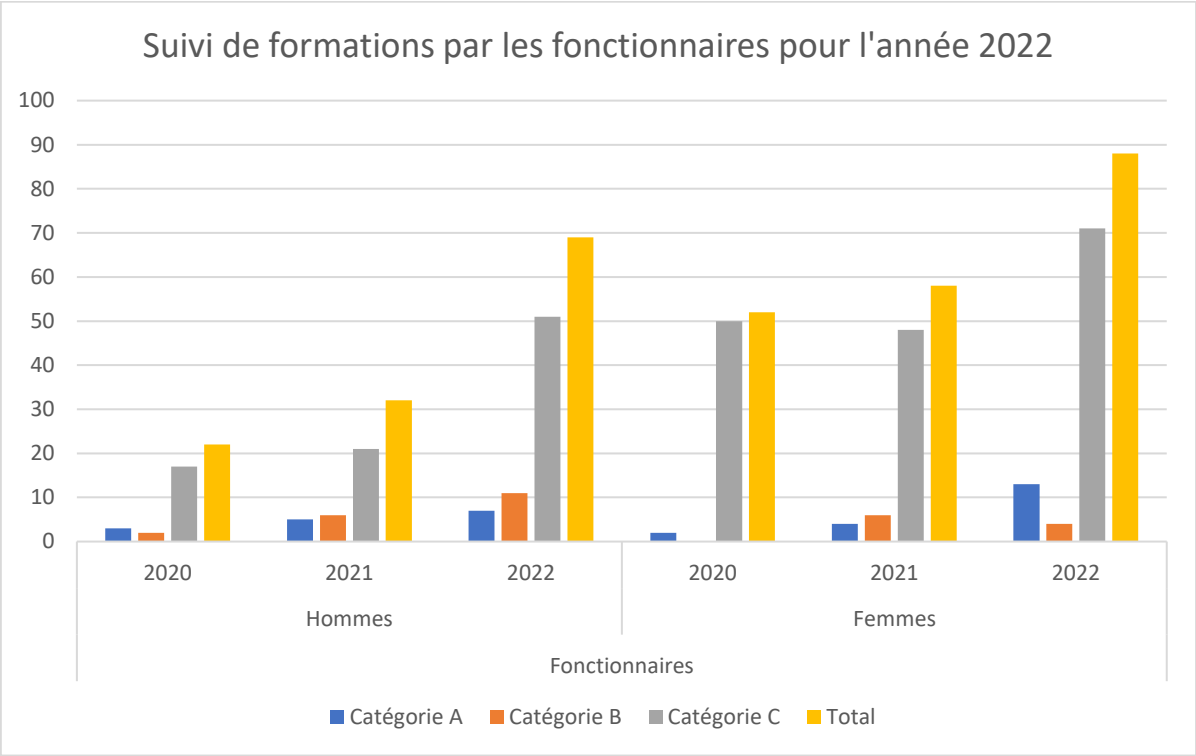
- **Les organismes privés** : pour répondre à une demande de formation ciblée.
- **Les organismes spécialisés** : certaines formations doivent être dispensées par des organismes agréés. La Collectivité doit faire appel à l'ENSOSP dans le cadre des formations d'intégration ou de spécialisation des sapeurs-pompiers par exemple, ou à l'Aviation Civile pour la formation des agents AFIS.

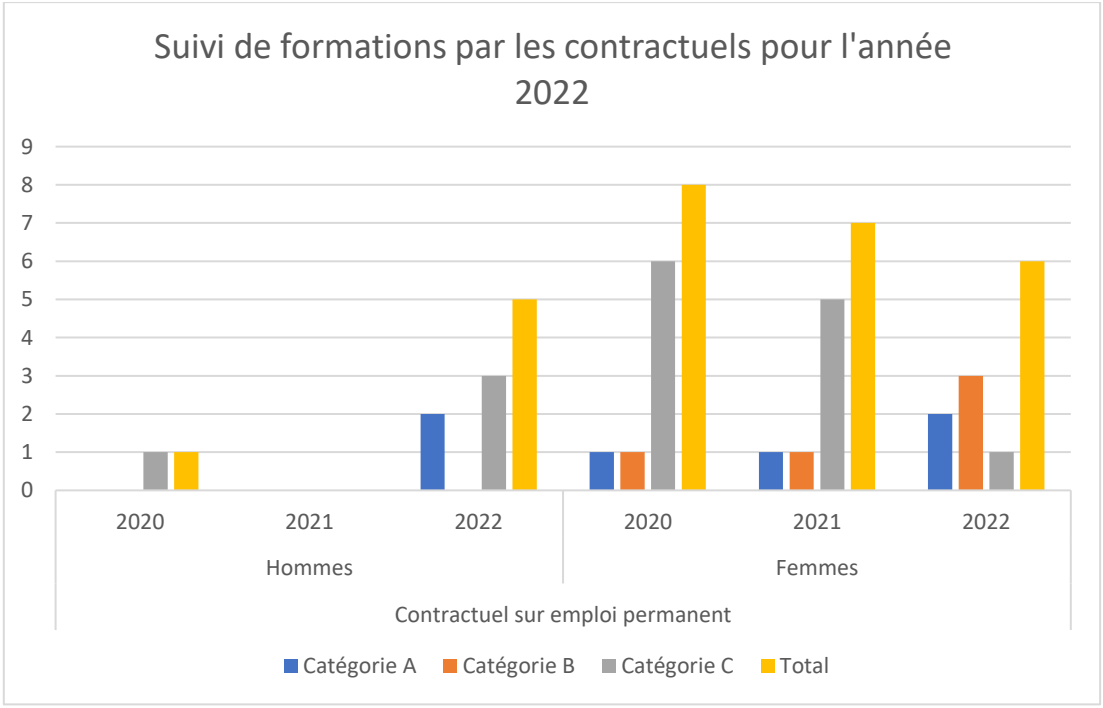
La répartition des agents fonctionnaires et contractuel sur emploi permanent ayants participé à au moins une formation entre 2020 et 2022 se compose comme suit.

	Fonctionnaires						**Contractuel sur emploi permanent**					
	Hommes			**Femmes**			**Hommes**			**Femmes**		
	2020	**2021**	**2022**	**2020**	**2021**	**2022**	**2020**	**2021**	**2022**	**2020**	**2021**	**2022**
Catégorie A	3	5	7	2	4	13	0	0	2	1	1	2
Catégorie B	2	6	11	0	6	4	0	0	0	1	1	3
Catégorie C	17	21	51	50	48	71	1	0	3	6	5	1
Total	**22**	**32**	**69**	**52**	**58**	**88**	**1**	**0**	**5**	**8**	**7**	**6**

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE

Le nombre moyen de jours de formation par agent permanent est de 5 jours.





Le montant moyen consacré à la formation par agent est de **1 006 euros**.

La Collectivité participe également à la préparation aux concours de ses agents.

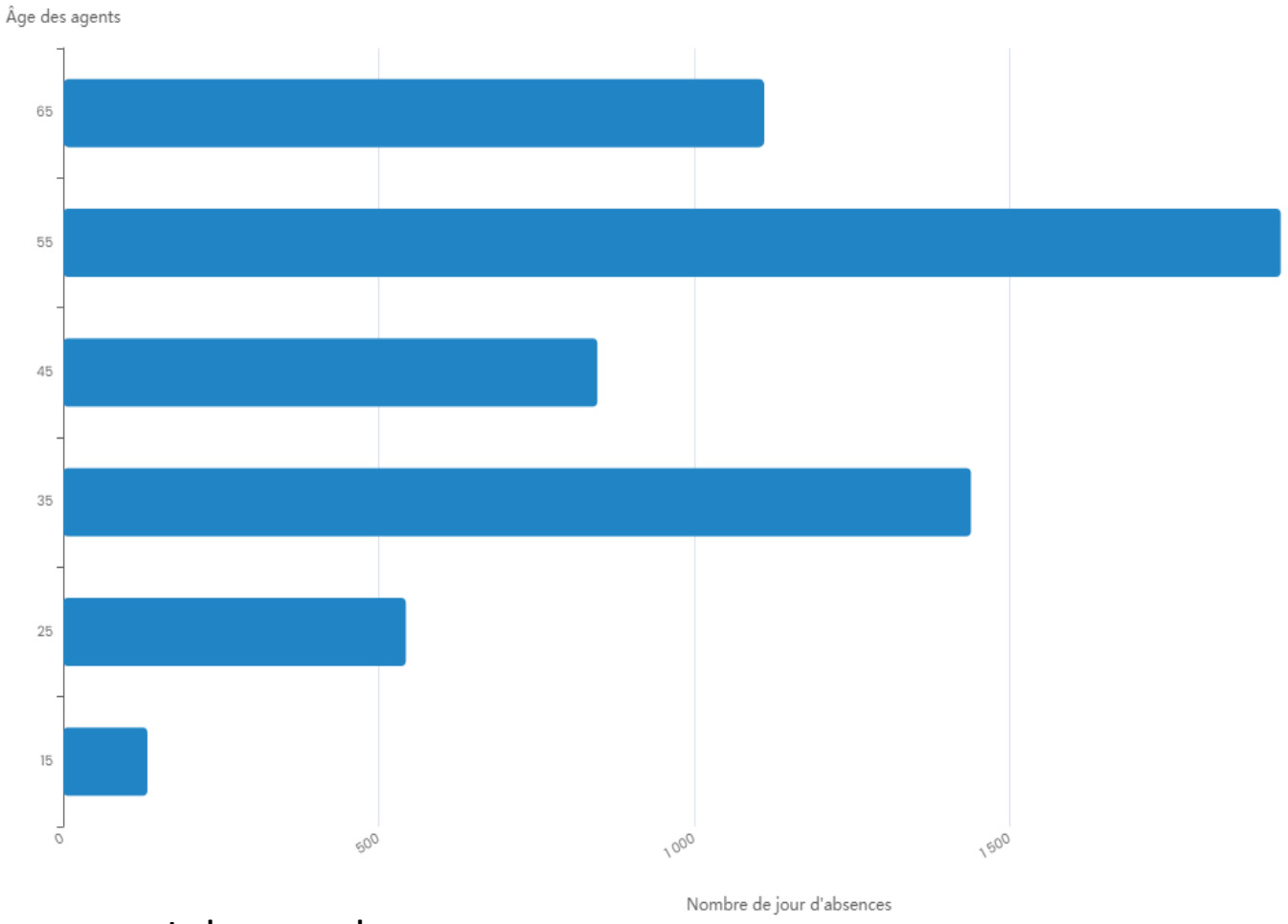
Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE

L’absentéisme

Le nombre moyen de jours d’absence pour maladie ordinaire et accidents du travail par agent permanent est de 10 jours.

Le taux d’absentéisme pour maladie ordinaire, accident du travail, longue maladie et maladie professionnelle, des agents permanents est de 21 %.

La tranche d’âge ayant le plus fort taux d’absentéisme médical

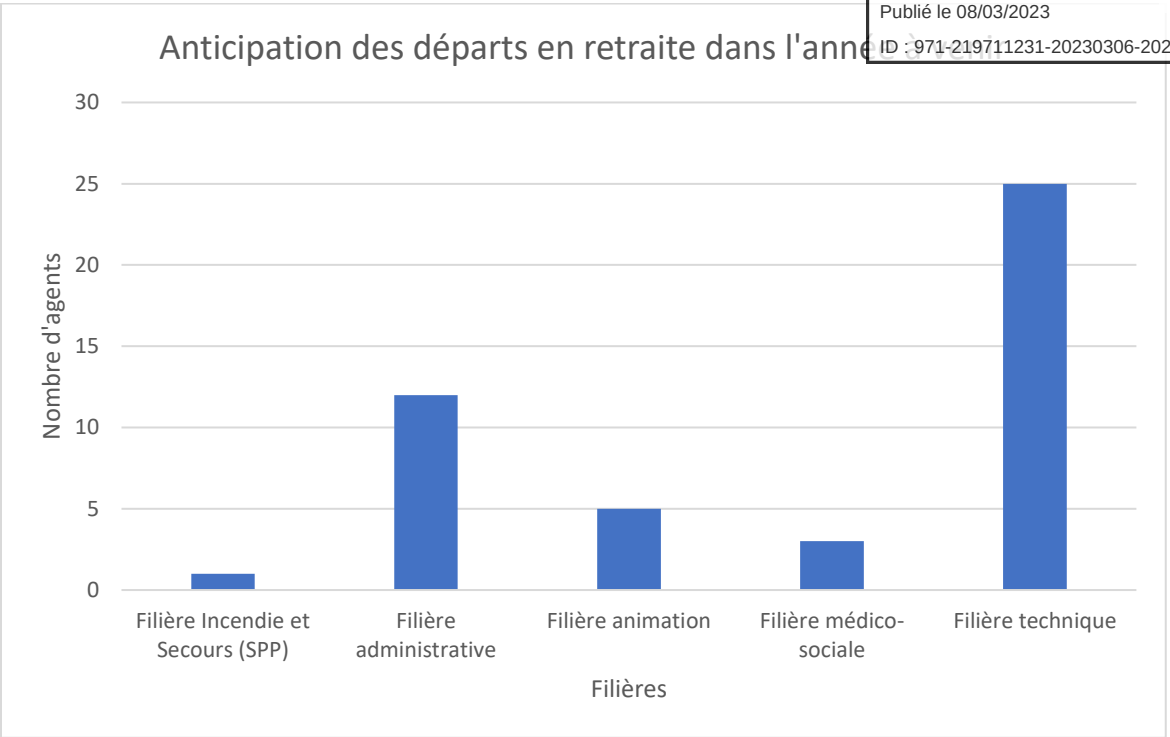


Les mouvements de personnel

La règlementation actuelle prévoit la possibilité pour un agent d’ouvrir ses droits à pension dès l’âge de 62 ans, et de travailler jusqu’à 67 ans dans la catégorie sédentaire, s’il remplit les conditions prévues dans ce cadre.

Selon les nécessités du service, les postes vacants peuvent être remplacés.

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE



Emplois concernés par les départs à la retraite

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Projection des départs possibles en retraite des agents (possibilité donnée aux agents de maintien en activité jusqu'à l'âge de 67 ans)	**13**	**4**	**5**	**8**	**5**	**3**

NOMBRE DE POSTES	LIBELLE DU POSTE
1	Directeur Général
1	Directrice de la Circulation
1	Responsable du service Archives
1	Responsable de la Police Territoriale
1	Responsable de musée
1	Directeur des affaires portuaires et maritimes
1	Directeur de la douane et du droit de quai
1	Mécanicien chef de service

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE

1	Mécanicien
1	Agent SSLIA
2	Surveillant de restauration scolaire et animation
12	Agent d'entretien dont 5 en détachement auprès de PAPREC
1	Chef d'équipe
5	Agent technique polyvalent
1	Adjoint à un directeur douane et droit de quai
1	Agent d'accueil
1	Electricien
1	Policier
1	Assistant de gestion administrative
1	Chargé d'insertion
2	Sous-officier SPP

La protection sociale

La Collectivité de Saint-Barthélemy participe aux frais de santé de ses agents à hauteur de 40.08 % de l'effectif et 2.48 % pour le volet Prévoyance maintien de salaire.

En 2022, la Collectivité a participé à hauteur de **21 486.55 €** pour les dépenses liées à la prévoyance santé et maintien de salaire.

Concernant le volet prévention, le territoire souffrant d'une pénurie de médecins spécialisés en médecine préventive, la Collectivité a délégué le volet médecine du travail au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Guadeloupe. Des permanences du médecin du travail ont lieu à Saint-Barthélemy dans le cadre d'une convention signée entre la Collectivité de Saint-Barthélemy et le Centre de Gestion de la Guadeloupe, à raison de **68** visites pour l'année 2021. Bien que demandé, il n'y a pas eu de visites réalisées pour l'année 2022.

Dans le cadre des dépenses d'action sociale obligatoires, une convention a été signée avec le Comité National des Actions Sociales (CNAS) au bénéfice des agents territoriaux depuis le 1er janvier 2021. La cotisation de la Collectivité pour ses agents s'élève à 49 396 € pour l'année 2022.

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE

Les orientations des Ressources Humaines

La Collectivité de Saint-Barthélemy a finalisé la démarche de Gestion Prévisionnelle des effectifs et des Emplois et des Compétences entamée en 2018. Elle est désormais dotée de son tableau des emplois, de fiches de postes établies selon son propre référentiel de compétences.

L'intérêt général étant de :

- Promouvoir une plus grande polyvalence des agents,
- Permettre aux agents de travailler en toute sécurité,
- Asseoir les agents dans leurs nouvelles fonctions,
- Consolider les compétences métiers.

Elle doit à présent s'inscrire dans la constance, en fonction d'objectifs à moyen voire long terme bien identifiés, devant être, autant que faire se peut, périodiquement analysés et si nécessaire ajustés.

La G.P.E.E.C. doit dorénavant s'attacher à évaluer quantitativement les moyens humains et à développer des stratégies répondant à des besoins futurs, préalablement identifiés et quantifiés. A cet effet, il convient de mettre en place de nouveaux outils tel que le Référentiel des compétences, tout en renforçant les outils existants (fiches de postes, grilles d'évaluation...).

Sa mise en œuvre impacte les nombreux domaines de la G.P.E.E.C. (recrutement, mobilité, formation). Ainsi, son élaboration représente une aide à la décision et au pilotage pour les Responsables de service et est, également, une aide aux agents dans l'optique d'une éventuelle mobilité (surtout en interne).

La mise en place progressive de ce nouvel outil a permis de développer une politique de recrutement adaptée, portant une attention toute particulière sur la transmission des compétences.

Cette approche a également modernisé le mode d'évaluation des agents, afin qu'elle soit objective pour tous. L'évaluation des agents est désormais faite à partir des compétences attendues sur le poste qu'ils occupent.
C'est là un enjeu majeur en raison de l'évolution de la pyramide démographique. Au vu du vieillissement des effectifs, le transfert des compétences et l'identification des agents qui vont l'assurer doit être une priorité.

La gestion des départs à la retraite pourrait être renforcée par l'élaboration d'un « plan de relève », basé notamment sur une cartographie des départs couplée avec une analyse par métiers et structures.

Les ressources humaines doivent désormais poursuivre la modernisation des procédures.

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE

Toute cette politique novatrice de la fonction Ressources Humaines ne doit pas faire perdre de vue la gestion du capital humain.

Concilier l'exigence du métier, la qualité de vie au travail et l'épanouissement personnel, tendre vers une individualisation des parcours professionnels, améliorer l'accompagnement du personnel à travers une politique sociale du quotidien.

La prévention des risques professionnels est l'une des missions de la Direction des Ressources Humaines qui nécessite une mise en œuvre opérationnelle et règlementaire, permettant d'assurer la sécurité, préserver la santé des agents, et améliorer les conditions de travail.

L'agent est le pilier de l'organisation de la démarche de prévention. Préserver sa santé et sa sécurité reste l'une des préoccupations quotidiennes de nos activités. A cet enjeu humain, s'ajoutent les enjeux juridiques et financiers. Ces enjeux sont à prendre en compte afin de préparer au mieux l'orientation d'une démarche constructive.

Les collectivités se doivent de protéger la santé physique et mentale de leurs agents. Il appartient à l'employeur de définir une politique de prévention dans la gestion de sa collectivité.

Au regard du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, les élus-employeurs sont considérés comme les premiers responsables. L'encadrement et les agents peuvent également être personnellement mis en cause devant les juridictions pénales.

L'objectif de la prévention est d'éviter les accidents de service, les maladies professionnelles, et de réguler l'absentéisme qui a un coût.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), est obligatoire pour la Collectivité R4121-1 du Code du Travail. Il répertorie l'ensemble des risques professionnels (dont les risques Psycho-Sociaux) auxquels sont exposés les agents, afin d'organiser la prévention au sein du programme annuel de prévention.

Il est nécessaire pour la Collectivité de créer son document unique d'évaluation des risques professionnels en collaboration avec l'ensemble ses responsables de service, car aujourd'hui le document est inexistant.

Cette démarche permettra ensuite d'informer, de sensibiliser les agents aux risques professionnels et de renouveler les autorisations spécifiques de conduite ou électrique.

Ce document pourra être mis à jour annuellement par la Direction des Ressources Humaines en collaboration avec les responsables de service.

La santé et sécurité au travail impose également la mise en place d'une démarche d'évaluation et de prévention des risques psycho-sociaux.

La règlementation relative à l'hygiène et à la sécurité exige la mise en place et la gestion de registres et de documents, assurant la traçabilité des actions réalisées en matière de prévention des risques professionnels.

Tels sont les nouveaux enjeux que doit relever notre Collectivité.

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE

Certaines mesures ont déjà été mises en œuvre en faveur et pour le bien-être des agents territoriaux au travers :

- De la reconnaissance des mérites lors de la commission d'avancements de grade et de promotions internes : en 2022, 14 agents ont été promus,

- D'une politique sociale favorable : Régime indemnitaire (RIFSEEP),

- D'une démarche de prévention contre les addictions, du coaching ou encore de sensibilisation, un contrat de prestation de service a été également mis en place avec une psychologue clinicienne située en Guadeloupe. Une permanence mensuelle est assurée sur l'ile, consentant ainsi aux agents et sapeurs-pompiers volontaires, de bénéficier d'un soutien, en contribuant à la prévention des risques psycho-sociaux. Le psychologue apporte également sa participation auprès des responsables de services qui le souhaitent dans la compréhension de certaines situations.
- D'un processus de nomination d'un assistant de prévention en interne.
- D'une adhésion de la Collectivité au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel territorial en activité, qui propose un éventail très large de prestations (garde jeunes enfants, vacances, prêts, aides familiales,…).
- De l'instauration d'une participation à la prévoyance (mutuelle sante et/ou maintien de salaire) par le versement d'une aide financière modulée favorisant l'implication de la collectivité envers ses agents.
- De la mise en œuvre des instances légales de dialogue social, telles que les Commissions Administratives Paritaires, le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail, permettant la pérennisation du dialogue social.

Toutes ces mesures sont de nature à permettre aux agents d'appréhender leur positionnement au sein de la Collectivité, instaurant ainsi une stabilité des emplois et une amélioration des conditions de travail.

2.6 Les indicateurs par domaines de compétences de la Collectivité

2.6.1 L'activité du Port

(Source : Rapport de la Direction des affaires portuaires et maritimes)

Au Port de Commerce

Le port de commerce est un baromètre de la bonne santé financière de l'économie à Saint Barthélemy notamment avec la forte importation dans le secteur du BTP.

L'activité de cette structure est toute l'année à flux tendu, avec un manque de place crucial conduisant à un espace de travail contraint où le risque en matière de sécurité est constamment présent.

Près de 70 personnes y travaillent tous les jours pour 11 places de parking, l'espace apparaît de moins en moins dimensionné à l'activité soutenue qui s'y déroule.

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE

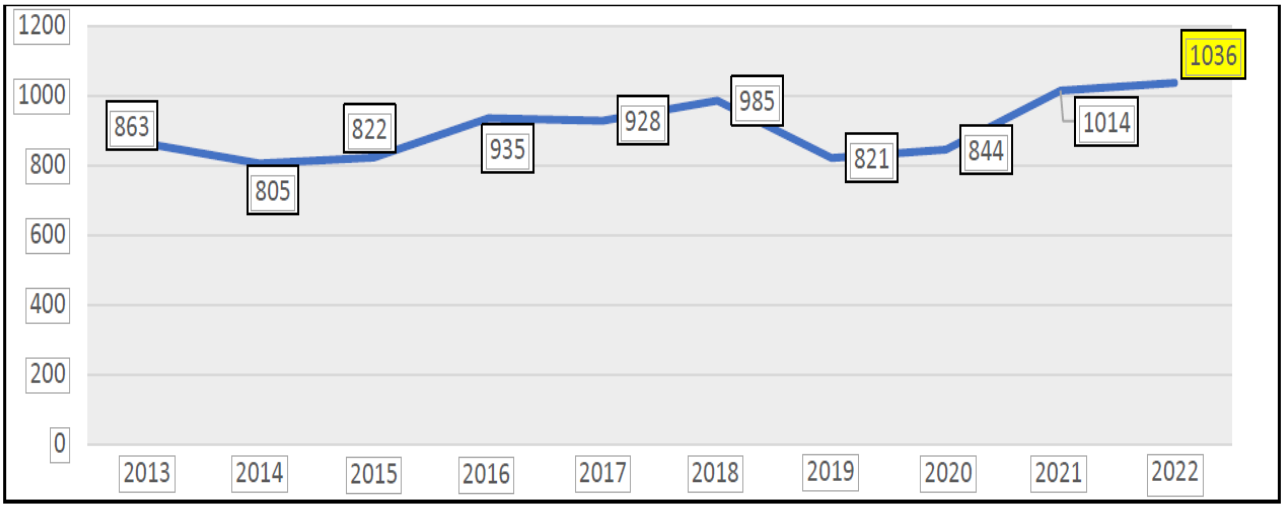
Le stationnement des containers à la semaine reste problématique, ce qui oblige les agents maritimes à effectuer des coupes dans les rotations à chaque voyage.

La zone de dépotage de marchandises, et les zones de circulation des véhicules et des piétons ne sont plus elles non plus adaptées..

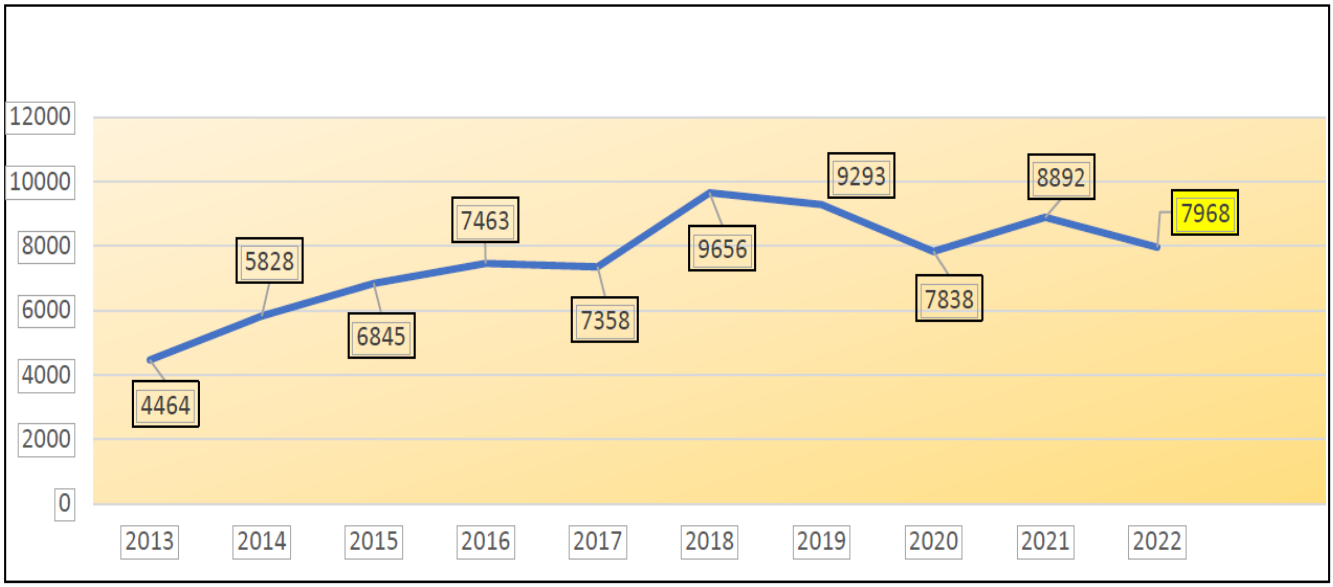
L'espace s'avère aussi de plus en plus restreint pour les zones de séparation entre les containers de produits frais, surgelés et les autres containers. Il en est de même de l'espace dédié à la sécurité et à la protection des marchandises débarquées.

Quelques chiffres sous forme de graphes

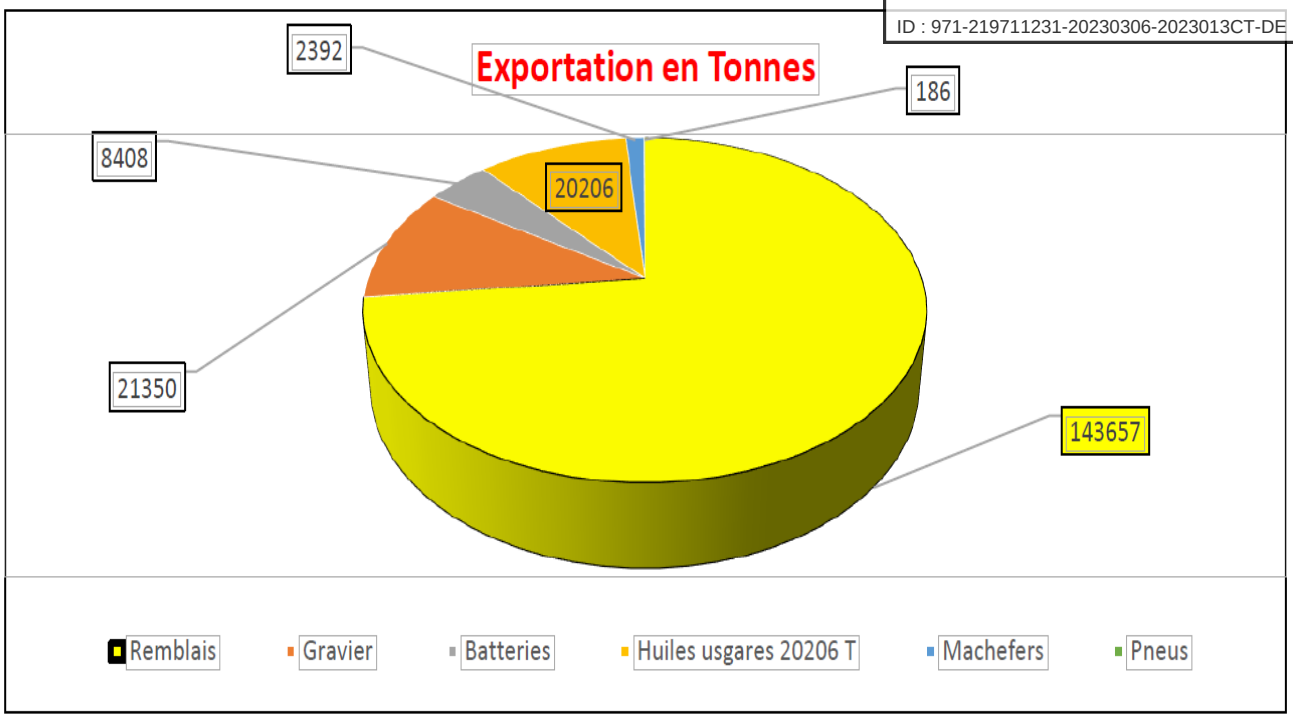
Evolution du nombre d'escales de cargos

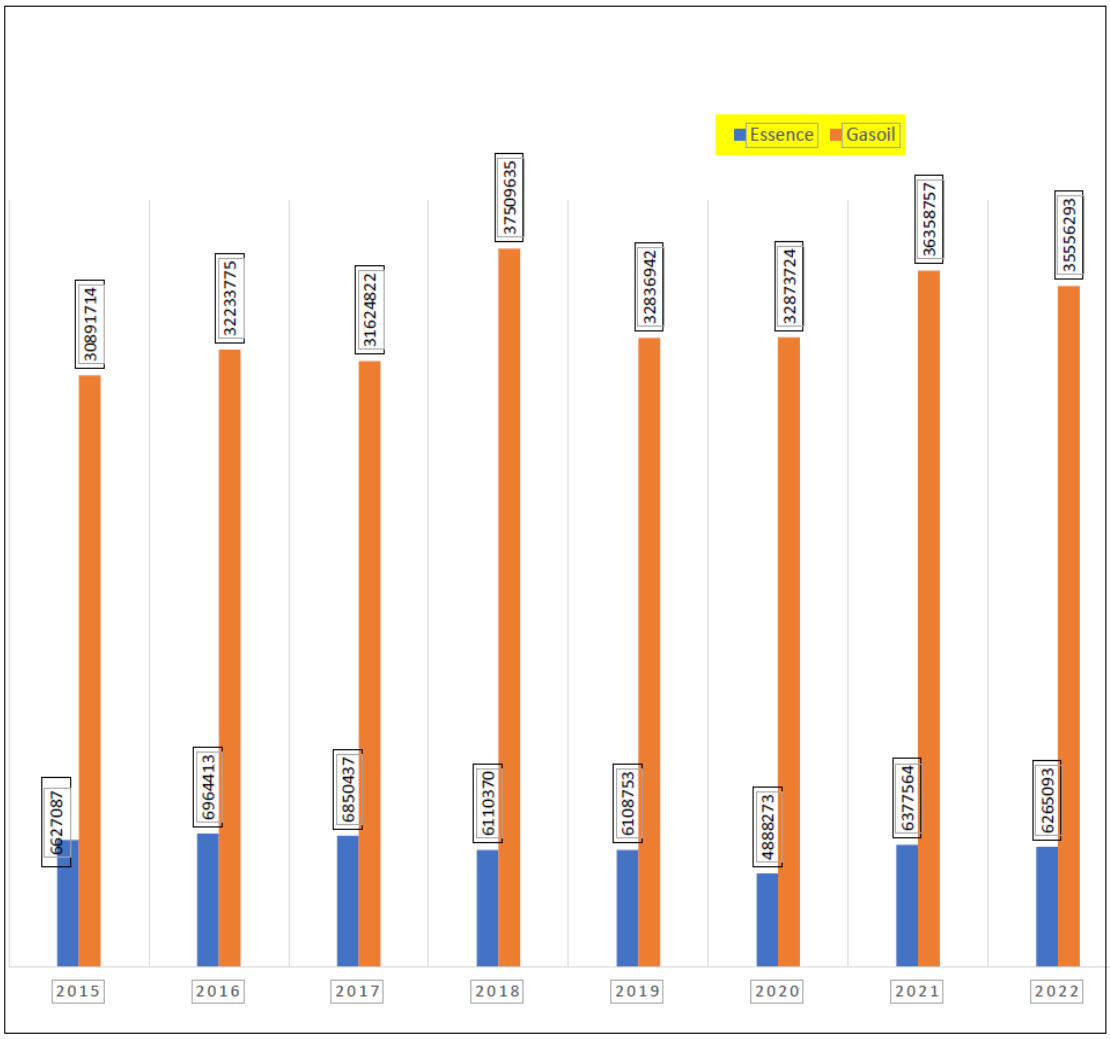


Evolution du nombre des conteneurs EVP 2013-2022



Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE





Evolution des importations des produits pétroliers en litres

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE

Au Port de Plaisance

Le port de plaisance de Gustavia se porte bien dans son ensemble, cependant de nombreuses infrastructures sont largement en retard et sous dimensionnées par rapport au nombre de visiteurs que l'on reçoit et à la qualité de service que l'on devrait apporter à ceux -ci. En effet, notre île a fait et continu de faire sa renommée sur ces bases de qualités d'accueils et de qualités de services.
Devant un tel retard, il est important que les élus puissent prévoir rapidement un plan de développement et d'aménagement de ce port de plaisance pour les 10 prochaines années particulièrement pour sa Gare Maritime, ses activités nautiques, sa qualité environnementale.

Porte d'entrée par excellence de l'île, le port de plaisance est le fer de lance de l'activité touristique.

L'attrait de notre île et de son port en fait le 1er port de la caraïbe ou l'on assiste à une telle concentration de bateaux de grand luxe présents en saison et particulièrement pour les festives de fin d'année.

Quelques chiffres 2022

138 Méga-Yachts présents en zone portuaire au 31décembre 2022 dont 4 unités de + de 100 m de long – 14 unités entre 75 m et 99 m de long – 28 unités entre 60 m et 75 m de long.

Le port de plaisance de Gustavia fonctionne autour de 3 grands axes :

1°) La plaisance avec :

a) **4 442** déclarations d'entrées de navires pour 34 549 personnes à bord

b) **4 431** déclarations de sorties de navires pour 34 012 personnes à bord.

Pour toutes ces personnes qui ont débarqué sur notre territoire, leur nationalité étaient réparties selon le pourcentage suivant :

- **29,91 %** de nationalité USA, soit 10 548 pax
- **15,30 %** de nationalité FRANCAISE, soit 5 395 pax
- **14,14 %** de nationalité ANGLAISE, soit 4 985 pax
- **5,89 %** de nationalité d'AFRIQUE du SUD, soit 2 078 pax
- **3,90 %** de nationalité CANADIENNE, soit 1 376 pax
- **2,90 %** de nationalité ALLEMANDE, soit 1 022 pax

2°) La croisière avec :

a) **107 escales** de paquebots pour **20 447 passagers** débarqués à la Gare Maritime

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE

3°) Le transport de passagers inter-îles avec :

a) **Par ferry** (transport de passagers au ticket individuel) pour : 3 395 escales

- **101 139** passagers embarqués
- **105 559** passagers débarqués**.**

b) **Par bateaux day charter**
(transport de personnes en location unique)

- **1 467** escales de ces navires ont eu lieu pour :
 - **4 799** passagers débarqués
 - **3 944** passagers embarqués

2.6.2 L'activité de l'aéroport

(Source : Rapport de la Direction de l'aéroport)

L'activité de l'aéroport s'inscrit en forte hausse en 2022 avec un niveau de trafic record et dépassant son niveau de 2019, avec **218 984** passagers (+18,7%) et **44 521** mouvements d'avions (+20%).

Le trafic international a dépassé le volume enregistré trois ans plus tôt, avec 169 237 passagers enregistrés (+26%), alors que le trafic national s'est légèrement contracté par rapport à 2019 avec 49 747 passagers (-0,5%).

Les liaisons avec l'aéroport de Sint Marteen Juliana affichent un net rebond sur un an avec 128 990 passagers (+58%). Les flux venant de San Juan se sont intensifiés (+60,4%), de même que ceux au départ d'Anguilla (+273%) et d'Antigua (+68%). Le nombre de passagers en provenance de la Guadeloupe est en hausse (+28,3%). Seul le trafic avec l'aéroport de St Martin Grand Case affiche une légère baisse (-2,3%).

Les taux de croissance mensuels des principaux flux aéroportuaires dépassent ceux observés en 2019, en particulier au cours de l'hiver (de février à avril, puis dès le mois d'octobre et surtout au mois de novembre), ainsi que pendant la période estivale (mai-juillet-août).

Cette année, des pointes de trafic ont de nouveau été enregistrées, dépassant les 200 mouvements par jour et jusqu'à 280 mouvements le 2 janvier 2022 (un record de 323 mouvements d'avions a même été enregistré après la festive 2022 lors des départs du 2 janvier 2023).

En 2022, l'aéroport est desservi principalement par 4 compagnies aériennes : Winair, St Barth Commuter, Tradewind et Air Antilles Express.

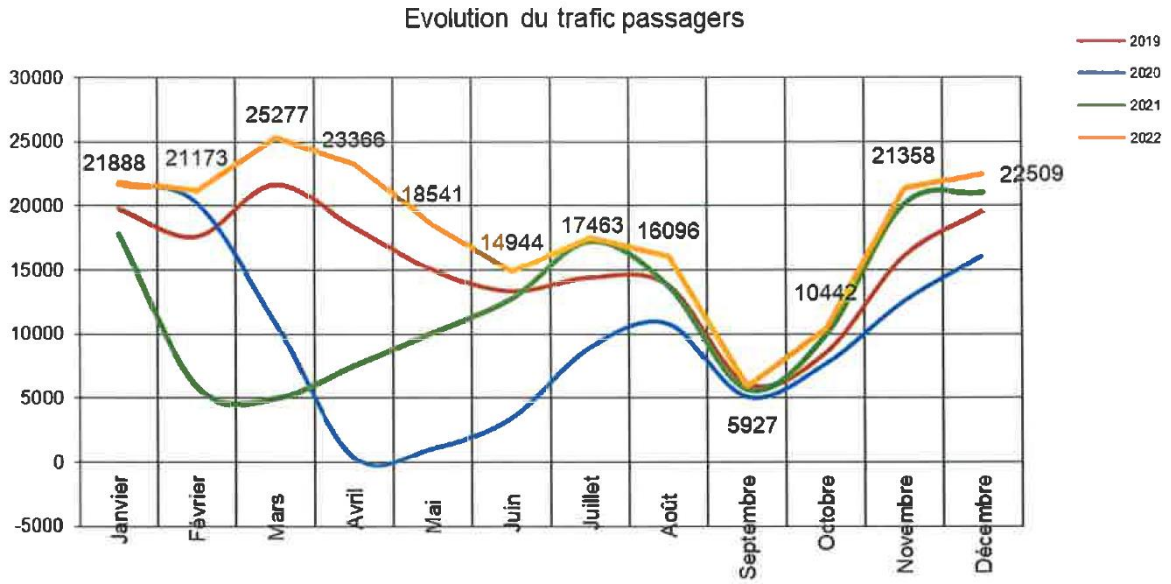
Winair, qui dessert l'aéroport de Sint Marteen Juliana, représente 42% du trafic total (soit 93 055 passagers). En 2022, son trafic augmente de 65% et dépasse également son niveau de 2019 (73 505 passagers). La compagnie St Barth Commuter maintient sa deuxième place avec

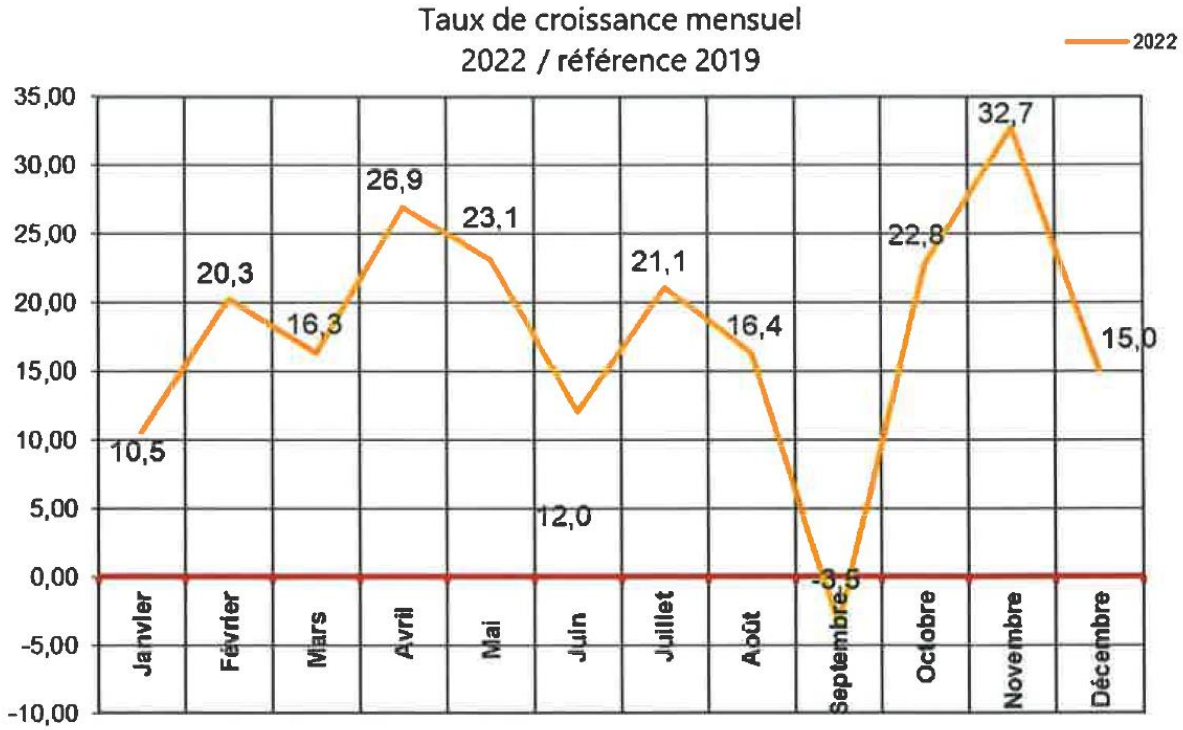
Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE

19% du trafic total (soit 42 067 passagers), mais reste inférieur au niveau enregistré en 2019 (42861 passagers).

La compagnie Air Antilles Express, habituellement troisième sur le marché, est désormais devancée par Tradewind Aviation qui concentre 15% des parts de marché (+61,2% de trafic passager en 2022).

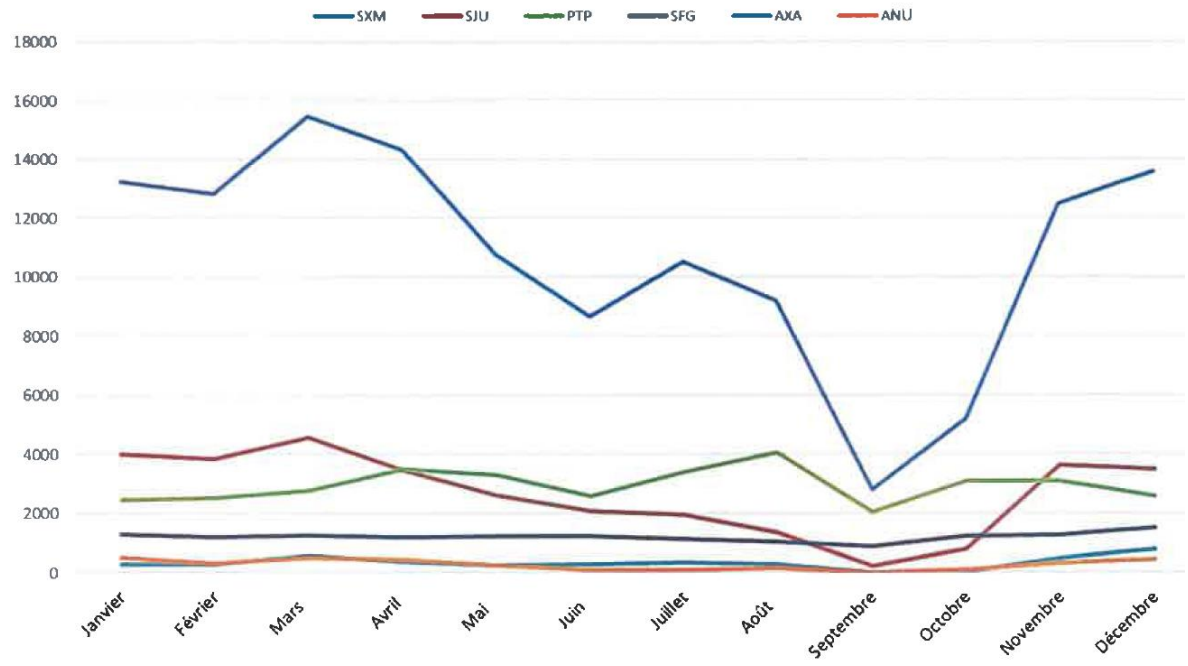
Le trafic de marchandises par fret est en augmentation en 2022, avec 380,1 tonnes de marchandises traitées sur l'année (+2,8% sur un an).



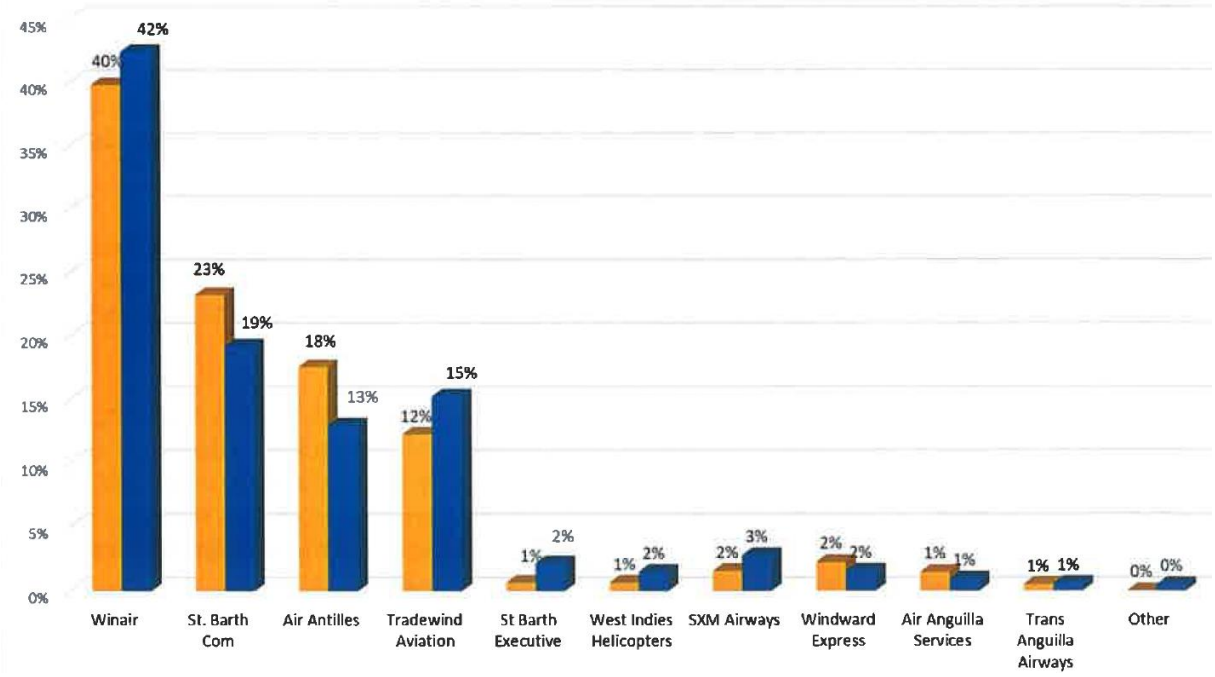


Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE

Trafic passagers par aéroport
2022



Volume du trafic passagers par compagnie
2022 vs 2019



Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE

2.6.3 L'action sociale et médico-sociale

(Source : Rapport de la Direction de Territoriale de la Cohésion Sociale)

Le territoire doit continuellement veiller à ajuster sa politique sociale en fonction de l'évolution réglementaire et sociétale. L'action sociale change et s'organise sur le principe d'autonomie de l'individu et d'adaptation au milieu social dans lequel il évolue. Elle lutte contre l'inadaptation sociale de l'individu en favorisant son développement.
A Saint-Barthélemy, l'action sociale est précisée par le Règlement Territorial d'Action Sociale qui prend appui sur le Code de l'Action Sociale et des Familles.

La répartition des rôles Etat-Collectivités

Rôle de l'Etat

- Conduite de politiques sociales
- Fixation du cadre des différents dispositifs d'aides sociale légale (lois, règlement d'application)
- Fixation du cadre budgétaire
- Pouvoir d'autorisation
- Coordinateur
- Contrôle

Rôle de la Collectivité

- Compétence de principe en matière d'action sociale
- Gestion et instruction des prestations d'aide sociale légale
- Adoption et application d'un règlement territoriale d'aide sociale (création, mise en œuvre, mise à jour)
- Prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté
- Gestion des services de Protection Maternelle et Infantile et d'aide sociale à l'enfance
- Agrément assistante maternelles
- Agrément adoption
- Gestion du dispositif départemental d'insertion
- Financement, autorisation, planification et contrôle du secteur social et médico-social
- Prise en charge du secteur du handicap

2022, l'action sociale et médico-sociale s'est déclinée comme suit :

- Poursuite des discussions avec l'ARS sur l'évolution de l'EHPAD et l'urgence d'un CPOM
- Travaux d'écriture et validation de la convention pluriannuelle 2021-2023 avec la CNSA
- Réflexion avec la MSA sur la mise en œuvre des contrôles (RSA, famille...)
- Participation aux appels à projet de l'ARS (IME et MAS)
- Travaux d'écriture de la convention de création de la Maison Territoriale de la Personne Handicapée de Saint-Barthélemy
- Renforcement du secteur enfance avec l'embauche d'une Assistante de Service Social à mi-temps en protection de l'enfance et à mi-temps en protection maternelle et infantile.
- Remplacement du référent insertion (actuellement en disponibilité)
- Création d'un poste d'infirmière au sein de la Protection Maternelle et Infantile

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE

L'action sociale et médico-sociale, s'exerce sur le territoire en s'appuyant sur un certain nombre de dispositifs, au travers notamment de commissions, qui sont chargées de l'étude, de l'analyse et du suivi de dossiers en fonction des secteurs concernés.

- La Commission des Affaires Sanitaires et Sociales
- La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)
- La Commission des Assistantes Maternelles
- La Commission Territoriale Paritaire des Assistantes Maternelles
- La Commission d'adoption
- Le Conseil de famille pour l'adoption des pupilles de l'Etat
- Le Conseil de santé et de l'Autonomie de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et de la Guadeloupe
- La Conférence des financeurs
- L'Equipe pluridisciplinaire RSA
- La Maison Territoriale de l'Autonomie de Saint-Barthélemy

2.6.4 Le Service Territorial Incendie Secours

(Source : Rapport du Service Territorial Incendie Secours)

L'année 2022 a vu le nombre total d'interventions s'élever à 1240, le cap des 1000 interventions ayant donc été dépassé.

Eteindre un incendie, secourir une personne, intervenir sur un accident de la circulation, intervenir en mer, les sapeurs-pompiers de Saint-Barthélemy répondent toujours présents.

De manière générale l'activité de secours à la personne ne faiblit pas.

Les ambulances du STIS ont transporté, en 2022, près de **1083 personnes** sur le centre hospitalier.
Les accidents de la circulation représentent :

- **162 interventions dont 98 concernent des deux roues, qui restent les plus vulnérables**
- **42 incendies**
- **34 opérations diverses**
- **11 secours en mer**
- **1016 Secours à personne dont 368 SAP domicile**
- **322 SAP Voie Publique et 326 SAP en ERP**.
-

L'année 2022 a marqué une nouvelle page du Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint-Barthélemy.
Durant l'année 2022 les soldats du feu ont réalisé plus de 1240 interventions. Cette augmentation de plus de 12%, s'explique par une reprise progressive de l'activité du tourisme sur l'ile et l'absence de TSU (Transport Sanitaire Urgent).

Les interventions marquantes de l'année, montrent à quel point la nature des interventions est, d'une part directement liée à la fréquentation du territoire et d'autre part à sa complexité grandissante.

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE

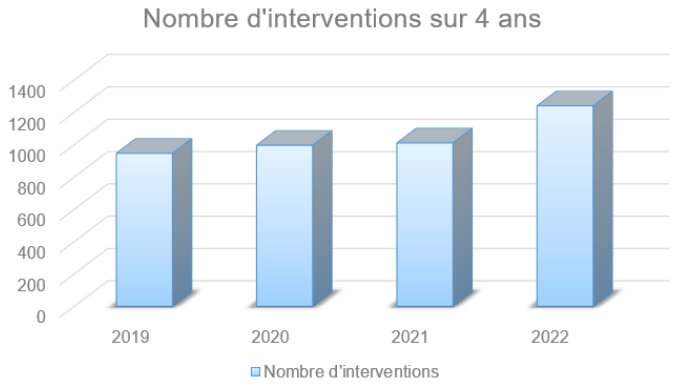
C'est pourquoi, dans le cadre du STACR, il est procédé à une analyse des risques du territoire.

L'activité opérationnelle

1240 INTERVENTIONS EN 2022

Une augmentation de 12 % en 2022 des interventions.

En 2022, le STIS a effectué 1240 interventions dont 1083 transports de victimes vers le Centre Hospitalier De Bruyn



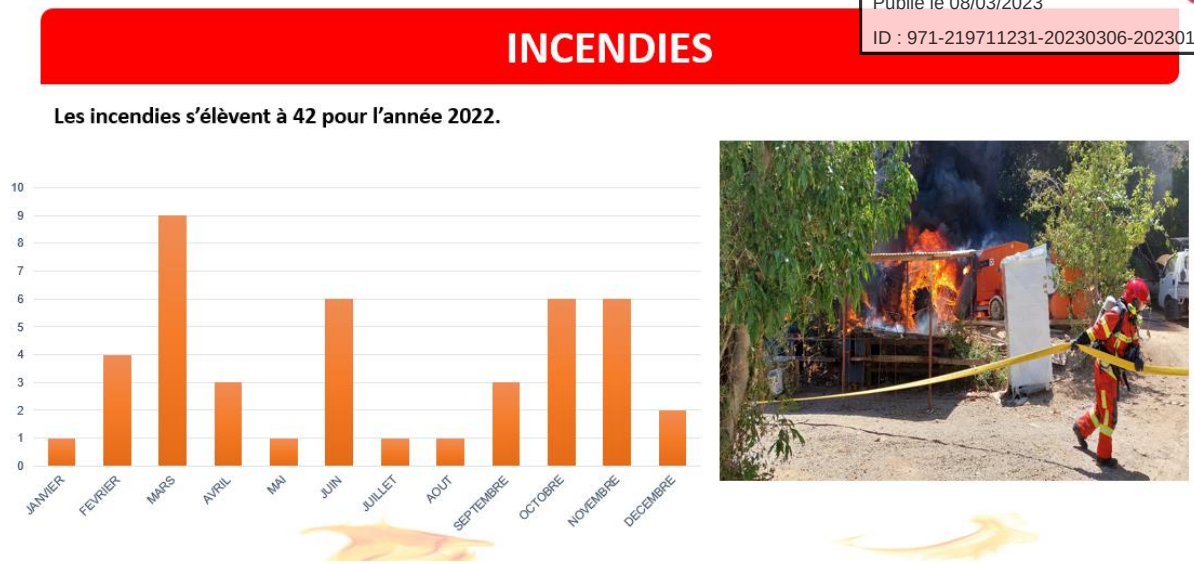


Cette démarche nécessaire est l'opportunité de pouvoir donner au Corps, une vision sur ses perspectives d'évolution pour la prochaine décennie. Les axes qui seront proposés permettront à la collectivité d'adapter et d'optimiser les moyens de son Service Territorial d'incendie et de Secours, afin que le haut niveau de sécurité exigé, image importante de l'ile, soit en permanence en adéquation avec les grands enjeux stratégiques, tout particulièrement en matière de développement urbain, économique, technologique et environnemental.

Pour toujours être en phase avec les orientations souhaitées par les élus, le STIS reste toujours très engagé dans la modernisation en étant en permanence à la recherche d'une optimisation à la fois de son infrastructure (construction du nouveau centre de secours), de son matériel et de ses procédures.

La transition numérique est à l'ordre de l'année 2023, notamment pour le projet de mise en service de son nouveau Centre de Traitement de l'Alerte (appels 18) et du futur COT (Centre Opérationnel Territorial) et par une volonté constante de dématérialisation et d'informatisation du service.

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE



2.6.5 L'urbanisme

(Source : Rapport de la Direction de l'Aménagement du Territoire)

Les autorisations d'occupation du sol

L'évolution des permis de construire depuis le transfert des compétences de l'Etat à la collectivité

Le tableau et les graphiques ci-après, permettent de constater l'évolution des permis de construire de 2008 à ce jour. Nous pouvons donc observer une baisse du nombre de demandes de permis de construire ainsi qu'une baisse du nombre de permis délivrés.

Les années 2014 et 2015 sont des années, où la demande a été forte, avec également un volume important de surface à construire accordée. L'on peut constater d'ailleurs que ce sont des projets pour la plupart ont pris fin dans les années 2020, en raison des retards de toutes sortes, liés au passage de l'ouragan Irma, notamment en termes de disponibilité des entreprises.

Cette hausse de la surface à construire s'explique aussi par l'absence à l'époque, de règles d'urbanisme adaptées au territoire.
Une carte d'urbanisme avait été adoptée le 24 février 2012 pour être ensuite annulée par décision de justice.
Ce n'est donc, que depuis le 24 février 2017, qu'une carte d'urbanisme a été adoptée, dans sa quasi-totalité par la suite validée par le tribunal administratif et par la cour d'appel. Cette carte est par conséquent le document de référence de l'aménagement urbanistique local, opposable aux tiers. La révision de 2019 tendant à la préciser et à l'affiner.

Il faut tout de même noter que l'année 2019, a été marquée par une hausse de la surface de plancher qui s'explique par une augmentation des demandes de reconstruction liées aux dégâts de l'ouragan Irma. Une partie importante du bâti existant a dû être démoli pour être

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE

reconstruit à l'identique ou de manière différente avec des normes révisitées permettant une meilleure résistance des constructions en cas de survenue d'ouragan majeur.

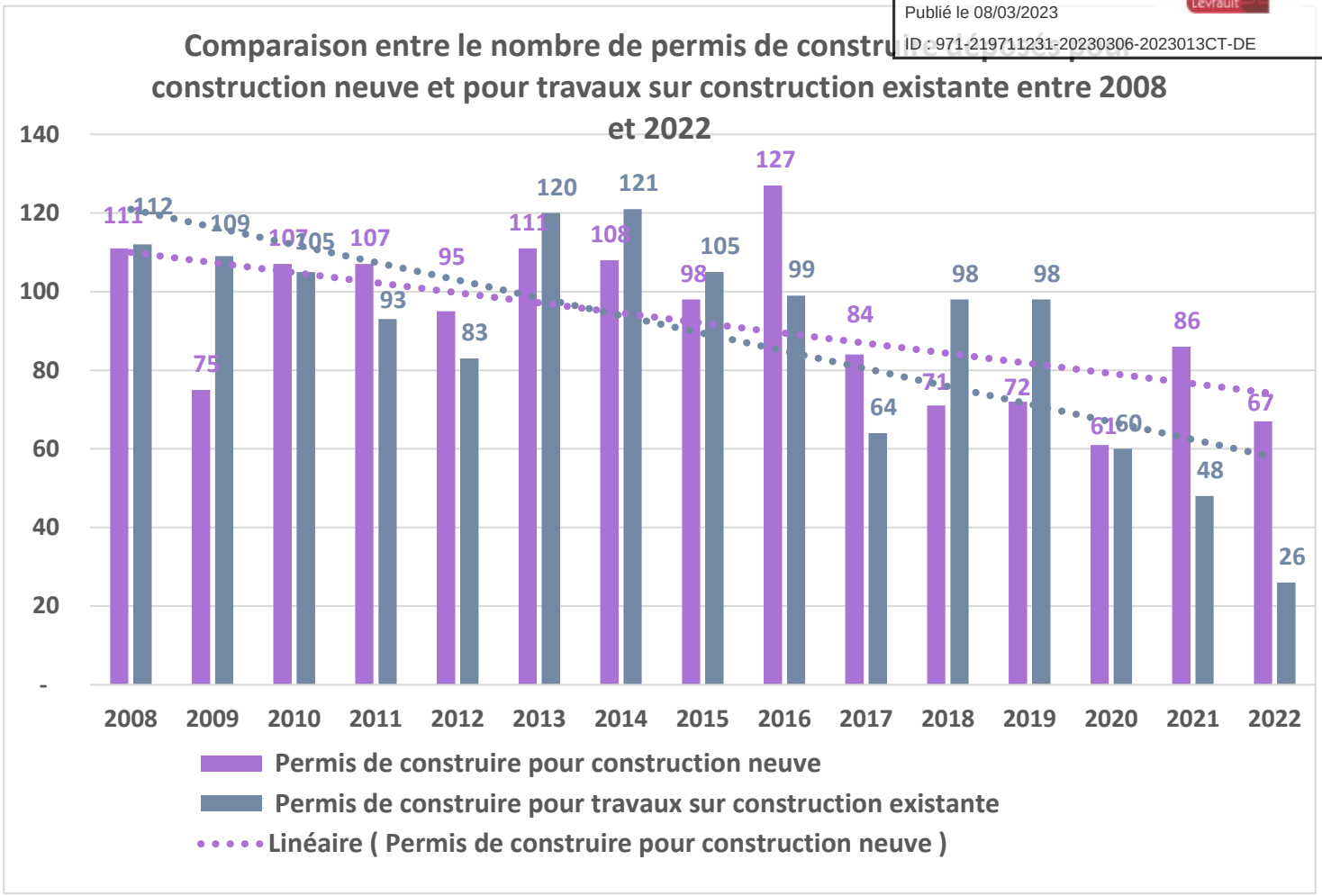
Une révision de la carte a été adoptée le 04 décembre 2020 pour une mise en application au 01 janvier 2021. Cette révision a permis de fixer de nouvelles limitations notamment en termes d'intégration paysager, de hauteurs, d'aménagements en bordure des plages et voies.

L'année 2022 a vu la baisse de la construction se poursuivre avec une décrue de l'ordre de 22% pour la délivrance de nouveaux permis et de l'ordre de 21% pour la surface construite par rapport à 2021.

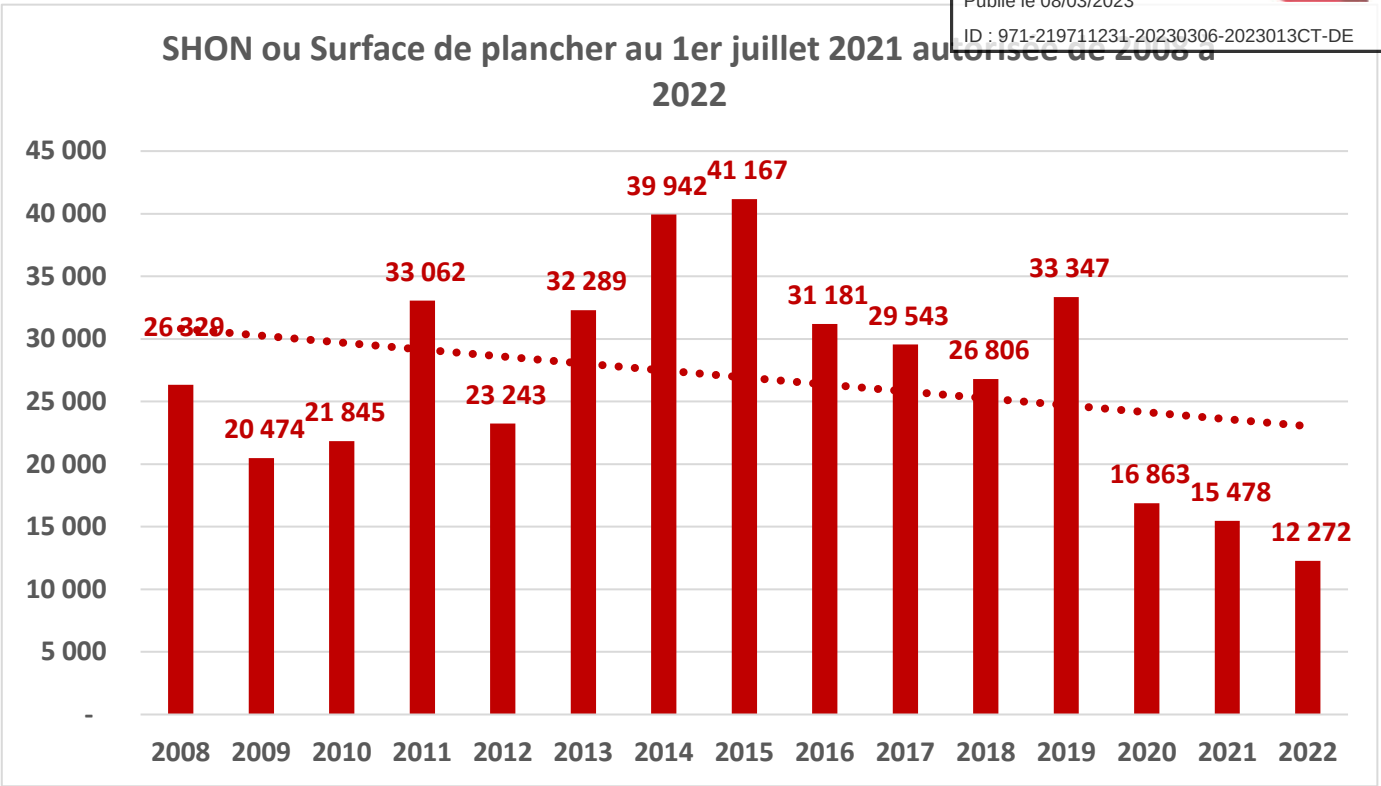
Année	SHON OU SURFACE PLANCHER autorisée en m²	Nombre de permis de construire déposés	Nombre de permis de construire délivrés	Permis de construire pour construction neuve	Permis de construire pour travaux sur construction existante	SHON OU SURFACE PLANCHER autorisée en m²	SHOB autorisée en m²
2008	26 329	330	223	111	112	26 329	41 517
2009	20 474	252	184	75	109	20 474	31 175
2010	21 845	274	212	107	105	21 845	34 606
2011	33 062	276	200	107	93	33 062	48 591
2012	23 243	266	178	95	83	23 243	39 700
2013	32 289	344	231	111	120	32 289	57 032
2014	39 944	366	229	108	121	39 942	64 893
2015	41 167	307	203	98	105	41 167	64 535,95
2016	31 181	311	226	127	99	31 181	55 002
2017	29 543	234	148	84	64	29 543	48 145
2018	26 806	287	169	71	98	26 806	42 207,20
2019	33 347	294	170	72	98	33 347	39 894
2020	16 863	207	121	61	60	16 863	
2021	15 478	274	134	86	48	15 478	
2022	15 478	264	93	67	26	12 272	

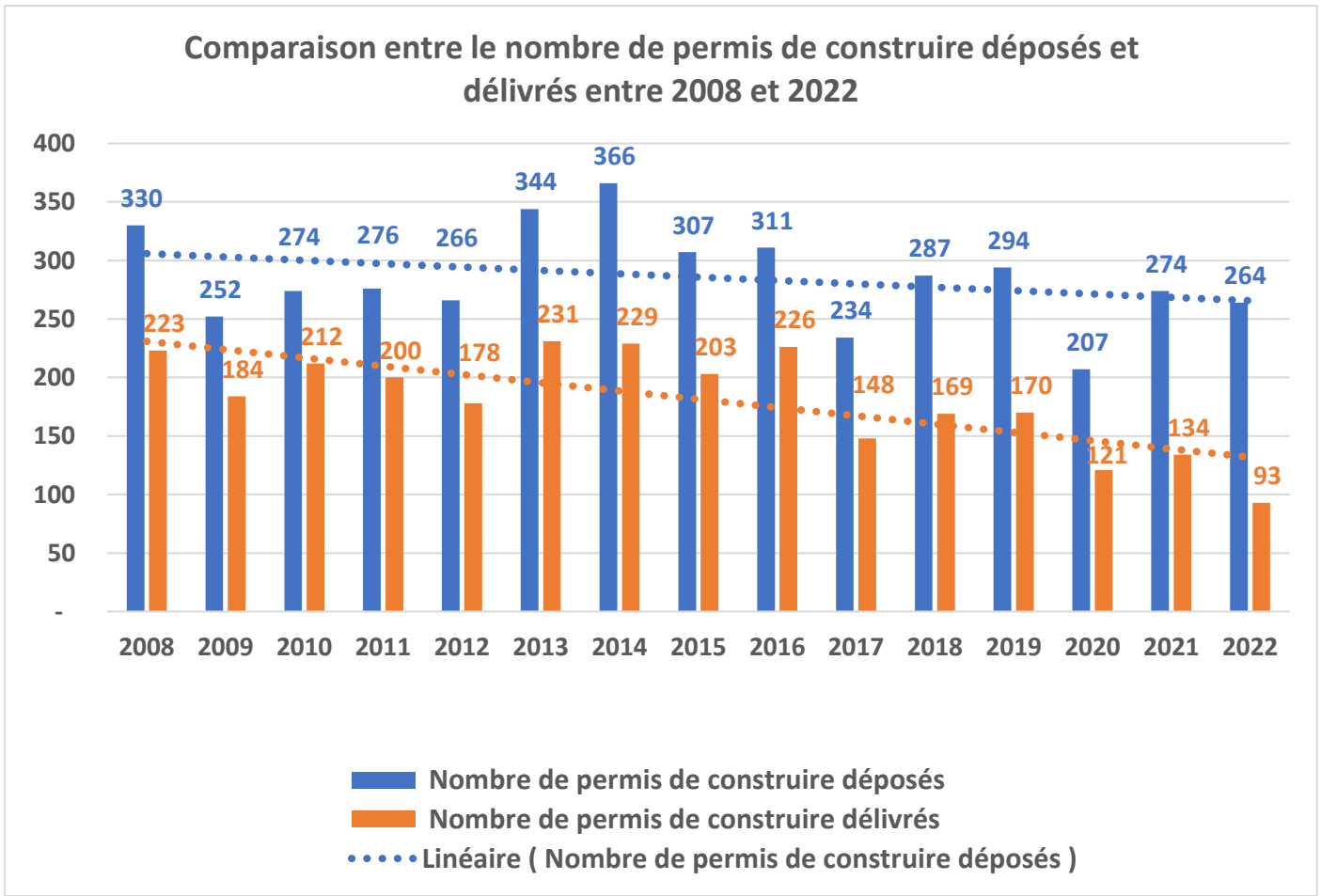
* La SHON est devenue la surface de plancher au 1er juillet 2019

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE



Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE





Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE

2.6.6 L'éducation

(Source : Direction des Affaires Scolaires Jeunesse et Formations)

Les effectifs scolarisés

Effectifs scolaires par établissements entre 2017 et 2023

Désignation écoles	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023
Ecole maternelle de Gustavia	179	172	174	157	138	**124**
Ecole primaire de Gustavia	240	243	271	262	245	**257**
Ecole Ste-Marie de Colombier	244	243	236	242	218	**214**
Ecole St-Joseph de Lorient	231	208	215	213	199	**205**
Collège Mireille CHOISY	389	353	347	353	382	**368**
Centre d'apprentissage de SBH	32	47	49	38	41	**42**
Total des élèves	**1315**	**1266**	**1292**	**1265**	**1223**	**1210**

Prévision de la demande scolaire (*)

Désignation écoles	**Enfants nés en 2020** (Rentrée scolaire sept.2023)	**Enfants nés en 2021** (Rentrée scolaire sept.2024)
Ecole maternelle de Gustavia	16 + 20 TPS	32
Ecole Ste-Marie de Colombier	32	25
Ecole St-Joseph de Lorient	43	26
Total des élèves	**111**	**83**

() Parents ayant effectué le recensement de leur enfant au service*

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE

➲ 3. Programmation des investissements de la Collectivité

(Source : Rapport de la Direction des Services Techniques)

3.1 – Bilan de l'année 2022

2022 a été une année particulière compte tenu du changement de mandature début avril. Certaines opérations déjà en cours ont pu être poursuivies, tandis que d'autres ont été mises en standby dans l'attente du positionnement des nouveaux élus et d'une réflexion plus globale sur les investissements à réaliser.

Les investissements réalisés en cours d'année 2022

a) Les travaux sur le réseau routier

Comme chaque année, la rénovation du réseau routier public a été une priorité avec comme objectif principal le déploiement du réseau de la fibre optique, le remplacement des conduites d'eau potable, la sécurisation et l'effacement du réseau électrique et la réfection de la chaussée avec création de trottoirs. Cette année encore 14 M € ont été consacrés à l'amélioration du réseau routier et de ses abords.

On peut ainsi rappeler les principales opérations qui ont été entreprises :

- **Aménagement de l'entrée de Gustavia**
 Ces travaux non finalisés en fin d'année 2022 ont cependant permis notamment un reprofilage de la voirie et la construction d'un ouvrage maritime sur lequel va être édifié un cheminement piéton. Ces travaux seront à finaliser en 2023
- **Réfection de la voie 46 à St Jean**
 Après un premier tronçon réaménagé le long de l'étang de St jean en 2021, les travaux se sont poursuivis vers la montée de Tourterelle. Ces travaux de grande ampleur vont se poursuivre jusqu'en 2024 et vont essentiellement permettre la pose d'une conduite d'eau potable dans un axe routier non desservi jusqu'à ce jour.
- **Réfection de la montée de Camaruche**
 La montée de Camaruche a enfin pu être finalisée. Le résultat obtenu permet d'oublier les désagréments engendrés par ces travaux. Ne restera pour 2023 que la finalisation du carrefour des 4 vents.
- **Réfection de la route de Lurin**
 Un premier tronçon de route a pu être finalisé depuis le carrefour de Gouverneur en redescendant vers Gustavia, soit environ 450 ml de chaussée. Ces travaux devront se poursuivre en 2023 et 2024 en direction de Gustavia. L'objectif principal est de poser la conduite d'eau qui alimentera le futur réservoir de Lurin.
- **Réfection des routes de Corossol**
 La voie territorial 27 descendant jusqu'à la plage de Corossol a été finalisée, l'objectif principal de ces travaux ayant été de changer la conduite d'eau potable particulièrement abîmée et de renforcer et effacer le réseau électrique. Les travaux ont été en partie réalisés au droit de la voie 9, en remontant vers Colombier, et se poursuivront en début 2023 cette route étant un axe secondaire peu emprunté.

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE

- **Finalisation de la route de Flamands**
 Les travaux au niveau de la route du bas de Flamands sont désormais terminés. Ils ont notamment permis la mise en service de deux nouveaux postes transformateurs EDF pour renforcer le réseau électrique, jusqu'à présent en contrainte dans ce quartier
- **Finalisation de la route de Grand Fond**

Entamés depuis 2016, le tronçon de route qui longe la mer depuis le puits de Grand fond jusqu'à Toiny a enfin été finalisé en 2022. Outre la réfection de la route, qui était en très mauvais état, ces travaux ont permis un bouclage de la conduite d'eau potable afin d'éviter des bras morts propices au développement des légionnelles et afin de sécuriser la distribution d'eau en garantissant une alimentation des quartiers via différents cheminements de distribution (solution technique déjà utilisée pendant les travaux de Camaruche pour maintenir l'alimentation en eau du quartier de Vitet).

L'organisation du planning des travaux routiers constitue toujours une problématique majeure afin de perturber le moins possible la circulation et éviter la paralysie et l'asphyxie des axes routiers. La Collectivité est cependant pressée par le respect d'un planning serré suite aux engagements pris auprès du FACE pour procéder à la sécurisation et effacement des réseaux électriques depuis le passage du cyclone IRMA. Cette année encore plus de 2M€ de travaux ont été réalisés sur le réseau électrique dont 80 % sont subventionnés par le FACE et 20 % supportés directement par la Collectivité.
Il est rappelé que les travaux de reconstruction du réseau électrique ont été estimés à plus de 11,8 M € et que pour se faire, la collectivité a bénéficié d'une subvention de 80 % de la part du FACE. Malgré le rythme soutenu des travaux de reconstruction, les travaux ne sont pas encore finalisés et s'étaleront jusqu'en 2024. Suite à une demande de subvention supplémentaire pour des travaux complémentaires estimés à 4,7 M €, la Collectivité a obtenu en 2022 une nouvelle subvention globale de 3,8 M € pour finaliser ces travaux.

b) Le déploiement du réseau FTTH

La montée en puissance du réseau FTTH via St Barth Digital s'est poursuivie au cours de l'année 2022. Après les quartiers de Grand Cul de Sac, Petit Cul de Sac, Marigot, Mont Jean, Pointe Milou et Vitet/ Dévé raccordés en 2021, ce sont maintenant les quartiers de Gustavia, Colombier, Petite Saline et Toiny à bénéficier de la commercialisation du réseau.
Le nouveau NRO de Gustavia (nœud de raccordement optique), reconstruit au niveau du parking derrière l'hôpital, suite à l'incendie survenu en juin 2021, est en cours d'équipement et devrait être opérationnel dans le courant du 1er trimestre 2023. Le montant des travaux de reconstruction est de 2,4 M €. A noter que la Collectivité a obtenu le remboursement des dommages suite au NRO incendié à hauteur de 1,4M €.

c) La vidéo surveillance

En concertation avec la gendarmerie et la police territoriale, 800 000 € d'investissement ont été consacrés cette année à la pose de nouvelles caméras et équipements annexes pour la vidéo surveillance avec deux axes d'actions prioritaires la surveillance du réseau routier et la surveillance des points de collectes des ordures ménagères. A ce jour, 67 caméras supplémentaires sont actuellement en commande et en attente de l'autorisation préfectorale pour leur exploitation seront opérationnelles en 2023 mais compte tenu de tous les besoins à satisfaire dans ce domaine, on peut estimer le besoin réel à 130-140 caméras au total.

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE

d) Eau potable

L'eau potable demeure un enjeu majeur pour l'île. En 2022, la consommation maximale journalière a atteint durant certaines périodes de l'année, la capacité maximale de production. Afin d'anticiper les problèmes de manque d'eau potentiel, deux opérations importantes ont été lancées cette année, à savoir les prestations de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau réservoir à Lurin et la réfection du surpresseur et l'agrandissement de la bâche tampon à Lurin. Par ailleurs, afin de garantir une qualité optimale de l'eau distribuée, un nouveau local de traitement est prévu d'être construit au pied du réservoir de Vitet, l'année 2022 a été consacrée au dimensionnement des bâtiments et équipements.

e) Mise en route de la nouvelle usine d'incinération

La nouvelle usine d'incinération, représentant 17 M € d'investissement a été inaugurée en avril 2022. Conçue spécialement pour incinérer des déchets à fort PCI, elle devrait permettre d'absorber les tonnages croissants d'encombrants générés sur l'île. Malgré la crise sanitaire ayant eu pour conséquence directe l'augmentation des coûts de certains matériaux et des coûts de transports, le planning du chantier a bien été maîtrisé.

Sur le même principe que la première usine, l'énergie produite lors de l'incinération des déchets est utilisée en partie pour assurer un volume plus constant de vapeur pour le fonctionnement de l'unité de production d'eau potable, déjà installée au niveau de l'usine gérée par la SIDEM. Par avenant signé en fin d'année, prévoyant une prolongation de 9 ans de la durée du contrat, le délégataire Ouanalao Investissement a prévu d'installer une turbine à condensation qui ira dans le sens d'une indépendance énergétique de l'île, avec une puissance produite attendue de 310 kW.

f) Les investissements aux niveaux des bâtiments de la Collectivité

Le chantier de construction de la nouvelle caserne des pompiers à St Jean se poursuit. Le début d'année a été consacré à la finalisation des marchés des différents corps d'état. 2,6 M € de travaux ont d'ores et déjà été dépensés sur les 9 M € attendus pour la construction du bâtiment.

Le chantier pour la construction de 4 logements à Flamands a été réceptionné en cours d'année. Ces habitations d'une à deux chambres sont destinées à l'hébergement d'agents de la collectivité. Le montant global de l'investissement a été d'environ 2 M €.

Les terrassements pour le futur parking souterrain, rue de la Paix à Gustavia, ont été finalisés. 25.000 m^3 de roches ont ainsi été excavés et évacués sur St Martin. Le talus situé à l'arrière de la parcelle a été sécurisé au moyen d'un grillage et de clous scellés dans la paroi rocheuse. L'année 2022 a été consacrée à une révision et amélioration du projet. Ainsi l'établissement rebaptisé centre culturel intègrera désormais :

- une salle de spectacles, de 246 places assises ou 300 places debout avec 94 places assises, aménagée de façon à garantir une polyvalence maximale des spectacles proposés, y compris la projection de films de cinéma
- les locaux annexes nécessaires au bon déroulement d'un spectacle (loges, espaces pour les décors, régie …)

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE

- des salles polyvalentes pour diverses activités artistiques, telles que la musique, la peinture, la sculpture …
- un studio d'enregistrement
- la bibliothèque territoriale, située au premier étage du bâtiment, aménagée autour d'espaces conviviaux et propices à la lecture et une capacité de stockage de l'ordre de 37.000 livres
- un café culturel au rez-de-chaussée, comme une invitation à la culture
- Le parking souterrain sur deux niveaux indépendants reste toujours sur la base de 139 places de stationnement au total.

Le coût du projet est à ce jour estimé à 26,5 M €.

Les travaux au niveau de la ferme pédagogique se poursuivent. L'année 2022 a permis la finalisation des travaux de reprofilage de la plateforme et enfouissement sécurisé des mâchefers entreposés sur le site depuis des années. Les différentes structures constituant la ferme proprement dite sont maintenant en cours de construction, comme « l'arche de Noé », bâtiment emblématique destiné à recueillir les animaux en cas de cyclone, la case d'accueil ; le round longe, la structure de la volière, les parkings et la voie d'accès… La récupération des arbres sur les différents chantiers de la collectivité, routiers notamment, et sur des chantiers privés a permis une re végétalisation rapide du site.

Les études pour l'aménagement du jardin historique Gustaf III se sont poursuivies avec la préparation des marchés de travaux pour la réfection et sécurisation des remparts et du parvis et la mise en valeur des vestiges relatives à l'ancien baraquement des officiers. Le coût des travaux a été estimé à 790.000 €. Une subvention accordée par la DAC de 313.600 € a été obtenue et permettra de concrétiser ces travaux.

Comme chaque année une ligne budgétaire spécifique est consacrée à des travaux d'investissements divers sur différents bâtiments de la collectivité. En 2022, 2,4 M € ont contribué à la conservation et l'amélioration du patrimoine de la collectivité. Il est à noter par exemple les travaux de rénovation dans les écoles et le collège, la réfection des sanitaires du quai de la Collectivité.

g) Aménagement portuaire

La construction du quai Rockefeller à Gustavia a été finalisée et représente 2,6 M € d'investissement. Il regroupe maintenant une quinzaine de navires de pêche. Le bord du quai et le parking réservés aux pêcheurs ont pu être également aménagés pour faciliter l'exploitation du quai, malgré les prescriptions archéologiques imposées par la DAC qui ont perturbé l'avancement général du projet. Les études relatives à la construction d'une halle aux poissons et d'un bassin d'agrément ont été finalisées et vont permettre le lancement de la consultation des entreprises début 2023 pour le démarrage des travaux. A noter qu'une subvention de 735.361,50 € a été obtenue auprès de France AGRIMER dans le cadre du plan de relance Pêche et Aquaculture, soit 85% du montant estimatifs pour la construction de la halle.

La gare maritime a été rapidement réagencée au niveau de la zone de départ avant le rush de la saison touristique. Il est prévu en début d'année 2023 la construction d'une structure bois pour protéger de la pluie et du soleil les voyageurs en partance.

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE

Suite à un affaissement d'une zone du quai de la république des travaux de renforcement provisoire ont été réalisés en urgence dans l'attente du démarrage du chantier de réfection complète du quai de la République et du quai Gambier. La maîtrise a d'ores et déjà été désignée en fin d'année 2022 afin de garantir un démarrage des travaux le plus rapidement possible.

Le port de commerce a également subi des améliorations avec la construction toujours en cours d'un rack de stockage abrité et le déplacement de la station marine en bout de quai pour permettre l'accostage simultané de deux embarcations.

h) Construction d'un groupe scolaire à St Jean

Un concours de maîtrise d'œuvre a été organisé pour le projet de construction d'un groupe scolaire à St Jean regroupant l'école maternelle et l'école primaire soit un établissement scolaire de 20 classes. Le programme défini en concertation avec la direction des écoles et le service scolaire de la collectivité a été transmis à trois candidats désignés par un jury. En fin d'année, Lotus Architecte, mandataire du groupement a alors été désigné comme lauréat du concours parmi les trois projets présentés. Cependant, afin de mieux appréhender le trafic routier que génèrerait un tel établissement et de mieux cerner les conséquences financières directes et indirectes d'un tel investissement sur le transport scolaire notamment, il a été décidé par le conseil exécutif de ne pas poursuivre dans l'immédiat ce projet pour se laisser le temps de la réflexion.

Les opérations suspendues en 2022

a) Reconstruction des bureaux du comité du tourisme et de l'ATE

Par délibération n°2019-083 CT, le conseil territorial a validé le regroupement des bureaux du CCTSB et de l'ATE dans le même bâtiment en lieu et place des anciens bureaux du CCTSB et des sanitaires du port. Le travail de conception a alors été lancé avec le cabinet d'Architectes Architecture In Paradise, projet avancé jusqu'au dépôt du permis de construire. Cependant les élus de l'ancienne mandature ont décidé d'annuler ce projet car le programme tel que défini conduit inéluctablement à un bâtiment trop massif en bord de rade.

b) Aménagement du bout de piste de l'aéroport

Suite à la déclaration d'utilité publique exercée sur le terrain contigu au bout de piste, des travaux d'aménagement de la parcelle et de sécurisation de la clôture de l'aéroport devaient être engagés en 2022. Le terreplein aménagé en bord de piste devait permettre de dégager rapidement les avions accidentés et de rétablir dans un meilleur délai les rotations des avions. Cependant, les élus ont préféré différer ces travaux d'aménagement, ces derniers n'apparaissant pas prioritaires. Seuls les travaux de finalisation de la clôture de la zone aéroportuaire ont été entrepris.

L'année 2022 a encore une fois été marquée par un rythme de travaux soutenu, notamment au niveau des travaux routiers. Cette année a été une année charnière sous deux mandatures différentes. Le changement de mandature a conduit cependant à une réorientation des projets. Les nouveaux élus se sont donnés le temps de mieux appréhender les priorités en

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE

matière d'investissement afin de se préparer pour 2023 à un nouveau programme d'investissement qui leur correspond.

3.2 – Travaux à poursuivre sur l'année 2023

a) Poursuite des travaux routiers

L'année 2023 devra permettre inéluctablement la poursuite des travaux routiers déjà entrepris.

Ainsi les travaux à poursuivre sont les suivants :

- **L'aménagement de l'entrée de Gustavia**, avec la finalisation du cheminement piéton côté mer
- **La descente de Lurin** vers Gustavia, travaux dictés par l'enjeu majeur que constitue l'alimentation du futur réservoir de Lurin
- **La réfection de la montée St Jean vers Tourterelle, voie territoriale n°46,** avec non seulement la réfection de la chaussée particulièrement abîmée mais aussi la pose de la nouvelle conduite d'eau potable tant attendue par les riverains
- **La finalisation des travaux sur la voie 9 à Corossol**, permettant de faire un bouclage avec le réseau d'eau potable et de sécuriser ainsi la desserte du quartier de Corossol et la finalisation de la route principale de Corossol jusqu'au plateau afin de finaliser la sécurisation du réseau électrique, cofinancé par le FACE

Le démarrage de ces chantiers routiers (hormis la voie 9 de Corossol, peu circulante) sera après la saison touristique 2022/2023. L'établissement d'un planning précis des travaux garantira une fluidité du trafic sur l'ensemble du territoire. Cependant l'augmentation de la durée de la saison touristique et son démarrage de plus en tôt rendent de plus en plus difficile chaque année la gestion de ces chantiers. Un juste équilibre devra donc être trouvé entre préserver une saison touristique et améliorer les infrastructures de la collectivité. Les travaux se feront autant que faire se peut sans route barrée sur une longue durée.

b) Effacement du réseau électrique

Les travaux de sécurisation et effacement du réseau électrique entrepris après le passage du cyclone IRMA ne sont pas finalisés à ce jour. Compte tenu des engagements pris auprès du FACE, et des nouvelles subventions obtenues pour finaliser ces travaux, la Collectivité et EDF vont poursuivre le programme. Ainsi 4 M € devront être consacrés aux travaux d'électrification rurale.

c) Renforcement et extension des réseaux de télécommunication en fibre optique

L'année 2023 marquera la finalisation de la boucle optique de collecte des trois Nœuds de raccordement optique (NRO) apportant la sécurisation de l'ensemble des infrastructures de télécommunication de l'ile et la poursuite de la mise en place des boucles optiques internes du bourg de Gustavia permettant d'interconnecter les locaux techniques (Station d'atterrissement des câbles sous-marin, central téléphonique d'Orange, NRO de Gustavia).

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE

Concernant le réseau FttH St Barth Digital, les déploiements se concentreront sur les quartiers de Merlette, Flamands, Corossol en début d'année puis à Saint-Jean et Anse des Cayes pour un montant de 2 100 000 € en 2023.

d) Le NRO de St-Jean

Le marché pour la construction du nouveau NRO à St Jean a été lancé en début d'année, en vue d'une démarrage du chantier en cours d'année . Ce troisième et dernier NRO offrira, une fois en service, un accru niveau de sécurité et de redondance des réseaux de télécommunication.

e) Construction de la nouvelle caserne des pompiers

Les travaux de construction de la caserne des pompiers vont se poursuivre. Ce projet étant géré par l'autorisation de programme n° AP 2020-01, la somme prévue pour l'année 2023 sera revue à la hausse soit 6, 5 M € afin de garantir un bon déroulement du chantier.

f) Construction du parking souterrain et du centre culturel, rue de la Paix

Les études de conception générale ayant pu se finaliser avec l'intégration notamment de la bibliothèque dans ce centre culturel, l'année 2023 sera consacrée dans un premier temps aux applications techniques des choix architecturaux avec la finalisation de la phase PRO. Une fois cette étape achevée, le dossier de consultation des entreprises sera rédigé en vue d'une attribution des marchés avant la fin de l'année. Il est cependant peu probable que les travaux de construction puissent commencer avant la saison touristique 2023/2024, ce qui décalera à début d'année 2024 le démarrage du chantier. L'année 2023 permettra par ailleurs de lever les prescriptions archéologiques imposées par la DAC et le dévoiement des différents réseaux rue de la paix en vue de la construction du tunnel d'entrée du parking. Le chantier devant démarrer lentement en 2023 pour les raisons précitées, les crédits de paiement prévus au budget 2023 pour cette AP n°2017-02 seront revues à la baisse et seront de 5 M €.

g) Construction de la halle aux poissons

Après la construction du quai Rockefeller et du parking réservé aux pêcheurs, il convient de poursuivre les travaux avec la construction de la nouvelle halle aux poissons et du bassin d'agrément. Seront lancés également les travaux relatifs à la prescription archéologiques imposées par la DAC. 2,8 M € devraient permettre d'engager les marchés relatifs à cette opération.

h) Poursuite des travaux d'aménagement de la ferme pédagogique

Les travaux d'aménagement de la ferme pédagogique vont se poursuivre avec la construction des différents ajoupas, zones de pique-nique, l'aire de jeux pour les enfants, le cheminement pour la promenade des poneys et des jeunes cavaliers, le stationnement pour les visiteurs et enfin les différents bâtiments à reconstruire liés à la vie de la ferme. Une somme de 4, 2 M € sera consacrée à la finalisation de l'aménagement de cette ferme.

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE

i) Poursuite de l'aménagement de l'espace Gustaf III

Les travaux d'aménagement de l'espace Gustaf III devront se poursuivre avec la réhabilitation et la sécurisation de la zone des remparts et du parvis. Une canonnière, regroupant l'ensemble des canons déjà sur l'île, devrait être installée afin de reconstituer les défenses d'autrefois. Un cheminement en pied des remparts va être aménagé et débouchera sur l'ancien baraquement des officiers dont il ne reste que le soubassement. Des investigations archéologiques seront diligentées pour compléter notre connaissance du site. Bien que cette opération puisse apparaître secondaire, il n'en demeure pas moins qu'il est nécessaire de lancer les travaux aux risques de perdre sinon la subvention.

3.3 – Investissements à prévoir

a) Nouvelle unité de production d'eau potable

Le développement de l'île conduit inexorablement à une augmentation de la consommation en eau potable. Or la capacité de production d'eau atteint aujourd'hui ses limites, soit environ 4.800 m^3/jour. Lors des journées de fortes consommations (qui plus est interviennent au pique de la saison touristique), l'ensemble des unités de production gérées par la SIDEM sont en fonctionnement. Les opérations d'entretien et de maintenance sont de plus en plus difficiles à réaliser les machines étant sollicitées en quasi-permanence, rendant la production encore plus vulnérable (risque de casses plus importantes par manque de maintenance). Par ailleurs, les plus vieilles unités de production installées datent de 2001, 2005 et 2006. L'usure normale des pièces laisse entrevoir la nécessité d'un remplacement futur de ces unités. Afin d'anticiper sur des problèmes futurs de capacité de production face à une consommation croissante, il est proposé d'investir dans une nouvelle unité de production d'eau potable. Cet investissement ne pouvant pas attendre la fin du contrat de délégation de service public prévue au 31 décembre 2027, et compte tenu de l'impossibilité de passer un avenant au contrat de DSP du fait de l'article R3135-2 du code de la commande publique aux vues des investissements à prévoir, il est proposé que la collectivité investisse directement dans l'installation d'une nouvelle unité de dessalement d'eau de mer de type osmose inverse de 4.700 m^3/jour maximum. La capacité de production est prévue modulable, avec une installation initiale de 3.000 m^3 afin de s'accorder au plus juste à la demande. Un budget de 7,85 M € seront nécessaire pour cet investissement indispensable pour sécuriser la production d'eau potable pour les 10 prochaines années.

b) Construction d'un réservoir à Lurin

La collectivité de St Barthélemy a acquis courant 2020 un terrain à Lurin destiné à la construction d'un nouveau réservoir de 1.000 m^3. Ce réservoir prévu d'être alimenté directement depuis l'usine de production sécurisera la distribution d'eau potable sur le territoire en créant un deuxième point de stockage indépendant du réservoir de Colombier. Le marché de maîtrise d'œuvre a d'ores et déjà été attribué. La construction de ce nouveau réservoir s'inscrit dans une stratégie politique de sécurisation de la distribution de l'eau et constitue un investissement indispensable pour le territoire. Cette opération sera combinée à deux autres projets associés, à savoir :

- Le cheminement et dimensionnement de la conduite d'alimentation de ce réservoir depuis l'usine de production

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE

- L'agrandissement de la bâche d'eau de Lurin et redimensionnement du surpresseur suite aux problèmes récurrents de manque d'eau au niveau de ce quartier

c) Réfection du quai de la république et du quai Gambier

Les études ayant pu être lancées en fin d 'année 2022, les travaux de réfection de ces quais sont une priorité compte tenu de leur état et des affaissements successifs constatés. Ces travaux devraient se dérouler en plusieurs phases afin de les faire coïncider avec les saisons touristiques et l'accueil des Yachts dès le mois de décembre de chaque année. La structure du marché basée sur l'affermissement de tranches successives permettra de limiter les sommes consacrées chaque année à ces travaux. 5 M € seront cependant inscrits au budget 2023.

d) Extension du quai de commerce

Le marché de maîtrise d'œuvre portant sur l'extension du port de commerce telle que validée fin 2021, a été déclaré sans suite. En effet, les études ont été différées de façon à étudier en parallèle deux solutions techniques, à savoir soit le prolongement du port de commerce dans la continuité de l'ouvrage maritime construit en entrée de rade soit une excroissance plus importante empiétant sur la rade où pourrait être construite par exemple la gare maritime. Ces études comparatives seront réalisées en 2023, le temps matériel ayant manqué pour relancer ce marché en 2022. Il est rappelé que ce projet a également pour vocation de sécuriser le point de captage d'eau mer afin d'éviter les arrêts de production d'eau potable lors de fortes houles impactant le port de plaisance.

e) Construction de giratoires à St Jean pour améliorer la circulation

L'Aménagement du quartier de Saint-Jean devra s'inscrire dans un projet d'ordre global, pour lequel les élus mènent actuellement la réflexion.
Cette réflexion devra prendre en compte les activités commerciales déjà implantées et les projets publics structurants en cours ou à venir.
Il est évident que la circulation et les accès à la zone revêtent une importance capitale dans ce schéma d'aménagement.
Actuellement la circulation à Saint Jean devient de plus en plus problématique et certains travaux de nature à la fluidifier s'avèrent nécessaires.
Il existe un point critique spécifique au niveau de la route d'accès au super marché. La construction de la caserne nécessite également de revoir la circulation au droit du carrefour avec la voie 209 et de la route menant à la caserne actuelle.
Une solution dans l'immédiat consisterait à créer de nouveaux giratoires comme suit :

- Un giratoire au droit du carrefour de la voie 209 et de la route de la caserne
- Le déplacement du giratoire d'entrée de la zone commerciale des mangliers, qui deviendra alors public, de façon à l'intégrer dans le flux de la circulation sur la voie publique
- La création d'un nouveau giratoire permettant la gestion de l'accès à la zone commerciale et de la sortie de l'aéroport

Ces travaux seront pris directement sur l'opération 0809, travaux de voiries

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE

f) Travaux routiers de Camaruche vers Marigot

Compte tenu des engagements pris auprès du FACE, l'amorce de la descente depuis le sommet de Camaruche vers Marigot doit impérativement faire l'objet de travaux pour l'effacement du réseau électrique. Afin de pénaliser le moins possible les riverains et compte tenu de l'état de la conduite d'eau potable sur ce tronçon de route et de l'état de la chaussée, il est impératif d'envisager la réfection de la route depuis Camaruche jusqu'à Marigot. Ces travaux réalisés par tranches seront étalés sur 5 ans et feront l'objet d'une nouvelle AP réfection du réseau routier.

g) Création d'une fourrière

La création d'une fourrière semble indispensable afin de faciliter la gestion du domaine public et apporter une solution nouvelle aux problématiques de stationnement gênant et saisie de véhicule. La fourrière sera implantée sur la parcelle AR 1 à Saline et sera combinée avec le démantèlement du bâtiment faisant office actuellement de dojo.

h) Création d'un Institut Médico Educatif (IME) et d'une Maison d'Accueil Spécialisé (MAS)

Par délibération n°2022-079 CT du 1er décembre 2022, le conseil territorial a validé le lancement du projet de construction d'un institut médicoéducatif et d'une maison spécialisée sur le terrain de proximité d'Anse des Cayes. Ainsi des locaux provisoires vont être agencés durant le premier trimestre 2023 de façon à répondre rapidement à la demande. Dans un second temps, une consultation pour déterminer le choix du maître d'œuvre qui aura à charge le projet d'extension du bâtiment existant va être lancée. L'année 2023 sera alors consacrée à la conception du projet en concertation avec les usagers et la direction de la cohésion sociale, en vue d'un lancement des travaux dès 2024.

i) Projets en perspectives

Certains choix politiques peuvent orienter les décisions budgétaires futures, par exemple :

- La création de logements pour les besoins de la collectivité, le corps enseignant et le personnel de santé
- L'amélioration de la qualité des soins à St Barthélemy

Ainsi, compte tenu de ces objectifs qui ne pourront être atteints que sur du long terme, l'année 2023 sera consacrée dans un premier temps à la réalisation des études de conception pour la création de logements. La collectivité est propriétaire des parcelles suivantes sur lesquelles seront construits des appartements ou des maisons répondant aux besoins de la collectivité :

- Parcelle AL 202 à Gustavia de 262 m² intéressante de part sa proximité des établissements scolaires et hospitaliers,
- Parcelle AH 171, au quartier du Roy, de 8745 m²,
- Parcelle AY101, à Grand Cul de sac, qui sera également consacrée à la construction d'une MAM, regroupement d'assistantes maternelles conformément à la décision du conseil territorial n°2022-078 CT du 1er décembre 2022

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE

Ces projets nécessiteront pour déterminer le futur maître d'œuvre soit un appel d'offres soit un concours de maîtrise d'œuvre selon l'importance du projet à construire.

Les acquisitions foncières seront orientées par ailleurs selon cet axe de priorité en privilégiant des biens bâtis et directement utilisables.

La santé représentant un enjeu majeur pour notre collectivité et la situation étant aujourd'hui critique, plusieurs actions sont envisagées pour améliorer la qualité de l'offre de soins sur notre territoire. Dans un premier temps l'ouverture d'une Maison Médicale à St Jean dans laquelle seront regroupés différents médecins spécialistes facilitera l'organisation à St Barthélemy des rendez-vous médicaux dans des domaines aujourd'hui défaillants, dermatologie, cardiologie ……. Les locaux devraient être opérationnels en milieu d'année 2023.
Suite aux conclusions de la commission Ad Hoc montrant l'inadéquation de l'hôpital de Bruyn face aux exigences sanitaires et populationnelles, une étude sur la création à St Jean d'un nouveau Pôle médical regroupant le centre hospitalier, une maison de santé voire des logements pour le personnel va être lancée. Le site retenu compte tenu de l'espace disponible et de sa proximité avec l'aéroport qui facilite la gestion des évacuations d'urgence, se situe à l'arrière du parking payant de l'aéroport. Projet à long terme qui nécessitera persévérance et détermination visa à vis de l'Agence régionale de la Santé mais qui constituera une avancée exemplaire en matière de qualité de l'offre de soins tant pour les résidents que pour nos visiteurs.

A noter également que le projet de reconstruction de l'ancien office du tourisme ainsi que le projet de reconstruction de l'ancienne mairie seront relancés. Les élus seront alors invités à clarifier les besoins et se prononcer sur le programme des travaux envisagés de façon à optimiser les nouvelles constructions.

L'aménagement de la plaine des jeux de St Jean sera relancé avec le projet de reconstruction d'un nouveau bâtiment des arts martiaux. L'année 2023 sera consacrée à la conception du projet et de ses abords en vue d'un lancement des travaux l'année suivante.

3.4 – Projets récurrents

Chaque année, le budget prévoit un certain nombre de lignes budgétaires qui permettent la réalisation de travaux divers, non identifiés au moment du vote du budget mais indispensables à la parfaite gestion de la Collectivité et de son patrimoine immobilier et au fonctionnement des différents services. Il conviendra d'abonder ces lignes sur le budget 2023.

Les lignes concernées sont les suivantes :

- 0802 Réfection et réparation des bâtiments publics
- 0809 Travaux de voiries
- 1102 Aménagement de terrains

3.5 – Acquisitions foncières

La Collectivité mène toujours une politique active en matière d'acquisition foncière. Cette année encore 3,6 M € ont été consacrés pour l'achat de terrains.

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE

Les acquisitions réalisées cette année sont les suivantes :

- La parcelle AL202 Rue Jeanne d'Arc pour un montant de 1.638.000 €
- La parcelle AV 633 à Lorient, en vue de l'agrandissement du cimetière et la création d'un parking

A noter également l'acquisition pour un euros symbolique de la route de Merlette cadastrée AH938 et AE 510.

L'augmentation du patrimoine immobilier de la collectivité constitue la base de tous les projets structurants que peut lancer par la suite la Collectivité. Le budget 2023 devra donc prévoir une somme suffisante pour offrir à la Collectivité la possibilité de saisir les opportunités d'achat de terrains ou de biens qui se présenteront à elle.

➲ 4. État des lieux et Perspectives de certaines politiques publiques

4.1 – La politique culturelle et sportive

La culture

- **Diagnostic de l'existant**

Infrastructures culturelles de la Collectivité :
Bibliothèque territoriale
Musée patrimonial du Brigantin
Musée du Wall House

Services culturels et agents :
Service des archives : 1 agent
Bibliothèque : 2 agents
Musée patrimonial du Brigantin : 1 agent
Musée Wall House : 1 agent
Service culture et communication : 2 agents

Contexte local : Une trentaine d'associations culturelles ou multi activités sont présentes sur l'île et proposent des activités et animations d'une grande diversité : pratiques artistiques, animations patrimoniales et festives, organisation de fête de quartiers…

Culture : La Collectivité collabore de manière régulière avec ces associations en les impliquant lors des manifestations officielles organisées et les soutient de manière financière (à travers les subventions annuelles) matérielle (en mettant à disposition des infrastructures, du matériel…) et fonctionnelle (en accompagnant les associations dans leurs démarches).

Communication : Depuis le début de la mandature :
Remise en place du trimestriel « Journal de la Com »
Mise en place de la « gazette de la Com », mensuel numérique.
Mise en place de vidéo questions / réponses aux administrés de manière bi-mensuelle.
Communication régulière via les réseaux sociaux (Facebook et Instagram).

- **Définition des axes prioritaires de la politique**

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE

Construction d'un espace culturel multiple qui accueillera une salle de spectacle, des salles d'ateliers permettant la pratique des arts, un studio d'enregistrement, des salles de répétition, un café culturel. Cet espace culturel permettra de délocaliser la bibliothèque dont l'espace actuel n'est plus adapté.
Continuer à soutenir les associations dans leurs projets. Créer davantage de lien entre les associations et la Collectivité mais aussi entre les associations elles-mêmes.

- **Actions à mener à court et moyen termes**

Court terme :
Vie associative : Organisation de rencontres plus régulières avec les associations et les impliquer davantage dans les manifestations organisées par la Collectivité.
Culture : Mise en place de parcours historiques / culturels dans Gustavia en collaboration avec la commission tourisme et le CTTSB.
Participation à plus d'évènements culturels nationaux (journées du patrimoine, nuit de la lecture…) et création d'évènements locaux mettant en valeur le patrimoine et les traditions de St Barthélemy.
Mise en place de la nouvelle exposition du Brigantin.
Continuer à proposer des expositions artistiques variées.
Communication : Développement de la chaine You Tube de la Collectivité

Moyen terme :

Réalisation de l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel de St Barthélemy
Campagne de numérisation des archives de St Barthélemy
Délocalisation de la bibliothèque territoriale
Création d'une maison des associations
Mise en place de la ferme pédagogique

Le sport

- **Diagnostic de l'existant**

Infrastructures culturelles de la Collectivité :
Le parc sportif de la Plaine des jeux comprend un centre d'hébergement, ainsi qu'une dizaine d'équipements sportifs :

- Un stade territorial permettant la pratique du rugby, du football, de l'athlétisme et du triathlon.
- Le pas de tir *DIDIER SOUCHOY*
- Un complexe de tennis comprenant 4 terrains et un demi-terrain.
- Un complexe de sports de sable permettant la pratique du Beach tennis et Beach volley
- Le boulodrome *GAMBIER*
- Un Dojo
- Un terrain de basket
- Une station Air Fit
- Un Dojang
- Une piscine territoriale de 25 m

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE

D'autres équipements complètent le patrimoine sportif, en étant excentrés sur d'autres quartiers :

- Centre nautique de Public
- Salle de danse de Lorient
- Terrains de proximité de Flamands et d'Anse des Cayes

Services des sports et structures annexes :
Service des sports : 1 agent
Piscine territoriale : 2 agents
Centre d'hébergement : 1 agent

Contexte local : La Collectivité de Saint Barthélémy comprend :

- Plus de 2 000 sportifs réguliers inscrits au sein des associations sportives locales. *(chiffres issus des dossiers de associations).*
- Une vingtaine de sportifs boursiers dont certains au statut de sportifs de haut niveau.
- Une trentaine d'associations sportives dont une vingtaine subventionnée, dont que trois Comités, dont deux comités des îles du Nord pour les disciplines de la pétanque, du basket et un comité territorial de St Barthélémy pour la discipline du football.

Ces associations participent à l'animation sportive du territoire sur l'année sur l'année. Leur nombre permet à la population de bénéficier d'une offre sportive diversifiée et variée, à destination de tout public. Si les activités nautiques sont bien ancrées dans les traditions et les habitudes locales, telles que la voile, le surf ou le windsurf, d'autres activités sont fortement représentées également telles que le football, le tennis, ou encore le rugby.

- **<u>Définition des axes prioritaires de la politique</u>**

1- Aide au développement et soutien aux associations.

Dans la continuité de la politique sportive mise en place depuis quelques années, la Collectivité apporte un soutien financier, logistique, technique indéniable aux associations qui œuvrent au développement et l'animation du sport sur le territoire.
Les associations permettent aux jeunes et moins jeunes, de découvrir, s'initier, de performer sur plus d'une vingtaine de disciplines différentes.
La Collectivité souhaite apporter les moyens et outils aux associations afin qu'elles puissent assurer l'animation des différentes disciplines dans des conditions optimales.

Aussi, le soutien de la Collectivité se traduit par :

- **L'aide financière apportée aux associations.** Elle comprend les subventions annuelles <u>de fonctionnement et de déplacement</u>, attribuées sur présentation de dossiers, ainsi que des subventions exceptionnelles.
- **L'accueil réservé aux sportifs et clubs invités :** depuis 2013, la Collectivité a mis à disposition des associations un outil supplémentaire : une structure d'hébergement. Ce centre d'hébergement d'une capacité de 48 couchages permet l'accueil de groupes sportifs, en bénéficiant de la proximité avec les équipements sportifs et de tarifs abordables (15€ la nuitée pour les mineurs et accompagnants et 30€ pour les adultes). Le fonctionnement de cette structure est régi par un règlement, les associations souhaitant en bénéficier doivent formaliser la demande via un formulaire spécifique.
- **La mise à disposition gracieuse des équipements sportifs** par le biais de conventions.

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE

- **Le prêt de matériel** pour les besoins ponctuels tels que les manifestations sportives. En effet, la Collectivité met à disposition des associations du matériel tel que des tentes, podiums, tables, chaises, panneau, poubelles, pour tout besoin ponctuel sous réserve de remplir le formulaire spécifique et de la disponibilité du matériel.
- **Les aides à l'emploi,** pour les postes de trois éducateurs sportifs pour un budget de 33 000€ en 2022. Ces aides sont non nominatives et concernent :

✓ Un éducateur au St Barth Tennis Club considérant que le club intervient sur le secteur du sport scolaire,
✓ Un éducateur au St Barth yacht Club considérant que le club intervient sur le secteur du sport scolaire,
✓ Un éducateur à l'AJOE considérant que la nécessité d'avoir un responsable de l'école de football.

2- Finalisation de la Plaine des Jeux et modernisation du patrimoine sportif territorial.

Les équipements sportifs territoriaux cités précédemment sont pour la majeure partie mis gracieusement à disposition des associations sportives via des conventions, certains sont en libre accès, d'autres tels que la piscine, le complexe de tennis, ou le St Barth yacht club proposent une large amplitude horaire d'ouverture avec la présence permanente d'un représentant de club ou de la Collectivité.

La programme de la Plaine des Jeux, tel qu'il avait été pensé initialement, comprenait en plus des équipements existant un pavillon des arts martiaux, la clôture de l'espace sportif dans sa globalité, et enfin l'aménagement d'un parking devant le complexe de tennis et s'étendant sur l'espace actuellement occupé par le DOJO.

Pour 2023, les grandes lignes concernant la Plaine des Jeux qui seront proposées au DOB, sont : la relance des études concernant le projet du pavillon des arts martiaux, et la remise en étant du revêtement des terrains de tennis.

La finalité de ce programme d'aménagement et de ces investissements est pour la Collectivité d'assurer le fonctionnement, la maintenance et l'entretien de ces équipements, en collaboration avec le mouvement associatif qui en assume l'animation et en cohérence avec l'évolution des pratiques, des normes et règlements, mais également l'émergence de nouvelles disciplines.

3- Soutien au sport scolaire.

L'éducation sportive a toujours été une des priorités politiques de la Collectivité en matière de sport.

Considérant notre situation insulaire, un programme de sport scolaire a été mis en place en collaboration avec les établissements.

Le soutien de la Collectivité s'illustre par :

- La mise à disposition gracieuse d'un éducateur sportif diplômé intervenant sur les établissements scolaires.
- La mise à disposition gracieuse de deux maitres-nageurs diplômés intervenant uniquement sur la piscine territoriale pour la pratique de la natation auprès des trois établissements scolaires (Lorient / Gustavia / Colombier).
- La mise à disposition de façon prioritaire des équipements sportifs territoriaux aux établissements scolaires, qui communiquent au service des sports le programme sportif à chaque rentrée scolaire.
- Le financement du sport scolaire pour certaines disciplines encadrées par des associations sportives, à savoir le tennis et la voile. *(Budget 2022 pour le sport scolaire 93 300€).*

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE

4- Soutien au sport de haut niveau et aux sportifs performants.

Depuis 2017, la Collectivité à mis en place le dispositif de Bourse d'Excellence sportive qui intervient en remplacement des aides personnalisées et attributions qui étaient auparavant attribuées.
Ce dispositif est régi par un règlement bien spécifique et permet aux sportifs de haut niveau ou aux jeunes espoirs dans leur disciplines de bénéficier d'une Bourse sous réserve d'en faire la demande via un formulaire dédié.
Les Bourses sont encadrées par des seuils et des plafonds précisés dans le règlement, la Bourse maximum dont peut bénéficier un sportif aujourd'hui est de 6 000€. Ce plafond a été revu à la hausse en décembre 2022 (il était initialement à hauteur de 3000€), il s'agit d'une volonté politique de marquer notre soutien aux jeunes sportifs de l'île en tenant compte de l'augmentation des couts de transport notamment, mais également de l'échéance olympique qui est au cours du projet sportifs de certains jeunes que nous soutenons. Le budget alloué en 2022 à ce dispositif était à hauteur de 26 700€ (2022).

5- L'évènementiel au service du dynamisme du territoire

Une des orientations de la politique sportive est également de positionner la collectivité comme un acteur à part entière de l'animation sportive du territoire, par la mise en place d'évènements ponctuels, porté par le service des sports à travers des actions orientées sur des thématiques telles que le sports santé, l'accès au sport pour tous, le sport de haut niveau ou encore la promotion de l'offre associative.
Plusieurs projets s'inscrivent aujourd'hui au calendrier annuel, à savoir le Forum des Associations (porté par le service des sports et le service culturel), Octobre Rose, les Trophées du Sport, ou encore la Table Ronde des Associations.

- **<u>Actions à mener à court et moyen termes</u>**

Court terme :

Vie associative et développement du sport : Renforcer le lien entre les associations et la Collectivité et entre les associations elles-mêmes. Mettre en place des actions de formation des dirigeants associatifs et bénévoles en collaboration avec la DRAJES. Recadrage des activités par discipline (par le contrôle des diplômes et assurances notamment) Ecriture et révision du dispositif d'aide à l'emploi. Mise en place de deux réunions annuelles. Alerter les autorités compétentes sur les dérives commerciales constatées en vue de limiter un développement excessif.

Equipements sportifs et centre d'hébergement : Ecriture et/ou mise à jour des règlements intérieurs, grilles tarifaires et mise en place d'agendas partagés. Poursuivre le travail entamé sur les projets du pavillon des arts martiaux et du skate park. Suivi de la maintenance des équipements pour assurer une durée de vie effective et optimale. Révision du règlement du centre d'hébergement. Solutions de stockage.

Sport scolaire : Ecriture d'un règlement pour cadrer ce dispositif. Mise en place de barèmes. Ouvrir à d'autres activités en consultation avec les établissements scolaires. Revoir le financement et le suivi des actions menées (service des sports ou service scolaire).

Haut niveau : révision du règlement du dispositif de bourse d'excellence (réalisé décembre 2022).

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE

Moyen terme :

Vie associative : Mettre en place les outils et moyens favorisant la formation des cadres associatifs. Valoriser le bénévolat.

Equipements sportifs : Mener à terme les projets de finalisation de la Plaine de Jeux. Optimiser le fonctionnement des équipements existants. Engager une réflexion sur le fonctionnement global de la Plaine des Jeux (Sécurité, gardiennage, ouverture et fermeture).

Haut niveau : Mise en place d'un partenariat avec une entreprise locale ou de transport. Mise en place de conventions d'objectifs. Accentuer notre communication. Associer des acteurs locaux à la cérémonie des trophées du sport.

4.2 – La politique en matière de santé

Politique publique : Santé / Sécurité sociale

Diagnostic : L'offre de soins à Saint-Barthélemy n'est plus adaptée aux besoins sanitaires et populationnel de l'île, impliquant la nécessité d'étudier la construction d'un nouveau Pôle Médical en partenariat étroit et dans le respect des compétences de toutes les autorités (I).

Parallèlement, la refondation de la gouvernance de la santé à Saint-Barthélemy apparaît être une priorité en raison de son inadaptation au contexte insulaire de la Collectivité, impliquant la nécessité d'étudier l'opportunité de partager la compétence santé avec l'Etat dans son volet opérationnel (et non réglementaire). Pour ce faire, il convient d'étudier la faisabilité de créer une Agence Territoriale de la santé, co présidée par le représentant de l'Etat et le président de la Collectivité, ainsi que de parfaire la création de la caisse de prévoyance sociale de Saint-Barthélemy (II).

Enoncé de la proposition et de l'impact recherché

LE RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE SOINS AVEC LE PROJET DE PÔLE MEDICAL A ST JEAN

Par délibération n° 2022-502 CE du 4 mai 2022, il a été institué une Commission Ad Hoc avec pour mission d'établir un diagnostic territorial de l'offre de soins à Saint-Barthélemy. Cette Commission a rendu ses premières conclusions en juin 2022 en pointant les forces et faiblesses du système de soins de Saint-Barthélemy. Un travail constant de consolidation du diagnostic territorial de l'offre de soins a été mené par la Collectivité en étroite collaboration avec toutes les autorités sanitaires (Préfecture déléguée, Agence Régionale de Santé, Centre hospitalier) ainsi qu'avec le Conseil économique, social, culturel et environnemental de Saint-Barthélemy.

Le constat est unanime : l'hôpital Irénée de Bruyn ne répond plus aux exigences sanitaires et populationnelles de Saint-Barthélemy. Sa structure est largement obsolète, son fonctionnement est bien souvent compromis du fait du manque de logements pour son personnel et son emplacement est enclavé, compromettant les impératifs de prise en charge rapide des patients dans le cadre de l'aide médicale d'urgence.

L'ambition d'une offre de soins élargie pour répondre aux besoins sanitaires exprimés, sur un site plus accessible et propice au traitement de l'urgence par sa proximité immédiate avec l'aéroport (Saint-Jean), avec la volonté de créer une nouvelle structure d'accueil des urgences correctement dimensionnée qui respecterait les normes actuelles, ne devra pas faire obstacle ou retarder les travaux

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE

indispensables à réaliser dans les meilleurs délais pour répondre aux besoins immédiats du Centre hospitalier et qui ont déjà pris un retard considérable à cause de la crise sanitaire.

Pour pallier au manque de coordination et œuvrer dans les évolutions sanitaires de demain, la majorité a d'ores et déjà créé un poste de coordonnateur de santé dont le recrutement est actuellement en cours.

Cette nécessité d'améliorer très vite l'offre de soins à Saint-Barthélemy impose également à la Collectivité le devoir de créer une structure d'accueil provisoire de l'offre de soins libérale qui fera l'objet d'une délibération ad hoc, nommée Maison de la Santé, dans l'attente de la création du Pôle Médical.

La volonté de la majorité est, au-delà des clivages politiques, de travailler tous ensemble en direction de l'amélioration de l'offre de soins offerte aux Saint-Barth, raison pour laquelle une Commission des affaires médicales et paramédicales est en cours de création.

Le désenclavement de l'hôpital Irénée de Bruyn est une évidence pour améliorer la prise en charge des patients ainsi que pour rattraper, au moins partiellement, l'inégalité d'accès aux soins et la perte de chance liées aux insuffisances du système de soins et à la prise en charge précaire de l'urgence médicale à Saint-Barthélemy qui peuvent en partie s'expliquer par la double, voire triple, insularité de Saint-Barthélemy.

Pour répondre à cette nécessité, la Collectivité a proposé à toutes les autorités sanitaires (Préfecture déléguée, Agence Régionale de la Santé, Centre hospitalier) d'étudier, en étroite coordination et dans le respect des compétences de chacun des services concernés, le projet de construction d'un nouveau Pôle Médical sur un terrain de la Collectivité, cadastré AK 558 et AK 629, à Saint-Jean dont les qualités ont été unanimement soulignées les autorités sanitaires :

- Meilleur accueil des urgences par une structure médicale adaptée au contexte populationnel et sanitaire d'aujourd'hui ;
- Désenclavement de l'Hôpital ;
- Amélioration des évacuations sanitaires vu la proximité immédiate avec l'aéroport ;
- Création d'une synergie Ville-Hôpital améliorant le parcours patient avec la construction d'une Maison de la Santé contiguë à l'hôpital ;
- Amélioration de l'attractivité médicale du territoire par la construction de logements intégrés au Pôle Médical ;
- Densification de l'offre de soins.

LA PARTAGE DE LA COMPETENCE SANTE A SAINT-BARTHELEMY : UNE REFONDATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SANTE ET L'ABOUTISSEMENT DE LA CREATION DE LA CAISSE DE PREVOYANCE SOCIALE

Deux aspects de la compétence santé peuvent être dissociés :

Compétence santé au sens réglementaire (fixer les règles applicables : code de la santé publique) : les élus ne souhaitent pas prendre cette compétence ;

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE

Compétence santé au sens opérationnel (rôle de l'ARS) : les élus souhaitent partager cette compétence avec l'Etat pour avoir un rôle de premier rang dans la gouvernance de la santé. Les élus souhaitent trouver la meilleure formule. Cela pourrait éventuellement passer par la création d'une ATS sur le territoire de Saint-Barthélemy co présidée par le représentant de l'Etat et le président de la Collectivité.

1. Tout d'abord, il ne s'agit bien évidemment pas de prendre la compétence réglementaire sur le sujet en ajoutant la santé et la sécurité sociale dans le champ des matières dans lesquelles la collectivité est compétente pour fixer les règles applicables en vertu de l'article LO. 6214-3 du code général des collectivités territoriales. En réalité, il s'agit de prendre en compte les spécificités de Saint-Barthélemy par une réforme nécessaire de la gouvernance de l'offre de soins à Saint-Barthélemy.

L'idée est de créer des services publics au plus proche de la population. Cette idée n'est pas celle d'écarter l'ARS, de demander "moins d'Etat" mais bien au contraire de demander plus de présence de l'Etat, en l'occurrence dans le cadre d'un travail partagé et collaboratif sur la santé, comme la crise sanitaire du COVID 19 a bien montré tout l'intérêt d'une refondation de la gouvernance de la santé entre l'Etat et les collectivités, *a fortiori* pour les collectivités autonomes comme Saint-Barthélemy. Il s'agit "seulement" de partager avec l'Etat la Gouvernance de la santé à Saint-Barthélemy. De manière pragmatique, il s'agirait d'étudier la possibilité d'avoir sa propre ARS (dénommée ATS) sur le territoire de Saint-Barthélemy, co dirigée par le Préfet et le Président de la collectivité.

Bien évidemment, si l'Etat accepte cette nouvelle forme de gouvernance partagée de la santé pour Saint-Barthélemy, la Collectivité de Saint-Barthélemy devra prendre sa part, aux côtés de l'Etat, dans le financement des surcoûts engendrés, de sorte que l'argument du coût d'une gouvernance partagée ne puisse pas être bloquant pour l'Etat.

2. Ce partage de la compétence santé implique nécessairement l'aboutissement corrélé d'une caisse de prévoyance sociale de Saint-Barthélemy de droit commun, autonome et dotée d'un conseil d'administration de droit commun, permettant une proximité avec les usagers et une optimisation de l'utilisation des ressources financières, tout en restant dans le cadre de la participation à la solidarité nationale.

S'agissant de cette caisse de prévoyance sociale, il ne s'agit donc pas de prendre la compétence réglementaire, de sorte de préserver l'application du droit de la sécurité sociale. Il s'agit « seulement » d'une refondation de la gouvernance de la CPS et l'aboutissement de la création de cette caisse.

En effet, il s'agit de "normaliser" le fonctionnement de la CPS. Dans toutes les caisses de France et de Navarre, « *le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'organisme, à l'exception de celles déléguées par lui-même ou les caisses nationales à une union ou à un groupement d'organismes* » en vertu des dispositions de l'article L. 231-8-1 du code de la sécurité sociale.

Le souhait des élus de Saint-Barth est d'avoir ce fonctionnement normal de la caisse de prévoyance sociale de Saint-Barthélemy, dotée d'un conseil d'administration composé notamment des représentants des assurés sociaux et des représentants des employeurs et travailleurs indépendants de Saint-Barthélemy, afin que les préoccupations des Saint-Barth soient pleinement prises en compte dans la gouvernance de la caisse de prévoyance sociale.

Il s'agit là de la composition et du fonctionnement normal de la gouvernance d'une telle caisse.

D'ailleurs à ce titre, il est à noter qu'en parallèle et en lien avec la commission Santé constituée au sein de la Collectivité, le CESCE a voté, en mai 2022, la mise en place d'une commission visant à faire une analyse sur les coefficients de paiements des professions médicales et paramédicales appliqués sur l'ile et à réfléchir sur les évolutions possibles du statut de l'hôpital.

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE

Dans ce cadre, il s'agit donc d'appliquer le "droit commun" en tant que ce sera le code national de la sécurité sociale qui continuera de régir le fonctionnement de la CPS selon les règles nationales, la protection sociale des administrés devant demeurer intacte et, si possible, s'améliorer. Là encore, il s'agit seulement d'avoir la maîtrise de la gouvernance de la CPS dans le cadre d'un conseil d'administration "ordinaire", réunissant les acteurs de la santé de Saint-Barth.

Surtout, la Collectivité est très claire sur un des aspects primordiaux de la sécurité sociale : Saint-Barth ne souhaite pas sortir de la solidarité nationale ! D'ailleurs la caisse de prévoyance sociale est largement excédentaire (Saint-Barth contribue déjà et continuera de contribuer à la solidarité nationale) comme en atteste son rapport d'activité 2021, même lorsque l'on retranche des excédents dégagés les dotations pour l'hôpital versées par la caisse pivot (CGSS Guadeloupe).

3. En résumé, Saint-Barth souhaite seulement avoir son « mot à dire » dans l'organisation de l'offre de soins, améliorer cette offre de soins tout en restant dans le cadre de la solidarité nationale. La population a trop longtemps été tenue en dehors des cercles décisionnels concernant son offre de soins et souhaite désormais pleinement participer à l'organisation sanitaire du territoire.

Ainsi, dans un partenariat étroit avec l'Etat, le partage de la compétence santé est une volonté politique forte de la majorité territoriale qui souhaite s'investir plus, aux côtés de l'Etat, pour la santé de ses concitoyens. Ce projet signifie donc un approfondissement des relations de travail entre l'Etat et la Collectivité en matière de santé en révisant les modalités de travail par la création d'un service commun placé sous l'autorité conjointe des deux autorités publiques, pour coconstruire ensemble l'offre de soins de demain.

4.3 – La politique en matière d'éducation

Politique publique : Education

Diagnostic : L'éducation est un sujet primordial pour le développement de notre île et de son attractivité. La qualité de l'instruction que l'on propose à nos enfants joue fortement sur les projets familiaux de toutes celles et ceux qui vivent ou projettent de vivre à Saint-Barth.

Les élus travaillent en lien avec le Vice Rectorat pour avoir la garantie d'un fonctionnement normal du service public de l'éducation, passant par un recrutement effectif des enseignants et la stabilité des équipes enseignantes car les écoles et le collège ont du mal à fonctionner correctement en raison d'un manque de logements pour le personnel enseignant de l'Education nationale.

Des solutions immédiates, d'autres pérennes et de long terme devront être trouvées rapidement pour assurer la continuité du service public.

Au-delà du fonctionnement normal du service public de l'éducation, des réflexions de fond semblent également devoir être menées quant au cursus scolaire mis à disposition des familles.

En effet, les raisons d'un cursus scolaire incomplet doivent être interrogées. Pourquoi n'existe t'il pas aujourd'hui à Saint-Barthélemy un cursus complet jusqu'au baccalauréat ?

Il a été demandé à Madame la Principale, Emmanuelle DUBOIS, de faire un sondage auprès des parents sur leur volonté de disposer d'un cursus complet pour leur enfant.

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE

Le résultat est sans appel : une écrasante majorité de parents est favorable à un cursus complet.

Si toutes les conditions (politique et structurelle not.) sont réunies pour soutenir cette volonté exprimée par les parents, un travail de concertation devra être mené entre les élus tout d'abord mais aussi avec Madame la Principale et Monsieur le Vice-Recteur sur les filières que nous pouvons créer à Saint Barth pour répondre aux besoins exprimés par les administrés.

D'autres choses ont déjà été faites ou sont en cours de déploiement en matière éducative avec par exemple les aides à la formation qui vont augmenter dans les secteurs comme l'aide à la personne, l'éducation, le médical et paramédical...

Notre action doit se poursuivre pour soutenir l'évolution de l'éducation et de la formation à Saint-Barth afin que l'île puisse bénéficier de toutes les politiques publiques qu'elle mérite.

Un projet structurel plus global et rationnel, intégré dans un développement de l'île le plus cohérent possible, devra également émerger dans le consensus entre tous les élus s'agissant de la localisation du groupe scolaire et du collège.

Par ailleurs, la Collectivité ne néglige pas l'aspect lié à l'hébergement des enseignants que ce soit du primaire ou du secondaire, il est nécessaire de trouver la formule adéquate qui permettrait à la Collectivité d'apporter une aide substantielle aux enseignants devant s'installer sur l'île ou ceux déjà en poste qui rencontrent des difficultés.

Il est en tout cas impératif d'étudier toutes les solutions possibles et règlementaires permettant déjà d'assurer une rentrée 2023 plus fluide.

4.4 – La politique en matière de sécurité

Politique publique : Sécurité

Diagnostic : Une attention particulière doit être portée dans ce domaine. St Barth est encore une île préservée mais il faut être très vigilant.

1. C'est pour cette raison que le renforcement de la Police Territoriale est une évidence, passant par des formations (comme la formation environnement dispensée à tous nos Policiers il y a quelques semaines), des équipements renforcés, des commissionnements (en cours sur notre code de l'environnement), des recrutements (en cours également) et toute autre mesure utile.

La mise en valeur du travail de qualité effectué au service de tous les administrés est elle-aussi nécessaire. La Police est un service essentiel de la Collectivité et tendra inévitablement, à mesure que le temps passe, à renforcer sa place dans les missions qui sont les siennes en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

Nos règles spécifiques, qu'elles soient instituées par un code comme c'est le cas en matière environnementale, ou qu'elles soient fixées par voie d'arrêté comme c'est le cas chaque semaine, ne seraient que théorie sans tous les agents, dont nos Policiers Territoriaux sont en première ligne, qui veillent à l'exécution pratique du droit.

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE

En effet, nos Policiers Territoriaux sont chargés de veiller sur nos réglementations locales et d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Président ainsi que de constater par procès-verbaux les contraventions aux diverses règlementations.

2. Dès son arrivée au pouvoir, la majorité a demandé une présence renforcée des forces de sécurité de l'Etat à Saint-Barth. Les contrôles se multiplient pour faire appliquer correctement les règles.

La sécurité est une des forces de Saint-Barth, un patrimoine que nous nous devons de protéger, par la répression mais aussi par la prévention, avec la création prochaine d'un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance qui associera toutes celles et ceux pouvant apporter leur pierre à l'édifice de la sécurité et de la prévention.

3. La compétence douanière est aujourd'hui partagée entre la Collectivité et l'Etat. Des deux côtés, des actions apparaissent nécessaires pour progresser vers un meilleur respect de la règlementation douanière.

En effet, le renforcement souhaité des forces de sécurité à Saint-Barth passera par un renforcement de l'exercice de notre compétence douanière et, on l'espère, par l'installation d'une brigade/unité des Douanes nationales qui a été demandée à l'Etat au regard de sa compétence douanière.

Si toutes les règlementations doivent bien évidemment être respectées, il apparaît d'ores et déjà souhaitable d'intensifier les actions en matière de :

1° Sécurité routière ;

2° Prévention de la délinquance ;

3° Lutte contre la toxicomanie ;

4° Prévention des violences scolaires ;

5° Respect du code de l'environnement ;

6° Respect du code de l'urbanisme ;

7° Respect de la règlementation douanière ;

8° Lutte contre les pollutions et nuisances.

4. Le projet de doublement du nombre de caméras participant au réseau de vidéosurveillance participera sans nul doute au maintien de la sécurité à Saint-Barth.

Au-delà des ajustements nécessaires, des réflexions plus profondes et systémiques devront être menées, sans dogmatisme, sur le format souhaité de notre Police territoriale : les Saint-Barth souhaitent-ils une Police Territoriale disponible toute la journée ou souhaitent-ils une Police disponible la nuit en cas de besoin ?

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE

Parmi les réflexions de fond auxquelles nous devrons faire face : l'exploitation actuelle du système de vidéosurveillance est-elle suffisante ou devons-nous créer un centre de surveillance urbaine, en interaction avec un centre de gestion des appels d'urgence, mutualisé avec les pompiers et la gendarmerie pour gagner en efficacité ?

4.5 – La politique en matière numérique et de transition énergétique

Dans le domaine du numérique, le déploiement des réseaux en fibre optique touchera à sa fin en 2024. Toutefois, outre la mise en place en 2023 d'un nouveau réseau LORAWAN (internet des objets), la collectivité souhaite engager une réflexion sur les usages et les services numériques à déployer sur le territoire dans les prochaines années. Toutefois, avec la création du service système d'information et innovation territoriale, la collectivité va résolument placer la donnée au cœur de sa stratégie. En effet, la donnée, qu'elle soit géographique, statistique, économique ou autre, constitue la matière première pour être un outil d'aide à la décision politique de premier ordre. A la fois utile pour améliorer le quotidien des habitants et visiteurs mais également pour améliorer l'efficience des services publics.

Par ailleurs, les outils et systèmes numériques constituent des supports indispensables à la mise en place de la stratégie de réduction des risques de catastrophes naturelles ou industrielles. Enfin, en participant à la fondation de la nouvelle agence caribéenne de cybersécurité en 2022, la collectivité a démontré qu'elle souhaiter mener une politique intégrée pour améliorer toujours plus la résilience du territoire.

Dans le domaine de la transition énergétique, l'adoption fin 2022 du projet de programmation pluriannuelle de l'énergie a fixé les orientations politiques pour le territoire pour les dix prochaines années. En matière de maitrise de la demande en énergie, au-delà du cadre de compensation transitoire validé par la Commission de Régulation de l'Energie, la collectivité entend mettre en place une règlementation adaptée : limitation de la puissance sur les comptages, systématisation des audits énergétiques, chauffage des piscines, lutte contre les équipements énergivores, … En matière de développement des énergies renouvelables, un grand coup d'accélérateur sera donné au développement de projets photovoltaïques avec l'adoption d'un tarif de rachat de l'électricité.

➲ 5. Perspectives des évolutions normatives par thématique

Le contexte

La révision constitutionnelle qui s'ouvrira prochainement, s'articulera sur deux axes principaux.

L'un qui visera principalement à redéfinir les relations entre l'Etat et la Nouvelle-Calédonie, voire l'émergence d'un nouveau statut pour ce territoire. Cette démarche, s'inscrivant dans un processus d'évolution statutaire initié depuis les accords de Matignon en 1988.

L'autre, qui devra répondre à l'Appel de Fort de France lancé en mai dernier par les présidents des Collectivités ultramarines de Martinique, de Guadeloupe, de Guyane, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin et qui, pose la réflexion d'un changement en profondeur des

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE

relations entre l'Hexagone et les Outre-mer, et la prise en compte des problématiques spécifiques à chaque territoire pour mettre en œuvre les politiques publiques.

Saint-Barthélemy ayant déjà une longueur d'avance par rapport à ces collectivités puisque qu'étant régie par l'article 74 de la Constitution et ayant également accédé au statut de PTOM.

Si le président de la République a réservé un accueil favorable à l'Appel de Fort de France en organisant dès septembre dernier une réunion de travail avec l'ensemble des présidents des exécutifs des Outre-mer, dont le Président de la Collectivité de Saint-Barthélemy.

Saint-Barthélemy se doit donc, de profiter de ces opportunités pour faire un point d'étape sur les compétences transférées par la Loi Organique n° 2007-223 du 21 février 2007, notamment celles énoncées à l'article LO 6214-3 du CGCT.

Il faut être prêt à l'occasion des prochains rendez-vous avec le gouvernement et avoir défini précisément notre feuille de route. D'abord pour le Comité Interministériel pour les Outre-mer (CIOM) qui devrait se tenir courant du premier semestre 2023. Un second rendez-vous devrait arriver à la suite, si toutefois il remporte l'aval des 2/3 des deux assemblées (Assemblée Nationale et Sénat), et qui consistera en la réforme de la Constitution.

Introduction

Ce point d'étape, consistant à élaborer un diagnostic au bout de 15 années d'exercice des compétences transférées, et ainsi avoir des pistes de réflexion à proposer aux parlementaires des différentes assemblées, dans le cadre des travaux sur l'évolution institutionnelle des territoires ultra-marins qui devront être menés prochainement.

Le but de la manœuvre, étant in fine d'améliorer l'existant et d'offrir à Saint-Barthélemy un statut à la carte répondant aux besoins de sa population, quitte à solliciter des nouvelles compétences.

Après 15 années d'exercice des compétences transférées par l'Etat à la Collectivité, force est de constater, que cette autonomie administrative permet une gestion de proximité répondant à l'attente des administrés et de ce fait plus efficient.

Il convient toutefois, de lever certains blocages voire certains freins administratifs.

Un travail est en cours actuellement en collaboration avec les services de l'Etat.

Certaines propositions, validées par le représentant de l'Etat, ont donc été formulées au ministère chargé de l'Outre-Mer, sous forme de fiches.

Elles sont détaillées ci-après :

5.1 – Le transport et la circulation

Mise en cohérence des systèmes d'information (SI) nationaux et locaux

Diagnostic : Les systèmes d'information FNPC (fichier national des permis de conduire) et le fichier local ne sont pas interconnectés, notamment pour le suivi des infractions quel que soit le permis dont est titulaire l'usager, ce qui conduit à entretenir le sentiment d'impunité sur

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE

l'île.
Or, les enjeux de sécurité sont importants. Le réseau routier est régulièrement saturé et inadapté.

Enoncé de la proposition et de l'impact recherché : Mise en cohérence des systèmes d'information (SI) nationaux et locaux des usagers en suspension en provenance de métropole : accorder au bureau des permis de conduire de Saint-Barthélemy l'autorité de traiter et d'instruire les dossiers de visite médicale en cas de suspension des usagers métropolitains afin qu'ils puissent commencer ou poursuivre leurs démarches en ligne et retrouver leurs droits à conduire tant au niveau national. Cela implique une reconnaissance de l'adresse déclarée à Saint-Barthélemy par l'ANTS.

Perte des permis de conduire : en cas de perte du permis de conduire national, tout citoyen inscrit au FNPC et ayant établi sa résidence principale à Saint-Barthélemy devrait avoir le choix de faire son duplicata soit par échange avec un permis local (déclaration de perte du permis national à l'appui), soit par une réédition de son permis national en passant par la plateforme de I'ANTS et ce, sans être bloqué par une adresse de résidence à Saint-Barthélemy. Donc possibilité d'accès à la plateforme de l'ANTS sans restriction.

Obligation d'échange d'un permis local en permis national pour pouvoir passer une nouvelle catégorie (lourd et moto) : l'usager résident à Saint-Barthélemy, titulaire d'un permis local, qui souhaite se former pour passer une catégorie lourde ou la catégorie A du permis moto doit pouvoir faire ses formations là où il le souhaite, sur n'importe quel territoire français et passer sa partie pratique avec l'inspecteur conduite sans avoir à fournir un permis national.

Avis du préfet (sur le diagnostic, l'opportunité et le consensus local autour de la proposition)

Le transfert à la collectivité de tout le code de la route « en un bloc » en 2007 révèle des complexités sur des aspects liés à de pures formalités administratives, comme en témoignent les exemples mentionnés ci-dessus par la collectivité. Le transfert de gestion des permis et sa déconnexion avec le système national sont sources de difficultés administratives pour les usagers et de défauts d'articulation entre les processus de gestion locaux et ceux applicables dans l'hexagone.

Il devient urgent de corriger ces difficultés constatées depuis plusieurs années, ce qui peut se traduire par l'alternative suivante :

- soit rebasculer la gestion opérationnelle du permis de conduire local dans le système national piloté par l'État (SNPC). Cette solution réglerait *ipso facto* toute problématique d'interface. S'il était retenu, la faisabilité d'un tel schéma nécessiterait d'être travaillé sous ses aspects juridiques (notamment sur la nécessité ou non de modifier la loi organique), informatiques, financiers et opérationnels (notamment pour le maintien du service de proximité aux usagers) ;

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE

- soit créer l'interface informatique permettant au fichier national et au fichier local de communiquer entre eux. La faisabilité de cette interface, qui a déjà été discutée lors de réunions techniques associant la DSR et la DNUM, doit également être approfondie, ainsi que la question de son coût et de sa prise en charge financière.

L'avis est donc favorable à la recherche d'une solution face aux complexités objectivement identifiées dans l'articulation des règles locales et nationales du permis de conduire. L'examen des différentes solutions possibles et leur étude de faisabilité méritent la mise en place d'une mission associant toutes les administrations concernées, avec la mise au point d'un calendrier de travail précis.

Réciprocité locale et nationale de l'épreuve théorique du permis de conduire

Diagnostic : Conformément aux dispositions du 3° du I. de l'article LO6214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité de Saint-Barthélemy s'est dotée de son propre code de la route, créé par délibération 2012-082 CT du 17 septembre 2012.
L'examen du permis de conduire français a fait l'objet de nombreuses réformes ces dernières années sous l'effet conjugué de la transposition des directives européennes relatives au permis de conduire et d'un certain nombre de décisions visant à améliorer la formation des candidats et à réduire les délais de présentation aux épreuves.

Enoncé de la proposition et de l'impact recherché : prise en compte par les services du ministère de la reconnaissance des épreuves du code conformes au cahier des charges de l'Epreuve Théorique Générale en vigueur en métropole et à la Directive Européenne n"ZAA6/26/CE du 20 décembre 2006 relative au permis de conduire.

Avis du préfet (sur le diagnostic, l'opportunité et le consensus local autour de la proposition)

Par cette proposition, la collectivité souhaite que l'épreuve théorique générale appelée communément « le code » organisée à Saint-Barthélemy puisse être reconnue dans l'hexagone, et réciproquement. Ainsi, un usager passant le code à Saint-Barthélemy pourrait ensuite passer l'épreuve pratique dans l'hexagone en toute fluidité.

L'avis est favorable sur le principe de cette proposition qui paraît de bon sens, et nécessite probablement un mécanisme de reconnaissance réciproque de l'épreuve par voie réglementaire et/ou conventionnelle.

5.2 – La sécurité civile

Diagnostic : Le Service Territorial d'Incendie et de Secours de Saint-Barthélemy est un service incendie et secours et un service de la collectivité au titre de la loi n°2017-256 du 28 février 2017 relative à l'égalité réelle outre-mer et particulièrement par la création de l'article L. 1424-85 du code général des collectivités territoriales, portant création du Corps de Sapeurs-Pompiers et organisation en centre d'incendie et de secours.

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE

Les dispositions réglementaires relatives aux centres d'incendie et de secours du code général des collectivités territoriales ne sont pas en cohérence avec les dispositions de la loi relative à la création du STIS de Saint-Barthélemy.

Les articles R. 1424-39 et suivants du CGCT définissent les centres d'incendie et de secours, déterminent leurs missions et fixent les conditions de fonctionnement. Toutefois, ces articles ne sont pas adaptés à l'organisation du STIS qui n'est pas placé sous l'autorité fonctionnelle d'une SDIS et qui a son propre schéma de couverture et d'analyse des risques.

Enoncé de la proposition et de l'impact recherché : Il est proposé d'insérer dans la partie réglementaire du CGCT une sous-section 4 à la section 5 relative aux dispositions particulières intitulée : « Dispositions particulières à la collectivité de Saint-Barthélemy » (après l'article R.1424-58 du CGCT.
Il est ainsi proposé une classification du centre d'incendie et de secours de Saint-Barthélemy plus adaptée au texte de loi.

L'arrêté portant création du centre serait pris sur le fondement de cette nouvelle disposition en lieu et place de l'article R. 1424-39.

Texte à modifier : CGCT, partie réglementaire, première partie, livre IV, titre II, chapitre IV, section 5, création d'une sous-section 4 « Dispositions particulières à la collectivité de Saint-Barthélemy ».

Avis du préfet (sur le diagnostic, l'opportunité et le consensus local autour de la proposition)

La taille et les particularités de l'île rendent très singulier le service d'incendie et de secours de Saint-Barthélemy. Les dispositions réglementaires actuelles ne sont pas adaptées à ces singularités. A titre d'illustration, l'article R 1424-39 du CGCT prévoit un classement des centres d'incendie et de secours par catégories, alors qu'il n'existe à Saint-Barthélemy qu'un seul centre, qui du reste se confond dans les faits avec le SIS lui-même.

Dès lors, dans un souci de simplification et de sécurité juridique de l'activité de sécurité civile, il est opportun de créer pour Saint-Barthélemy des dispositions réglementaires particulières dans le CGCT, comme cela est déjà le cas pour les Bouches-du-Rhône, le Rhône et la métropole de Lyon, et la Corse. Cette sous-section nouvelle pourra notamment adapter les dispositions du chapitre IV relatif aux services d'incendie et de secours à la situation particulière de Saint-Barthélemy. La rédaction peut être menée dans le cadre d'un groupe de travail réunissant la préfecture, la DGSCGC, la DGOM et la collectivité.

5.3 – Les ressources humaines

Diagnostic : Au regard du coût de la vie particulièrement élevé à Saint-Barthélemy, la sur-rémunération des fonctionnaires d'Etat est appliquée par transposition au personnel territorial ; il est toutefois à noter que la prise en charge est du ressort du budget de la Collectivité.
Au regard du coût du logement mais également des denrées alimentaires et plus

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE

généralement de l'ensemble des postes de dépenses d'un foyer à Saint-Barthélemy, la question que pose cette sur-rémunération communément appelée « prime de vie chère » ne l'est pas dans les mêmes termes que dans les autres collectivités ultra-marines.
La configuration économique étant tout à fait autre, il suffit de prendre comme seul indicateur, le PIB.
Sur l'île, le PIB par habitant s'élève donc à 38.994 euros. C'est davantage que celui de la France dans son ensemble (32.404 euros), des DOM (19.201 euros), ou de Saint-Martin (16.572 euros) – (Source : rapport IEDOM de 2017).

Alors que Saint-Barthélemy est l'un des territoires ultramarins où le coût de la vie est le plus élevé, la sur rémunération y est l'une des plus basses de toutes les outre-mer.

En effet, tandis que le coefficient de majoration de la rémunération est de 1,40 à Saint-Barthélemy, ce même coefficient est de 2,04 à Wallis-et-Futuna et de 1,73 à 2,08 dans les différentes circonscriptions de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française.

De même, l'indemnité de sujétion géographique est nettement supérieure dans ces territoires du Pacifique sans que les disparités ainsi créées ne soient justifiées par un motif d'intérêt général : 36 mois de traitement indiciaire pour Wallis-et-Futuna et 24 mois pour la Polynésie française versés en fractionnement sur une période d'affectation de 4 ans lorsque que cette même indemnité est de seulement 6 mois du traitement indiciaire à Saint-Barthélemy pour une même période d'affectation de 4 ans en application des différentes dispositions réglementaires et légales applicables sur ces territoires.

Au regard des dernières données économiques fournies par l'IEDOM, ces différences n'apparaissent pas justifiées par un motif d'intérêt général tiré d'une différence de situation établie sur la base d'éléments objectifs et rationnels justifiant de tels écarts car, si tel était le cas, Saint-Barthélemy ferait partie des territoires sur lesquels la sur rémunération serait la plus forte.

Par conséquent, l'attractivité du secteur public reste somme toute très relative en comparaison à celui du privé. Les fonctionnaires de manière générale à Saint-Barth font partie « des oubliés de la croissance économique ».
Le recrutement, dans toutes les catégories (A, B, C), s'avère compliqué et pénalise la Collectivité qui a du mal à se doter des ressources humaines indispensables au fonctionnement de l'administration territoriale.

Enoncé de la proposition et de l'impact recherché : La Collectivité doit pouvoir agir sur un élément de la rémunération, en l'occurrence ce taux de sur-rémunération, sans pour autant récupérer la compétence pleine entière du code de la fonction publique territoriale, récemment entré en vigueur.
Cette adaptation permettrait de moduler raisonnablement le taux afin de faire corréler les traitements des agents de la fonction publique à ceux des salariés du privé et ainsi réduire l'écart en la matière.
Il en va de même de la situation des fonctionnaires civils de l'Etat majoritairement enseignants. Ces derniers devraient pouvoir bénéficier d'un régime indemnitaire plus adapté

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE

à la cherté de la vie.

Il est donc proposé de modifier les dispositions réglementaires et légales pour faire bénéficier aux agents de la fonction publique affectés à Saint-Barthélemy de conditions de rémunération adaptées à la cherté de la vie locale.

Dispositions à modifier :

- Pour les agents de l'Etat : Article L. 741-1 du code général de la fonction publique ; Décret n° 2022-704 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2013-314 du 15 avril 2013 portant création d'une indemnité de sujétion géographique.
- Le taux de sur rémunération devant faire l'objet d'un arbitrage interministériel.
- Pour les agents de la Collectivité : article L. 714-4 et suivants du code général de la fonction publique.

Ajout d'un deuxième alinéa à l'article 714-4 du code général de la fonction publique :

« Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Par dérogation au premier alinéa, la Collectivité de Saint-Barthélemy a la faculté de majorer le régime indemnitaire de ses agents pour prendre en compte le coût de la vie particulièrement élevé sur l'île de Saint-Barthélemy »

Avis du préfet (sur le diagnostic, l'opportunité et le consensus local autour de la proposition)

Le prix très élevé des achats du quotidien à Saint-Barthélemy est sans conteste une réalité, liée aux contraintes d'éloignement et d'approvisionnement de l'île (une grande partie des marchandises importées provient des Etats-Unis), ainsi qu'à son modèle macro-économique quasi-exclusivement fondé sur le tourisme de luxe et les services associés. Ces caractéristiques différencient nettement Saint-Barthélemy de la situation des autres Outre-mer.

Dans ce contexte, la question du pouvoir d'achat est un déterminant majeur de la capacité à attirer et fidéliser les fonctionnaires et les agents des services publics locaux, nationaux (Education nationale, La Poste, EDF, etc.) et hospitaliers. Il s'agit d'un défi majeur pour maintenir l'activité des services publics à Saint-Barthélemy, à commencer par les services les plus essentiels comme la santé ou l'éducation.

La proposition de la collectivité consiste à lui permettre de moduler le taux de la sur-rémunération des fonctionnaires territoriaux, en dérogeant ainsi au principe de parité. Une telle demande entraînera inévitablement une demande analogue des fonctionnaires d'État et des fonctionnaires hospitaliers, qui sont placés dans une situation identique au regard du pouvoir d'achat. Il est donc indispensable d'apprécier ce sujet de façon globale, en étudiant l'incidence financière d'une revalorisation du taux de sur-rémunération sur les trois versants de la fonction publique à Saint-Barthélemy.

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE

Par ailleurs, le fait que l'indemnité de sujétion géographique soit limitée à trois mois de traitement indiciaire à Saint-Barthélemy (renouvelable une fois), alors qu'elle est comprise entre cinq et huit mois de traitement à Saint-Martin (renouvelable une fois également), n'apparaît pas justifiée. Un alignement de la situation des fonctionnaires de Saint-Barthélemy sur ceux de Saint-Martin est souhaitable. Cette mesure, qui peut représenter une réponse rapide, n'aurait probablement qu'une faible incidence financière pour l'État au regard du nombre de fonctionnaires d'État à Saint-Barthélemy.

En parallèle, un travail doit être lancé par la collectivité sur la mise en place d'une offre de logement à prix modérés, pour les fonctionnaires des trois fonctions publiques (le logement étant une compétence entièrement transférée à la collectivité).

Dès lors, l'avis sur cette fiche est favorable sur le principe, sous réserve d'apprécier globalement la situation des trois versants de la fonction publique, d'une part, et d'engager en parallèle un travail sur une offre de logement à prix modérés à destination des fonctionnaires, d'autre part.

5.4 – Les institutions

La présidence des assemblées

Diagnostic : La loi organique est assez restrictive quant à la présidence des réunions de la première et de la troisième institution de la collectivité, ce qui constitue un problème en cas d'absence volontaire ou involontaire du président, notamment pour le conseil exécutif.

Une décision du TA de Saint-Barthélemy (1800022 du 7 mai 2019) a annulé la délibération 2018-662 CE du 13 juillet 2018 au motif que :

> *6. Aux termes de l'article LO6222-2 du code général des collectivités territoriales : « Les réunions du conseil exécutif sont présidées par le président du conseil territorial », et il ne résulte d'aucun texte de même nature la possibilité pour un membre du conseil territorial de pourvoir à l'absence ou l'empêchement du président du conseil territorial de Saint-Barthélemy.*
>
> *7. Dans ces conditions, la délibération attaquée votée à l'issue d'une réunion présidée par Madame Nicole Gréaux, première vice-présidente du conseil territorial, a été prise à l'issue d'une procédure irrégulière ».*

Les deux articles du CGCT qui réglementent la présidence de la réunion du conseil exécutif sont les articles suivants :

- Art. LO 6222-12. - Les réunions du conseil exécutif sont présidées par le président du conseil territorial.

- Art. LO 6252-1. - Le président du conseil territorial est l'organe exécutif de la collectivité. Il la représente.

Il prépare et exécute les délibérations du conseil territorial et du conseil exécutif. Il préside le conseil exécutif.

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE

Énoncé de la proposition et de l'impact recherché : Modifications des articles LO6222-12 et LO 6252-1

Première proposition LO6222-12

Art. LO 6222-12. - Les réunions du conseil exécutif sont présidées par le président du conseil territorial.

En cas d'absence ou d'empêchement, le président peut désigner parmi les vice-présidents du conseil exécutif, une personne qui assurera la présidence de la séance.

Deuxième proposition LO6252-1 :

Art. LO 6252-1. - Le président du conseil territorial est l'organe exécutif de la collectivité. Il la représente.

Il prépare et exécute les délibérations du conseil territorial et du conseil exécutif. Il préside le conseil exécutif, *dans les conditions fixées par l'article LO6222-12*

Le président peut avoir des empêchements ou indisponibilités et doit être à même de se faire représenter afin que les institutions puissent continuer de fonctionner. Cette disposition existe pour le fonctionnement des conseils municipaux, article L. 2541-8 al 2 du CGCT.

Avis du préfet (sur le diagnostic, l'opportunité et le consensus local autour de la proposition)

Par cette proposition, la collectivité souhaite que le conseil territorial et le conseil exécutif puissent se réunir, même en l'absence du président pour quelque raison que ce soit.

Les articles L.2121-14, L.3122-2 et L.4133-2 du CGCT prévoient un mode de fonctionnement en cas d'absence du maire au conseil municipal et du président aux conseils départementaux et régionaux. Néanmoins, la formulation proposée par la collectivité institue une faculté, et non une obligation. Or, la collectivité souhaite manifestement assurer une continuité du fonctionnement des institutions, en cas d'absence du président.

La composition du Conseil Exécutif

Diagnostic : La rédaction actuelle de l'article LO 6222-5 du CGCT (Saint-Barthélemy) n'est manifestement pas suffisamment précise, ou la rédaction des articles LO 6222-7 et LO6222-8 prête à confusion, car le Conseil d'Etat dans sa décision N° 459128 du 27/7/2022 conclut :

Le conseil territorial a la faculté mais non l'obligation de compléter le conseil exécutif, sous réserve du respect des règles de quorum et de majorité, qui requièrent un minimum de quatre membres en exercice en son sein.

Cette interprétation du Conseil d'État, surprenante, remet directement en cause les principes constitutionnels de pluralité, de représentation proportionnelle, du scrutin de liste prévu à l'article LO6222-6, mais néglige de considérer que le conseil exécutif, soit une véritable assemblée délibérante dans le cadre de ses compétences propres énoncées à l'article LO6253-1 et suivants, notamment l'article LO6253-4 contrairement aux dispositions des autres collectivités pour des bureaux municipaux ou commissions permanentes.

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE

Les conclusions du rapporteur public du Conseil d'Etat dans ce dossier, Laurent Domingo, vont d'ailleurs en ce sens.

Enoncé de la proposition et de l'impact recherché :

- Soit modifier le deuxième alinéa de l'article LO6222-5 : Le conseil exécutif est [obligatoirement] composé du président du conseil territorial, président, de quatre vice-présidents et de deux autres conseillers.

-Soit modifier la rédaction de l'article LO6222-7 afin de lever toute ambiguïté sur le fait qu'en cas de vacance, le conseil exécutif soit complété, soit par le biais du premier alinéa de l'article LO6222-6, soit, en cas de désaccord, selon le deuxième alinéa du même article.

Texte(s) à appliquer : Modifier le CGCT

Avis du préfet (sur le diagnostic, l'opportunité et le consensus local autour de la proposition)

La proposition de la collectivité vise à garantir la présence de 7 élus au conseil exécutif. La rédaction de l'article LO 6222-7 du CGCT donne effectivement la faculté, et non l'obligation, au conseil territorial de décider de compléter le conseil exécutif, en cas de vacance d'un siège (autre que le président), selon la procédure prévue au premier alinéa de l'article LO 6222-6, et à défaut d'accord, dans les conditions prévues du deuxième au cinquième alinéas du même article.

Dès lors, l'alinéa 1 de l'article LO 6222-7 du CGCT pourrait être reformulé de la manière suivante : « *en cas de vacance d'un siège de membre du conseil exécutif autre que le président, le conseil territorial décide de compléter le conseil exécutif* ».

5.5 – La fiscalité

Diagnostic : Saint-Barthélemy doit renforcer son autonomie politique en sécurisant son autonomie financière qui tire sa source de sa fiscalité spécifique. Pour ce faire, Saint-Barthélemy doit donc trouver les voies et les moyens, notamment en proposant l'établissement d'une convention fiscale qui n'a jamais pu être concrétisée depuis l'évolution statutaire

Enoncé de la proposition et de l'impact recherché : Un projet de convention fiscale a été adressé au Gouvernement et par courrier du 29 avril 2019, le ministère de l'action et des comptes publics l'a rejeté

Cette convention qui répond au double objectif d'éviter les situations de double imposition et de prévenir l'évasion et la fraude fiscale est toutefois prévu par la loi organique et me paraît devoir être approuvé sur ce fondement.

Texte(s) à appliquer : Application des dispositions du I bis de l'article LO 6214-4 Code Général des Collectivités Territoriales

Avis du préfet (sur le diagnostic, l'opportunité et le consensus local autour de la proposition)

L'avis du préfet sur cette proposition est favorable, dans la mesure où la conclusion d'une convention fiscale est prévue par le I bis. de l'article LO6214-4 du code général des collectivités

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 971-219711231-20230306-2023013CT-DE

territoriales : « *Les modalités d'application du I sont précisées par une convention conclue entre l'État et la collectivité de Saint-Barthélemy en vue de prévenir les doubles impositions et de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale.* »

Par conséquent, l'arbitrage sollicité consiste non pas à modifier une disposition légale ou réglementaire, mais plutôt à définir un calendrier de travail en vue de trouver, entre l'État et la collectivité, un terrain d'entente sur la rédaction d'une convention fiscale.

Conclusion

Les orientations budgétaires 2023 sont marquées par un contexte géopolitique incertain compte tenu du conflit ukraino-russe et de ses conséquences sur l'économie mondiale, conduisant à une augmentation du coût de l'énergie et des matières premières qui risquent de nous impacter localement.

Face à cette situation, la Collectivité ne renonce à aucun service public, indispensable aux habitants et en particulier aux plus fragilisés.

Mais parallèlement, elle doit prioriser ses besoins, réaliser des économies où cela reste possible, et mettre en place les moyens d'optimisation des recettes afin d'avoir une gestion financière des plus vertueuses.

Il ne faut pas perdre de vue le caractère exceptionnel du résultat financier de l'exercice 2022.

Aussi, la construction budgétaire 2023 se veut d'être « au plus juste » en s'inscrivant dans une démarche prudentielle avec des prévisions de recettes qui doivent rester objectives et des dépenses de fonctionnement contenues.

Néanmoins, les objectifs et les engagements de la Collectivité seront poursuivis quant aux moyens à y consacrer, notamment, en matière de qualité de vie, d'attractivité, de démocratie participative, de performance environnementale, de solidarité et de renforcement de lien social.

Ces orientations budgétaires répondent par conséquent aux objectifs stratégiques du plan de mandat avec la mise en œuvre des engagements et des investissements choisis par les habitants dans l'expression de leur vote en 2022.